

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

ABORIGINAL PEOPLES

PEUPLES AUTOCHTONES

Chair:

The Honourable GERRY ST. GERMAIN, P.C.

Président :

L'honorable GERRY ST. GERMAIN, C.P.

Tuesday, May 15, 2012
Wednesday, May 16, 2012

Le mardi 15 mai 2012
Le mercredi 16 mai 2012

Issue No. 18

Fascicule n° 18

Fifth meeting on:

Legal and political recognition
of Métis identity in Canada

and

Fourth meeting on:

Bill S-8, An Act respecting the safety
of drinking water on First Nation lands

Cinquième réunion concernant :

La reconnaissance juridique et politique
de l'identité des Métis au Canada

et

Quatrième réunion concernant :

Le projet de loi S-8, Loi concernant la salubrité
de l'eau potable sur les terres des Premières Nations

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Gerry St. Germain, P.C., *Chair*

The Honourable Lillian Eva Dyck, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Ataullahjan	* LeBreton, P.C.
Brazeau	(or Carignan)
Campbell	Lovelace Nicholas
* Cowan	Meredith
(or Tardif)	Munson
Demers	Patterson
Lang	Sibbeston

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Lang replaced the Honourable Senator Raine (*May 16, 2012*).

The Honourable Senator Brazeau replaced the Honourable Senator Mockler (*May 11, 2012*).

The Honourable Senator Patterson replaced the Honourable Senator Tkachuk (*May 11, 2012*).

The Honourable Senator Campbell replaced the Honourable Senator Hubley (*May 10, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES PEUPLES AUTOCHTONES

Président : L'honorable Gerry St. Germain, C.P.

Vice-présidente : L'honorable Lillian Eva Dyck

et

Les honorables sénateurs :

Ataullahjan	* LeBreton, C.P.
Brazeau	(ou Carignan)
Campbell	Lovelace Nicholas
* Cowan	Meredith
(ou Tardif)	Munson
Demers	Patterson
Lang	Sibbeston

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Lang a remplacé l'honorable sénateur Raine (*le 16 mai 2012*).

L'honorable sénateur Brazeau a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 11 mai 2012*).

L'honorable sénateur Patterson a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 11 mai 2012*).

L'honorable sénateur Campbell a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 10 mai 2012*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, May 15, 2012
(39)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 9:32 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Ataullahjan, Brazeau, Campbell, Demers, Meredith, Munson, Patterson, Raine and St. Germain, P.C. (9).

In attendance: Shauna Troniak, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, March 28, 2012, the committee continued its consideration on the evolving legal and political recognition of the collective identity and rights of the Métis in Canada. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 14.*)

WITNESSES:

Métis National Council:

Clément Chartier, President;

Marc LeClair, Bilateral Coordinator.

Women of the Métis Nation:

Melanie Omeniho, President.

Mr. Chartier and Ms. Omeniho each made a statement and, together with Mr. LeClair, answered questions.

At 11:21 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 16, 2012
(40)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 6:48 p.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Gerry St. Germain, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Ataullahjan, Campbell, Lang, Meredith, Munson, Patterson and St. Germain, P.C. (7).

In attendance: Shauna Troniak, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 15 mai 2012
(39)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 32, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Ataullahjan, Brazeau, Campbell, Demers, Meredith, Munson, Patterson, Raine et St. Germain, C.P. (9).

Également présente : Shauna Troniak, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 28 mars 2012, le comité poursuit l'examen de l'évolution de la reconnaissance juridique et politique de l'identité collective et des droits des Métis au Canada. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 14 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Ralliement national des Métis :

Clément Chartier, président;

Marc LeClair, coordinateur bilatéral.

Les Femmes Michif Otipemisiwak :

Melanie Omeniho, présidente.

M. Chartier et Mme Omeniho font chacun une déclaration, puis, avec M. LeClair, répondent aux questions.

À 11 h 21, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 16 mai 2012
(40)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Gerry St. Germain, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Ataullahjan, Campbell, Lang, Meredith, Munson, Patterson et St. Germain, C.P. (7).

Également présente : Shauna Troniak, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, April 25, 2012, the committee continued its consideration of Bill S-8, An Act respecting the safety of drinking water on First Nation lands. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 15.*)

WITNESSES:

Nisga'a Lisims Government:

Kevin McKay, Chairperson;
Jim Aldridge, Counsel.

Treaty 6 and 7 of Alberta:

Clayton D. Leonard, Counsel.

Mr. McKay, Mr. Aldridge and Mr. Leonard each made a statement and, together, answered questions.

At 8:15 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

La greffière du comité,

Marcy Zlotnick

Clerk of the Committee

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 25 avril 2012, le comité poursuit l'examen du projet de loi S-8, Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 15 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Gouvernement Nisga'a Lisims :

Kevin McKay, président;
Jim Aldridge, conseiller juridique.

Traité 6 et 7 de l'Alberta :

Clayton D. Leonard, conseiller juridique.

MM. McKay, Aldridge et Leonard font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 20 h 15, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 15, 2012

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day at 9:32 a.m. to examine and report on the evolving legal and political recognition of Métis identity in Canada.

Senator Gerry St. Germain (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. They will either be watching on the Web or on CPAC. I am Gerry St. Germain, from British Columbia, originally from Manitoba, and I have the honour of chairing this committee. The mandate of the committee is to examine legislation and matters relating to the Aboriginal peoples of Canada generally. In addition, we have a specific order of reference authorizing us to explore Metis issues, particularly those relating to the evolving legal and political recognition of the collective identity and rights of the Metis in Canada.

The early meetings on this study have consisted of briefings from various government departments, which have provided us with the formation, including facts on the current federal programs and services, the status of Crown-Metis relations, general statistical information and current legal issues, among other things. We have heard from two legal experts on Metis issues, who provided a legal context to discussions.

This morning we begin hearing from national organizations that represent a Metis constituency, the Métis National Council and the Women of the Métis Nation.

[*Translation*]

Before we hear our witnesses, I would like to introduce to you those committee members who are here with us this morning.

[*English*]

On my left is Senator Munson from Ontario. Next to Senator Munson is Senator Larry Campbell from the great province of British Columbia. On my right is Senator Ataullahjan from the province of Ontario; and next to Senator Ataullahjan is Senator Brazeau from the province of Quebec. Next to Senator Brazeau, just taking her seat, is Senator Greene Raine from British Columbia. Next to Senator Greene Raine is Senator Meredith from Ontario. Next to Senator Meredith is Senator Demers from Quebec. Last but not least, we have Senator Patterson from Nunavut. Welcome, senators and members of the committee.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 15 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 32, afin d'examiner, pour en faire rapport, la reconnaissance juridique et politique de l'identité des Métis au Canada.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Bienvenue à tous les sénateurs et aux membres du public qui suivent cette séance du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Les gens peuvent nous regarder sur le web ou sur CPAC. Je m'appelle Gerry St. Germain, je suis de la Colombie-Britannique, mais je suis originaire du Manitoba, et j'ai l'honneur de présider le comité. Le mandat du comité est d'examiner les lois et les questions relatives aux peuples autochtones du Canada. Nous avons par ailleurs un ordre de renvoi spécial nous autorisant à explorer les questions concernant les Métis, tout particulièrement celles relatives à l'évolution de la reconnaissance juridique et politique de l'identité collective et des droits des Métis au Canada.

Les premières réunions que nous avons tenues dans le cadre de cette étude ont été des séances de breffage avec des représentants de différents ministères, qui nous ont fourni de l'information, y compris des renseignements sur les programmes et services fédéraux actuels, le statut des relations entre la Couronne et les Métis, des données statistiques générales et des mises à jour juridiques. Nous avons entendu deux experts juridiques spécialisés dans les questions relatives aux Métis, qui nous ont donné un contexte juridique aux fins de nos discussions.

Ce matin, nous allons entendre des organisations nationales qui représentent les Métis : le Ralliement national des Métis et Les Femmes Michif Otipemisiwak.

[*Français*]

Avant d'entendre nos témoins, j'aimerais vous présenter les membres du comité qui sont avec nous ce matin.

[*Traduction*]

Assis à ma gauche est le sénateur Munson, de l'Ontario. À côté du sénateur Munson se trouve le sénateur Larry Campbell, de la merveilleuse province de la Colombie-Britannique. Assise à ma droite est le sénateur Ataullahjan, de la province de l'Ontario, et à ses côtés se trouve le sénateur Brazeau, de la province de Québec. Est tout juste en train de s'asseoir à côté du sénateur Brazeau le sénateur Greene Raine, de la Colombie-Britannique. Assis à côté du sénateur Greene Raine, nous avons le sénateur Meredith, de l'Ontario. À côté du sénateur Meredith se trouve le sénateur Demers, du Québec. Et enfin, et surtout, nous avons le sénateur Patterson, du Nunavut. Bienvenue, mesdames et messieurs les sénateurs, membres du comité.

Senators, please help me in welcoming our witnesses. From the Métis National Council, we have Clément Chartier, President. With him is Marc LeClair, Bilateral Coordinator. On the same panel we have Melanie Omeniho, President of the Women of the Métis Nation.

We look forward to your presentations. I believe, Mr. Chartier, that you will commence. As I told you, there will be many questions, so if you could keep it as concise and precise as possible, it would be greatly appreciated.

Clément Chartier, President, Métis National Council: Thank you chair and committee members. Thank you for the opportunity for us to participate here today. We are definitely very pleased that you have undertaken this initiative and have invited us here to hear our views.

During my appearance here in November of last year, I set out the two foremost priorities of the Métis Nation that fit squarely within the scope of your mandate to examine and report on the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit, and Metis peoples.

For us, the first priority is the outstanding land rights of the Metis people resulting from the unfulfilled provisions of two federal statutes that had recognized these rights in the 19th century, namely, the Manitoba Act, 1870 and the Dominion Lands Act, 1879.

The second priority is our current initiative with the federal government to expand the relationship between Canada and the Métis Nation in a practical way, through the negotiation of accords on governance and economic development under the Métis Nation Protocol, entered into between the Government of Canada and the Métis Nation in September 2008. I believe you have a copy of the protocol.

I believe that the study you are presently undertaking on issues respecting the recognition of the collective identity and rights of the Metis in Canada addresses these priorities, and I welcome it.

The scope of your study encompassing Metis identification and registration, access to federal programs and services, and the implementation of Metis Aboriginal rights clearly speaks to the relationship between the federal government and the Métis Nation.

I would like to start with Metis Aboriginal rights, in particular land rights, as this has, to date, defined the legal relationship between Canada and the Métis Nation.

Despite the recognition of the Metis in the Constitution as one of the three Aboriginal peoples in Canada and in the *Powley* decision of the Supreme Court of Canada, in 2003, as a full-fledged,

Chers collègues, aidez-moi à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux témoins. Accueillons M. Clément Chartier, président du Ralliement national des Métis. Il est accompagné de Marc LeClair, coordinateur bilatéral. Participe au même panel Melanie Omeniho, présidente des Femmes Michif Otipemisiwak.

Nous attendons avec impatience vos exposés. Je crois savoir que c'est vous qui allez commencer, monsieur Chartier. Comme je vous l'ai dit, il y aura beaucoup de questions, et si vous pouviez donc être aussi bref et concis que possible, nous vous en serions fort reconnaissants.

Clément Chartier, président, Ralliement national des Métis : Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité. Merci de l'occasion qui nous est ici donnée de participer ici aujourd'hui. Nous sommes, bien sûr, très heureux que vous ayez entrepris ce travail et que vous nous ayez invités ici pour vous présenter nos vues.

Lors de ma comparution devant le comité en novembre 2011, j'ai exposé les deux priorités d'avant-plan de la nation métisse qui cadrent parfaitement avec votre mandat général, qui consiste à examiner, en vue d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, conventionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Pour nous, la première des deux priorités concerne la question des droits fonciers que détient le peuple métis en vertu des dispositions non respectées des deux lois fédérales qui avaient reconnu ces droits au XIX^e siècle, la Loi de 1870 sur le Manitoba et l'Acte des Terres fédérales, 1879.

La deuxième priorité a trait à notre initiative courante avec le gouvernement fédéral pour donner des assises plus concrètes à la relation entre le Canada et le peuple métis par la négociation d'accords sur la gouvernance et le développement économique en vertu du Protocole avec la nation métisse, conclu entre le gouvernement du Canada et la nation métisse en septembre 2008. Je pense que vous avez copie de ce protocole.

Je pense que l'étude que vous réalisez à l'heure actuelle sur les questions de reconnaissance de l'identité collective et des droits des Métis du Canada tient compte de ces priorités, et je m'en réjouis.

La portée de votre étude, englobant l'identification et l'inscription des Métis, l'accès aux programmes et aux services offerts par le gouvernement fédéral, et la mise en œuvre des droits ancestraux des Métis, montre clairement la relation qui existe entre le gouvernement fédéral et la nation métisse.

Je vais commencer par aborder la question des droits ancestraux des Métis, plus particulièrement les droits fonciers, puisque jusqu'à maintenant, c'est ce qui a permis de définir la relation juridique qui existe entre le Canada et la nation métisse.

Bien que la Constitution considère les Métis comme l'un des trois peuples autochtones du Canada, à l'instar de l'arrêt *Powley*, prononcé par la Cour suprême du Canada en 2003, et dans le

rights-bearing Aboriginal people, successive federal governments have maintained that our land rights have been extinguished by law.

In practice, this means that, with the exception of the Metis north of 60, the federal government excludes us from its land claims resolution process. Exclusion from this process entails exclusion from self-government agreements and, by extension, a predictable and reliable form of intergovernmental fiscal transfers rather than the unreliable and dysfunctional form of financing under which we currently operate.

On December 13, 2011, the Supreme Court of Canada heard the *Manitoba Metis Federation v. Canada and Manitoba* land rights case based on section 31 of the Manitoba Act, 1870. This marked the culmination of a 30-year battle in the courts to seek justice for the unfulfilled Metis land grants promised by the Manitoba Act, 1870, itself a result of negotiations between the Metis provisional government of Louis Riel and the federal government of Sir John A. Macdonald.

The Manitoba Metis Federation is seeking a declaration that will require the federal government to enter into negotiations of a contemporary land claims agreement, including self-government with the Métis Nation.

We are awaiting the ruling of the Supreme Court of Canada, which may alter the way the federal government views the rights of the Metis, as the Manitoba Court of Appeal has already upheld certain principles that should have significant implications going forward. The ruling will also affect our land claims covering the rest of the Prairie provinces and northeastern British Columbia, where scrip was issued by a series of federal half-breed commissions pursuant to the Dominion Lands Act of 1879.

I had proposed in my earlier appearance that expanding the existing land claims process or establishing a new Metis claims commission to settle our claims would offer a useful alternative to costly litigation. It would bring the relationship between Ottawa and the Métis Nation more in line with Canada's legal responsibilities as set out by the Supreme Court of Canada in the *Powley* decision.

Not only did the court rule that the Metis are a full-fledged rights-bearing Aboriginal people with constitutionally protected harvesting rights, it also established a test of objectively verifiable criteria for membership in a Metis rights-bearing community that was remarkably similar to the national definition of "Metis" adopted earlier by the Métis National Council. According to this

cadre duquel on considérait que les Métis constituaient un peuple autochtone à part entière et qu'ils jouissaient de certains droits, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés ont toujours prétendu que nos droits fonciers avaient été abolis par la loi.

En pratique, cela signifie que, à l'exception des Métis établis au nord du 60^e parallèle, le gouvernement fédéral nous exclut de son processus de règlement des revendications. L'exclusion des Métis dans le cadre de ce processus entraîne leur exclusion des ententes d'autonomie gouvernementale et, par le fait même, leur non-admissibilité à une forme prévisible et sûre de transferts fiscaux entre les gouvernements, au lieu de la forme de financement peu fiable à laquelle nous sommes actuellement subordonnés.

Le 13 décembre 2011, la Cour suprême du Canada a entendu l'affaire *Manitoba Métis Federation c. le Canada et le Manitoba*, qui portait sur les droits fonciers en vertu de l'article 31 de la Loi de 1870 sur le Manitoba. Ce moment marquait la fin d'une bataille de 30 ans devant les tribunaux pour faire reconnaître en justice la validité des concessions promises aux Métis par la Loi de 1870 sur le Manitoba, une loi qui découlait de négociations conclues entre le gouvernement provisoire métis de Louis Riel et le gouvernement fédéral de sir John A. Macdonald.

La Fédération des Métis du Manitoba revendique une déclaration qui exigerait que le gouvernement fédéral amorce des négociations avec la nation métisse sur un accord contemporain sur les revendications territoriales, qui comprendrait l'autonomie gouvernementale.

Nous sommes en attente de la décision de la Cour suprême, décision qui pourrait modifier la façon dont le gouvernement fédéral considère les droits des Métis, puisque la Cour d'appel du Manitoba a déjà confirmé certains principes qui pourraient dorénavant avoir des incidences importantes. Cette décision touchera également nos revendications territoriales couvrant le reste des provinces des Prairies et le nord-est de la Colombie-Britannique, où des certificats ont été émis par une série de commissions fédérales responsables des revendications des Métis en vertu de l'Acte des terres fédérales, 1879.

Lors de mon dernier témoignage, j'avais proposé d'étendre le processus actuel de revendication des terres ou d'établir une nouvelle commission de revendication des Métis afin de répondre à nos demandes. Cela pourrait représenter une bonne solution de rechange aux litiges coûteux. Cela ferait correspondre davantage la relation entre Ottawa et la nation métisse aux responsabilités légales du Canada, comme l'a indiqué la Cour suprême dans l'arrêt *Powley*.

La cour a non seulement décidé que les Métis constituaient un peuple autochtone à part entière jouissant de certains droits et possédant des droits de récolte protégés par la Constitution, mais elle a également établi une nomenclature de critères vérifiables de façon objective pour déterminer l'appartenance à un groupe métis titulaire de droits qui était remarquablement semblable à la

national definition, a Metis is a person who self-identifies as such, is of historic Métis Nation ancestry, is accepted by the historic Métis Nation and is distinct from other Aboriginal people.

The Supreme Court basically concurred with us, ruling that being of mixed European and Indian ancestry did not in itself make one Metis. In addition, the court ruled one had to prove an ancestral connection to, and acceptance by, historical Metis communities.

In a number of post-*Powley* cases, courts have confirmed the existence of regional historical Metis rights-bearing communities in our traditional homeland between the Upper Great Lakes and the Rockies. The courts have also ruled against claims to constitutionally protected Metis harvesting rights of mixed ancestry groups outside our historical homeland, such as those in Atlantic Canada, on the grounds that there was no evidence of historical Metis communities in these regions. Again, that is the court's findings.

The Supreme Court in *Powley* also required governments to provide resources to Metis organizations to identify their rights-bearing members. This led to federal support for the Métis National Council's five provincial affiliates, or governing members, to establish membership or citizenship registries based on the MNC's national definition of "Metis."

However, rather than viewing registry funding as a constitutional obligation, the federal government has treated it as yet another program. Like other federal programs accessed by Metis, the funding is delayed, unreliable, and often leads to layoffs of key personnel.

Compare this to the attention and funding the federal government pays to its own Indian registry and you will see the extent to which the federal government respects Metis rights. Membership or citizenship is a critical function of Aboriginal self-government; predictable and reliable financing to maintain registries will never be achieved if this function is subject to the whims of federal bureaucrats. It can only be secured through a Metis self-government agreement.

This is the only way the federal government can be held to its obligations and is also in its interest to do if it wishes to ensure that only those who meet objectively verifiable criteria are included in Metis rights and self-government arrangements.

définition nationale des Métis adoptée précédemment par le Ralliement national des Métis. Selon cette définition nationale, un Métis est une personne qui s'identifie comme tel, qui a des ancêtres appartenant à une nation métisse historique, qui est acceptée par la nation historique des Métis et qui se distingue des autres Autochtones.

D'une façon générale, la Cour suprême est d'accord avec nous, comme l'indique sa décision voulant qu'une personne de descendance européenne et amérindienne ne soit pas nécessairement métisse. En outre, la cour a décidé qu'une personne devait prouver qu'elle a un lien ancestral avec une collectivité métisse et que cette collectivité l'accepte comme tel.

Dans bon nombre d'affaires qui ont succédé à l'arrêt *Powley*, les tribunaux ont confirmé l'existence de collectivités métisses régionales historiques titulaires de droits au sein de nos terres traditionnelles situées entre le secteur supérieur des Grands Lacs et dans les Rocheuses. Les tribunaux ont rejeté les revendications de droits de récolte métis protégés par la Constitution formulées par des groupes d'ascendance mixte situés à l'extérieur de nos terres historiques, notamment des groupes du Canada atlantique sur des terres pour lesquelles on ne pouvait prouver la présence de collectivités métisses ancestrales dans ces régions. Cela figure également dans les conclusions de la cour.

Dans le cadre de l'arrêt *Powley*, la Cour suprême a également exigé que les gouvernements fournissent des ressources aux organisations métisses afin qu'elles puissent procéder à l'identification de leurs membres titulaires de droits. Cette mesure a permis à cinq organisations affiliées provinciales, ou organes dirigeants, du Ralliement national des Métis d'obtenir du soutien du gouvernement fédéral afin d'inscrire des membres ou de créer des registres de citoyenneté en vertu de la définition nationale des Métis adoptée par le Ralliement national des Métis.

Toutefois, au lieu de consolider le financement de l'établissement des registres comme une obligation constitutionnelle, le gouvernement fédéral l'a considéré comme un autre programme. Comme pour d'autres programmes fédéraux destinés aux Métis, le financement est versé en retard, peu fiable et mène souvent à la mise à pied d'employés clés.

En guise de comparaison, songez à l'attention et au financement que consacre le gouvernement fédéral à son propre Registre des Indiens, et vous constaterez la mesure dans laquelle le gouvernement fédéral respecte les droits des Métis. Le fait d'appartenir à une nation particulière ou d'en être citoyen constitue un élément fondamental de l'autonomie gouvernementale; on ne pourra jamais obtenir un financement prévisible et fiable afin de maintenir des registres si cet élément est assujéti aux caprices des bureaucrates du gouvernement fédéral. Seul un accord sur l'autonomie gouvernementale des Métis pourrait assurer un tel financement.

Il s'agit du seul moyen par lequel le gouvernement fédéral peut être tenu de s'acquitter de ses obligations et c'est également dans son intérêt de le faire s'il veut s'assurer que seuls ceux qui répondent de façon objective aux critères vérifiables sont visés par les accords sur les droits et l'autonomie gouvernementale des Métis.

In the application of the Crown's duty to consult and accommodate in its delegation of these obligations to proponents of major economic projects, the federal approach to Metis people is again haphazard. The result is that industry routinely ignores or heavily discounts our interest in the planning of major projects throughout our homeland, as is the case with the proposed Northern Gateway pipeline.

As for Metis access to federal programs and services for Aboriginal peoples, we are denied access to most of them because of the federal abrogation of its constitutional responsibility to deal with Metis. This results in the exclusion of Metis from federal Aboriginal education and health care benefits.

In its recent budget, the federal government terminated the minimal Health Canada funding provided the Métis National Council for health research and coordination for research work of its governing members. It also terminated funding for the National Aboriginal Health Organization, or NAHO, despite joint efforts by the Métis National Council, the Assembly of First Nations, and the Inuit Tapiriit Kanatami to have NAHO, First Nations, Inuit and Metis centres transferred to our three respective national organizations.

However, what I found most disturbing was the Minister of Health citing the opposition of the three national Aboriginal organizations to the corporate governance of NAHO as an excuse to wipe out the three centres that could have worked fine within the governance structures of the three national organizations — a classic case of throwing the baby out with the bathwater.

The exclusion of the Metis from federal Aboriginal post-secondary educational financial assistance makes no sense and speaks to Ottawa's lack of understanding of the life situation of Metis youth. While the gap in high school graduation rates between Metis and the general population has been reduced considerably, the gap in university educational attainment remains immense, due largely to financial barriers faced by Metis youth.

It cannot be overstated how great the return on our investment in Metis post-secondary education would be if these financial barriers were removed, in particular those erected by the federal government's exclusionary policy toward Metis.

A recent study by Saskatchewan's only Metis professional degree program, the Saskatchewan Urban Native Teacher Education Program, or SUNTEP, for urban teachers offered by our Gabriel Dumont Institute, shows that since the first of its

En s'acquittant de l'obligation de consultation et d'accommodement qui incombe à la Couronne et en déléguant ces obligations à des promoteurs de projets économiques majeurs, l'approche adoptée par le gouvernement fédéral envers le peuple métis est une fois de plus peu méthodique. Il en résulte que l'industrie ignore continuellement ou néglige fortement notre intérêt à l'égard de la planification de projets majeurs à la grandeur de nos terres, comme c'est le cas dans le cadre du projet d'oléoduc Northern Gateway.

Comme c'est le cas pour l'accès des Métis aux programmes fédéraux et aux services pour Autochtones, on nous refuse l'accès à la plupart de ces projets, puisque le gouvernement fédéral nie ses responsabilités constitutionnelles à l'égard des Métis. Cette situation se traduit par l'exclusion des Métis des prestations accordées par le gouvernement fédéral aux Autochtones en matière d'éducation et de soins de santé.

Dans son budget annoncé récemment, le gouvernement fédéral a mis fin au financement minimal versé à Santé Canada à l'intention du Ralliement national des Métis pour la recherche en santé et la coordination des travaux de recherche de ses organes dirigeants. Il a également mis fin au financement versé à l'Organisation nationale de la santé autochtone, ou ONSA, malgré les efforts conjoints déployés par le Ralliement national des Métis, l'Assemblée des Premières Nations et l'Inuit Tapiriit Kanatami, qui visaient à ce que les centres de l'ONSA pour les Premières nations, les Inuits et les Métis soient transférés au sein de nos trois organisations nationales respectives.

Ce que j'estime le plus alarmant, cependant, est que le ministre de la Santé désignait l'opposition des trois organisations nationales autochtones à l'égard de la gouvernance de l'ONSA comme une excuse pour écraser les trois centres qui auraient pu fonctionner correctement au sein des structures de gouvernance des organisations nationales autochtones — un cas classique de situation dans laquelle on jette le bébé avec l'eau du bain.

La non-admissibilité des Métis à l'aide financière du gouvernement fédéral pour l'éducation postsecondaire des Autochtones n'a aucun sens et révèle le manque de compréhension d'Ottawa à l'égard de la situation de vie des jeunes Métis. Bien que l'écart dans les taux de diplomation au niveau secondaire entre les Métis et la population générale ait diminué de façon considérable, l'écart dans la réussite des études universitaires demeure énorme, principalement en raison des obstacles financiers auxquels font face les jeunes Métis.

Je ne saurais trop souvent dire à quel point le rendement du capital investi dans l'éducation postsecondaire des Métis pourrait être rentable si ces obstacles financiers étaient éliminés, plus particulièrement ceux mis en place dans le cadre de la politique d'exclusion des Métis du gouvernement fédéral.

Une étude menée récemment dans le cadre du seul programme métis de niveau professionnel de la Saskatchewan, le Saskatchewan Urban Native Teacher Education Program, ou SUNTEP, destiné aux enseignants en milieu urbain, offert par

more than 1,000 graduates since 1984, SUNTEP has increased provincial GDP by \$2.5 billion and provincial government revenues by \$1 billion.

The Métis National Council's five governing members have tried to mitigate the gap in university education attainment by establishing endowment funds that provide scholarships for post-secondary education. These endowments have leveraged matching funds from participating universities. A substantial injection of new capital into these endowments would represent the best investment the federal government could ever make, but, as in so many other aspects of Metis affairs, a strong business case and a logical action path mean little when a government is blinded by the mantra that we are a provincial responsibility. I cannot overstate just how entrenched this jurisdictional barrier is in the mindset of the federal government in dealing with the Metis.

Nowhere is this better illustrated than in the federal government's refusal to date to take responsibility for compensating victims of Metis residential schools. In March of this year, a number of these victims gathered in Saskatoon, including some from the infamous Metis residential school in Île-à-la-Crosse, Saskatchewan, which I attended. I can assure you that listening to the continued torment of these people decades later is itself a traumatic experience. Making their anguish so much worse was the raised expectation that their grievances would finally be redressed, as was the case during the 2006 election campaign when then opposition leader Stephen Harper promised compensation for the victims of the Metis residential school in Ile-a-la-Crosse, and then to be left out again when the new government took power.

That the denial of their demand for justice should be based on jurisdiction and that it is the province's responsibility to deal with them undermines and vitiates the new beginning promised in the Prime Minister's apology to Aboriginal peoples on the floor of the House of Commons in June 2008. If not redressed, this betrayal of these Metis survivors, those still living often in poor health and broken spirit, will mark the foremost moral failure of the current federal government.

In seeking to overcome the jurisdictional barrier that has blocked successive governments in Ottawa from dealing effectively with the Métis Nation, I am proposing a stronger relationship with the federal government, not a larger federal bureaucracy.

This gets me to the second of our broad priorities that I discussed with you in November, which is to work through our 2008 Métis Nation Protocol with the Government of Canada to conclude accords on governance and economic development.

notre Institut Gabriel Dumont, montre que, depuis le passage de plus d'un millier d'étudiants depuis 1984, le programme SUNTEP a permis de hausser le PIB provincial de 2,5 milliards de dollars et le revenu du gouvernement provincial de 1 milliard de dollars.

Les cinq organes membres du Ralliement national des Métis ont tenté de réduire l'écart dans le taux de réussite des études universitaires en établissant des fonds de dotation qui fournissent des bourses d'études pour l'éducation postsecondaire. Ces investissements ont permis de mobiliser des fonds de valeur équivalente auprès des universités participantes. Une injection importante de nouveaux capitaux dans ces fonds représenterait le meilleur investissement que pourrait réaliser le gouvernement fédéral, puisque dans bon nombre d'autres sphères des affaires liées aux Métis, une analyse de rentabilisation très solide et un plan d'action logique ne veulent pas dire grand-chose lorsqu'un gouvernement est aveuglé par le principe que nous constituons une responsabilité provinciale. Je ne saurais exagérer l'intensité avec laquelle cette barrière liée aux compétences est immuable dans la mentalité au gouvernement fédéral lorsqu'il doit traiter avec les Métis.

Rien n'illustre mieux cette situation que le refus du gouvernement fédéral à ce jour d'assumer sa responsabilité consistant à verser une indemnité aux victimes des pensionnats pour les Métis. En mars 2012, un certain nombre de ces victimes se sont réunies à Saskatoon, y compris certaines victimes de l'infâme pensionnat métis de l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan, que j'ai fréquenté. Je peux vous assurer qu'écouter, des décennies plus tard, le récit des souffrances continues subies par ces personnes constitue en soi une expérience traumatisante. Leurs souffrances ont été accrues par les promesses qui leur ont été faites de régler finalement leurs griefs, comme ce fut le cas pendant la campagne électorale de 2006, lorsque Stephen Harper, alors chef de l'opposition, a promis que les victimes du pensionnat métis de l'Île-à-la-Crosse se verraient octroyer une indemnité. Toutefois, à l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, les Métis ont une fois de plus été laissés de côté.

Le fait que l'on rejette leur demande de justice pour des raisons liées aux compétences — c'est-à-dire que la responsabilité de gérer leur cas incombe à la province — mine le nouveau début promis par le premier ministre lors des excuses qu'il a présentées aux peuples autochtones à la Chambre des communes en juin 2008. Si cette trahison à l'endroit des survivants métis, ceux toujours vivants, mais dont la santé est souvent précaire et l'esprit brisé, n'est pas corrigée, ce sera l'échec moral le plus grave attribuable à l'actuel gouvernement fédéral.

Pour tenter de surmonter l'obstacle se rapportant aux compétences, qui a empêché les gouvernements successifs d'Ottawa de traiter efficacement avec la nation métisse, je suggère d'établir une relation plus forte avec le gouvernement fédéral, et non pas de multiplier les processus bureaucratiques fédéraux.

Ceci m'amène à la deuxième des grandes priorités dont j'ai discuté avec vous en novembre, et qui consiste à travailler avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Protocole de la nation métisse de 2008 afin de conclure des ententes sur la gouvernance et

As in the case of our first priority regarding land rights, this priority is directed toward a self-government agreement that would put our relationship with Canada on a stable footing; however, this would be negotiated rather than litigated. These accords would build on the democratic accountability system of government developed by our governing members through a province-wide ballot box election of leaders. They would also build on the successful track record of our Métis Nation labour force and financial institutions, which have played a major role over the past few decades in bringing the Metis labour force participation rate close to that of the general population.

The key to success in this approach is the adoption of a government-to-government financing system for Metis governing bodies. The Metis people are, and have always been, taxpayers. They have their own democratically constituted governance system and elected leadership. According to an Environics study of urban Aboriginal peoples in 2010, Metis people are likely to see the Métis National Council as more representative of their interests than any of the federal political parties. In effect, they are subject to taxation without representation.

In 1992, the Mulroney government and the five western-most provinces mustered the will to address this injustice through the Métis Nation Accord — a companion to the Charlottetown Accord. This provided for the shared financing of Metis government by Ottawa, the provinces west of Ontario and the Metis government, which would receive a portion of income tax paid to the federal and provincial governments by Métis Nation citizens. The defeat of the Charlottetown Accord in the national referendum, despite public support for its Aboriginal self-government provisions, such as the Métis Nation Accord, ushered in two decades of ever-expanding federal bureaucracy in Metis affairs and its micromanagement of the highly limited amount of funding for our organizations. The result is a multitude of narrowly defined contribution agreements multiplied exponentially by reports, under which the Métis National Council and each of its governing members operate.

Despite all the rhetoric about the need to reduce the reporting burden and the attendant federal bureaucracy, the reality is that it only increases, and with it, the waste of financial and human resources. Our proposals to reduce the federal bureaucracy as it relates to Metis affairs and to strengthen the governance capacity of the Métis Nation to administer and deliver important services, such as economic development, have met with positive responses at the political and policy levels of the federal government. However, these proposals and the strong business cases backing them face considerable and unremitting push-back from the

le développement économique. Tout comme pour notre première priorité concernant les droits fonciers, cette priorité est directement axée sur une entente sur l'autonomie gouvernementale qui assurerait la stabilité de notre relation avec le Canada; mais cette entente devrait être négociée et non portée en justice. Ces ententes se fonderaient sur le régime politique de responsabilisation en démocratie élaboré par nos entités dirigeantes au moyen d'une élection de nos représentants dans toute la province. Elles s'appuieraient également sur les expériences réussies du marché de l'emploi et des institutions financières de la nation métisse, qui ont joué un rôle majeur au cours des dernières décennies en élevant le taux de participation des Métis dans la population active jusqu'à ce qu'il égale presque celui de l'ensemble de la population.

La clé du succès de cette approche réside dans l'adoption d'un système de financement entre les gouvernements pour les organes directeurs des Métis. Les Métis sont, et ont toujours été, des contribuables; ils possèdent leur propre système de gouvernance démocratique et des chefs élus et, selon une étude sur les Autochtones en milieu urbain menée par Environics, en 2010, ils sont plus enclins à voir le Ralliement national des Métis comme un représentant de leurs intérêts, plutôt que tout parti politique fédéral. Ils sont, en fait, sujets à la taxation sans représentation.

En 1992, le gouvernement Mulroney et les cinq provinces les plus à l'ouest ont exprimé le souhait de corriger cette injustice par l'Accord relatif à la nation métisse accompagnant l'accord de Charlottetown. Cela a permis de procéder au financement partagé du gouvernement métis par Ottawa, les provinces à l'ouest de l'Ontario et le gouvernement métis même, qui allait recevoir une partie des impôts sur le revenu que paient les citoyens de la nation métisse aux gouvernements fédéral et provinciaux. Le rejet de l'accord de Charlottetown lors du référendum national, malgré l'appui du public à l'égard de ses dispositions sur l'autonomie gouvernementale autochtone, comme l'Accord relatif à la nation métisse, a marqué l'avènement de deux décennies de croissance constante de la bureaucratie fédérale en matière d'affaires métisses et de sa micro-gestion des fonds très limités destinés à nos organisations. Il en a résulté une multitude d'accords de contribution étroitement définis et multipliés de manière exponentielle par les rapports selon lesquels le Ralliement national des Métis et ses entités dirigeantes fonctionnent.

Malgré toute la rhétorique entourant la nécessité de réduire le fardeau de production de rapports et la bureaucratie fédérale afférente, la réalité est que ceux-ci ne font que s'accroître, tout comme le gaspillage des ressources financières et humaines. Nos propositions visant à réduire la bureaucratie fédérale en ce qui a trait aux affaires concernant les Métis et à renforcer la capacité de gouvernance de la nation métisse pour ce qui est de l'administration et de la prestation de services importants, comme le développement économique, ont été reçues favorablement à l'échelle politique et à celle des maîtres d'œuvre des politiques du gouvernement fédéral.

bureaucracy at the operations level. In a federal government where in reality there is no one looking out for Metis interests, who do you think wins out?

A legally binding self-government agreement with a government-to-government financing system for our Métis Nation governments is the only way that a rational and cost-efficient relationship between the federal government and the Métis Nation will be established. Block funding would enable comprehensive single-source financing of the core governance, citizenship, labour market and economic development functions of our governments, for which we would be accountable to our own electorate through ballot-box elections, assemblies and audited financial statements, and to Parliament through a single agency, such as the Auditor General. How do we get to a self-government agreement? Whether it will be through our land claims in the courts or through a political process such as the Métis Nation Protocol remains to be seen.

I hope our survey of the issues today will provide a foundation for your committee to further discussion and clarification, thereby assisting the government in taking long-overdue steps to place its relationship with the Métis Nation on a more stable and mutually beneficial basis.

The Chair: Ms. Omeniho, please proceed with your presentation.

Melanie Omeniho, President, Women of the Métis Nation: Thank you, Mr. Chair and senators, for inviting us to present here. On behalf of Women of the Métis Nation, Les Femmes Michif Otipemisiwak du Canada, I am honoured to bring forward the perspective of Metis women to the hearing today. Women of the Métis Nation is made up of Metis women representatives from across the Metis homeland. We were formed to represent and advocate for the needs of Metis women and to move forward our agenda at the national level. As the national spokesperson, I am elected by Metis women delegates from across the homeland. Women of the Métis Nation works collectively with the Métis National Council; and we, like the Métis National Council leadership, are directly accountable back to our community. Our organization was formed as a legal entity recently to represent the interests of Metis women at the national level. Previously, we had worked since 1999 as a secretariat within the Métis National Council.

However, we did not create the organization to address under-representation of Metis women in our internal political structures. We are the voice of Metis women nationally, and we work collectively with the MNC. I am proud to say that the Métis Nation is perhaps the only nation on earth where women make up

Cependant, ces propositions et les solides analyses de rentabilité qui les soutiennent se heurtent à une opposition considérable et acharnée de la part de la bureaucratie à l'échelle des activités. Dans un gouvernement fédéral où, finalement, personne ne se préoccupe des intérêts des Métis, qui croyez-vous se retrouve gagnant?

Un accord d'autonomie gouvernementale juridiquement contraignant, pourvu d'un système de financement entre gouvernements, pour les gouvernements de la nation métisse représente le seul moyen d'établir une relation rationnelle et économique entre le gouvernement fédéral et la nation métisse. Un financement global permettrait de fournir une seule source de financement versée pour l'exercice des pouvoirs de base, des fonctions liées à la citoyenneté, au marché du travail et au développement économique de nos gouvernements. Nous aurions la responsabilité de rendre des comptes à notre population de différentes façons : lors des élections, la tenue d'assemblées et la présentation d'états financiers vérifiés, et nous rendrions des comptes au Parlement par l'entremise d'une seule organisation, par exemple le Bureau du vérificateur général. Cependant, il reste à décider de quelle façon on pourra parvenir à établir un accord d'autonomie gouvernementale — que ce soit par nos revendications territoriales portées devant les tribunaux ou par l'entreprise d'un processus politique comme le Protocole avec la nation métisse.

J'espère que l'aperçu de ces questions fourni aujourd'hui jettera les fondations permettant à votre comité de faire avancer les discussions et l'étude de la situation et, partant, aidera le gouvernement à prendre les mesures qu'il aurait dû prendre il y a longtemps, afin de bâtir sa relation avec la nation métisse sur une base plus stable et mutuellement bénéfique.

Le président : Madame Omeniho, je vous invite maintenant à nous faire votre déclaration. Allez-y, je vous prie.

Melanie Omeniho, présidente, Les Femmes Michif Otipemisiwak : Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, de nous avoir invités à comparaître ici devant vous. C'est pour moi un honneur de vous livrer aujourd'hui la perspective des femmes métisses, au nom des Femmes Michif Otipemisiwak du Canada, Women of the Métis Nation. Les Femmes Michif Otipemisiwak réunissent des représentantes métisses de partout sur le territoire métis. Nous avons pour objet d'exprimer et de défendre les besoins des femmes métisses et de faire avancer notre programme au niveau national. J'ai été élue porte-parole nationale par les déléguées métisses de partout sur notre territoire ancestral. Les Femmes Michif Otipemisiwak travaillent collectivement avec le Ralliement national des Métis et, tout comme les leaders du RNM, nous sommes directement redevables à notre communauté. Notre organisation a récemment été constituée en tant qu'entité juridique pour défendre les intérêts des femmes métisses au niveau national. Nous formions depuis 1999 un secrétariat au sein du Ralliement national des Métis.

Cependant, nous n'avons pas créé l'organisation pour résoudre le problème de la sous-représentation des femmes métisses à l'intérieur de nos structures politiques internes. Nous sommes la voix des femmes métisses à l'échelle nationale, et nous travaillons en collaboration avec le RNM. Je suis fière de dire que la nation

half of the elected political delegates at the provincial and national levels. We were formed to ensure that Metis women speak for themselves and to improve the quality of life for Metis women from across the homeland.

I commend the committee for agreeing to examine specifically the issues relating to the rights, identity and place of the Metis in the Canadian federation. Mr. Chartier has provided you with a broad outline of the historical challenges that we have been faced with as a nation and has outlined several political solutions for moving us forward. For our part, we would like to shed some light on the important role that women have played, and continue to play, in the development of the Métis Nation.

Many Canadians do not know much about the Metis people of Canada. We have often been called "the forgotten people." In 1982, the Constitution of Canada recognized us as one of the Aboriginal peoples of Canada. While this was an important milestone, it was also a bit of a mixed blessing. On the one hand, we were finally recognized as a distinct people, but on the other hand, the Government of Canada almost immediately refused to recognize that we possessed any of the same rights as other indigenous people in Canada. Many Canadians do not understand that we do not enjoy the benefits that are afforded to First Nations or Inuit people, or that we, like all other Canadians, have the great Canadian privilege of paying all three levels of government our fair share of the taxes.

We do not begrudge the investments of our tax dollars made by Canada to support the needs of First Nations or Inuit. We know that they need support. However, as a people we also require the Government of Canada to invest some of our tax money in our community. We ask only for Canada to take an even hand in dealing with us.

You may be surprised by the fact that the Métis Nation of Canada is the largest indigenous nation in North America. The last census recorded that some 389,000 Canadians identified as Metis, with 9 out of 10 coming from our Metis homeland. There has been some promise that there will be over 500,000 by the next census.

While we make up only one quarter of the Aboriginal people of Canada, we are one third of the Aboriginal workforce. In other words, we contribute our fair share to Canada. We are proud of our contributions, but we also realize that we can do more. This, however, will take new investments in Metis education and housing, and especially economic development.

A critical first step, however, is for Canada to recognize our rights as a people and to recognize our right to govern ourselves as a people. We can empower ourselves, but we wait no longer to

métisse est peut-être la seule nation sur terre au sein de laquelle les femmes comptent pour la moitié des délégués politiques élus aux niveaux provincial et national. Notre organisation a vu le jour pour veiller à ce que les femmes métisses aient leur propre voix et puissent plaider en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des femmes métisses de tout le territoire traditionnel métis.

Je félicite le comité d'avoir accepté de se pencher tout particulièrement sur les questions concernant les droits, l'identité et la place des Métis au sein de la fédération canadienne. M. Chartier vous a brossé le tableau d'ensemble des défis historiques auxquels notre nation a été confrontée et elle a esquissé plusieurs solutions politiques envisageables pour l'avenir. Nous aimerions, pour notre part, nous concentrer sur le rôle important que les femmes ont joué et continuent de jouer dans le développement de la nation métisse.

Les Canadiens sont nombreux à ne pas savoir grand-chose du peuple métis du Canada. On nous a souvent appelé « le peuple oublié ». En 1982, la Constitution du Canada nous a reconnus comme l'un des peuples autochtones du Canada. Bien que cela ait été un important tournant, cela n'a pas apporté que du bon. D'un côté, nous avons enfin été reconnus comme étant un peuple distinct, mais, de l'autre, le gouvernement du Canada a presque immédiatement refusé de reconnaître que nous possédions l'un quelconque des droits des autres peuples autochtones au Canada. Les Canadiens sont nombreux à ne pas comprendre que nous ne jouissons pas des avantages accordés aux Premières nations et aux Inuits, ou que nous avons comme tous les autres Canadiens ce même merveilleux privilège canadien de payer notre juste part d'impôts aux trois paliers de gouvernement.

Nous ne regrettons pas l'investissement par le Canada des impôts que nous payons pour appuyer les besoins des Premières nations ou des Inuits. Nous savons qu'ils ont besoin de cet appui. Cependant, en tant que peuple, nous aussi exigeons du gouvernement du Canada qu'il investisse une partie de nos impôts dans notre communauté. Nous demandons seulement que le Canada nous traite de manière équitable.

Vous serez peut-être étonnés d'apprendre que la nation métisse du Canada est la plus importante nation autochtone en Amérique du Nord. Lors du dernier recensement, quelque 389 000 Canadiens se sont identifiés comme étant Métis, neuf sur 10 d'entre eux venant de notre territoire traditionnel métis. On nous promet que nous serons plus de 500 000 d'ici le prochain recensement.

Même si nous ne comptons que pour le quart de la population autochtone du Canada, nous représentons le tiers de la main-d'œuvre autochtone. En d'autres termes, nous contribuons notre juste part au Canada. Nous sommes fiers de nos contributions, mais il nous faut également savoir que nous pouvons faire plus. Cela exigera cependant de nouveaux investissements dans l'éducation et le logement pour les Métis, et, surtout, dans le développement économique.

Une première étape essentielle pour le Canada est cependant de reconnaître nos droits en tant que peuple et de reconnaître notre droit de nous gouverner nous-mêmes en tant que peuple. Nous

do that. However, the Government of Canada refuses to recognize our right to govern ourselves. They continue to treat us as a non-governmental interest group.

Although the inherent right to self-government policy is supposed to apply to all Aboriginal people, the Government refuses to enter into meaningful self-government negotiations with the Métis Nation. I believe that this is because the government is in denial.

Your committee can assist the Government of Canada in dealing with this denial. We have an opportunity to shine a beacon on our issues, and we welcome that.

We have put forward some practical approaches to moving our rights forward. To bring forward some issues that are specific to how the Government of Canada has not acknowledged Métis rights, we are intervenors in the Joint Review Panel process for the Northern Gateway pipeline. The Métis who will be directly impacted by that pipeline went to great efforts to become intervenors in that process and we have to defend our right to have that status. The Government of Canada has not developed policies around the duty to consult and they do not have a policy for the process. When anyone challenges our right to represent our own interests there, we have to become defensive about who we are and why we get to sit at the table.

As for our membership and citizenship, the Métis have always made clear who we are and what our interests are. As Mr. Chartier said, that has been supported by Supreme Court decisions. It is important that this committee acknowledge and recognize that our ancestors passed our traditions down to us. It is our job as women to make our own children understand who we are and that that will always be the ownership of the Métis Nation.

President Chartier made some recommendation, and we also support those.

In closing, I want to thank each of you for taking the time to address our issues. This may be the first time since the great debate that followed the Riel resistance at Batoche that a parliamentary committee has focused specifically on the rights of the Métis people of Canada.

The Chair: President Chartier, do you know why you were left out of the apology? Is it for legal reasons? I believe you are a lawyer by profession. Was this not a provincial school? Maybe you can explain to us why you believe the apology was not made to the students of Île-à-la-Crosse, where you attended. It is important that we clarify this if we can.

sommes en mesure de nous habiliter nous-mêmes, et nous ne voulons plus attendre. Cependant, le gouvernement du Canada refuse de reconnaître notre droit à l'autonomie gouvernementale. Il continue de nous traiter comme si nous étions un groupe d'intérêt non gouvernemental.

Bien que la politique en matière de droits inhérents à l'autonomie gouvernementale soit censée s'appliquer à tous les Autochtones, le gouvernement refuse d'entamer avec la nation métisse des négociations sérieuses en matière d'autonomie gouvernementale. Je pense que c'est parce que le gouvernement est en déni.

Le comité peut aider le gouvernement du Canada en traitant de ce refus de reconnaître la réalité. Nous avons la possibilité de braquer les spots sur nos préoccupations, et nous en sommes très heureuses.

Nous avons étayé certaines approches pratiques pour faire avancer nos droits. Désireuses que nous sommes de traiter de certaines questions relatives au fait que le gouvernement du Canada n'a pas reconnu les droits des Métis, nous sommes des intervenantes auprès de la Commission d'examen conjoint du projet d'oléoduc Northern Gateway. Les Métis qui seront directement touchés par ce pipeline ont déployé des efforts énormes pour devenir des intervenants dans ce processus et il nous faut défendre notre droit à ce statut. Le gouvernement du Canada n'a pas élaboré de politique relativement au devoir de consulter et n'a pas non plus de politique visant le processus. Lorsque quiconque conteste notre droit de défendre auprès de lui nos propres intérêts, il nous faut être sur la défensive en ce qui concerne qui nous sommes et les raisons pour lesquelles nous avons le droit de nous asseoir à la table.

En ce qui concerne l'appartenance et la citoyenneté, les Métis ont toujours été très clairs en ce qui concerne qui nous sommes et quels sont nos intérêts. Comme l'a dit M. Chartier, cela a été appuyé par les décisions de la Cour suprême. Il est important que le comité accepte et reconnaisse que nos ancêtres nous ont transmis leurs traditions. Il est de notre devoir, en tant que femmes, de veiller à ce que nos enfants comprennent qui nous sommes et que cela appartiendra toujours à la nation métisse.

Le président Chartier a fait un certain nombre de recommandations, et nous les appuyons.

J'aimerais, pour conclure, remercier chacun d'entre vous de prendre le temps de vous pencher sur les questions qui nous préoccupent. C'est peut-être la première fois depuis le grand débat qui a suivi la résistance de Riel à Batoche qu'un comité parlementaire s'intéresse tout particulièrement aux droits du peuple métis du Canada.

Le président : Monsieur Chartier, savez-vous pourquoi vous avez été exclus des excuses présentées par le gouvernement? Était-ce pour des raisons juridiques? Je crois savoir que vous êtes avocat de formation. N'était-ce pas une école provinciale? Vous pourriez peut-être nous expliquer pourquoi vous pensez que les excuses n'englobaient pas les étudiants du pensionnat d'Île-à-la-Crosse, que vous avez fréquenté. Il est important que nous tirions cela au clair, si la chose est possible.

Mr. Chartier: If we can, yes. I do have a law degree and I am a member of the Saskatchewan bar, although I have not practised other than in work of this nature.

The Chair: I heard you were so good that you did not have to practise.

Mr. Chartier: That is not likely.

It is a difficult situation. The school at Île-à-la-Crosse is one of the oldest in Canada, if not the oldest. It dates from the late 1800s. Initially it was for Metis as well as the Cree and the Dene of the area. After the treaty was signed in 1906 and the institution burned down, a division took place. A new school was built at Beauval, down the river, where the new treaty kids went, and the Metis remained at the new school at Île-à-la-Crosse. That school remained under the policy developed by the federal government. The government asked Nicholas Flood Davin to study industrial schools in the United States with the purpose of seeing how that model could be emulated in Canada for the Metis and the half-breeds.

In the end, after its disposition of the Metis by the scrip and other processes, the federal government decided to wash its hands of the Metis. As a consequence, most of the missions were not provided monies directly for Metis students, even those who happened to go to an Indian residential school, and there were several hundreds of those.

To those schools that were strictly for Metis and Indian people not recognized by the Indian Act, and there are several hundreds of those as well now not covered by Bill C-31, the federal government provided some resources. It is our understanding that at Île-à-la-Crosse the federal family allowance was directed to the mission to take care of the children there. The federal government did provide some assistance, but I do not have all the details.

It is true that, as with everything else up until this date, the federal government did not include the Metis in the general relationship and payments they made to institutions or church entities that housed treaty Indian kids or status Indian kids specifically.

The federal government is still the Government of Canada. The federal government is still the one that came up with this policy. Regardless of who applied the policy to the Metis in whichever school it was, it was under that same policy; it was the policy of assimilation. The federal government has a responsibility under section 91.24 for all Aboriginal Peoples. The term is "Indian," but in the generic sense it includes all Aboriginal peoples.

M. Chartier : Si la chose est possible, oui. J'ai bel et bien un diplôme en droit et je suis membre du barreau de la Saskatchewan, bien que je n'aie pas exercé autrement que dans le cadre de travail comme celui que je fais maintenant.

Le président : J'ai entendu dire que vous étiez si doué que vous n'aviez pas à exercer.

M. Chartier : Cela est peu probable.

C'est une situation difficile. L'école à l'Île-à-la-Crosse est l'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne, au Canada. Elle remonte à la fin des années 1800. Au départ, elle devait accueillir les Métis ainsi que les Cris et les Dénés de la région. Après la signature du traité en 1906 et l'incendie qui a détruit l'institution, une division est survenue. Une nouvelle école a été construite à Beauval, un peu plus loin le long de la rivière, et celle-ci a été fréquentée par les enfants nouvellement reconnus en vertu du traité, tandis que les Métis ont fréquenté la nouvelle école de l'Île-à-la-Crosse. Cette école a continué de relever de la politique élaborée par le gouvernement fédéral. Le gouvernement a demandé à Nicholas Flood Davin d'étudier les écoles industrielles aux États-Unis dans le but de déterminer si ce modèle pourrait être adopté au Canada pour les Métis et les personnes de sang mêlé.

Au bout du compte, après avoir réglé le cas des Métis en ayant recours aux certificats et d'autres mécanismes, le gouvernement fédéral a décidé de se laver les mains des Métis. En conséquence, la plupart des missions ne se sont pas vu verser directement de l'argent pour les étudiants métis, même pas pour ceux qui fréquentaient un pensionnat indien, et il y en avait plusieurs centaines dans ce cas.

Le gouvernement fédéral a versé certaines ressources aux écoles qui étaient réservées strictement aux Métis et aux Indiens non reconnus par la Loi sur les Indiens, et il y en a encore aujourd'hui plusieurs centaines à qui le projet de loi C-31 ne donne aucune protection. D'après ce que nous avons compris, l'allocation fédérale familiale en ce qui concerne l'Île-à-la-Crosse a été versée à la mission pour qu'elle s'occupe des enfants vivant sur place. Le gouvernement fédéral a offert une certaine aide, mais je n'en connais pas tout le détail.

Il est vrai que jusqu'à cette date, comme dans le cas de tout le reste, le gouvernement fédéral n'a pas inclus les Métis dans la relation générale et les paiements versés aux institutions ou aux entités religieuses qui abritaient comme pensionnaires des enfants Indiens visés par des traités ou des enfants indiens inscrits.

Le gouvernement fédéral demeure le gouvernement du Canada. Le gouvernement fédéral est celui qui a établi cette politique. Peu importe qui a appliqué cette politique aux Métis dans quelque école que ce soit, c'était la politique, et c'était une politique d'assimilation. Le gouvernement fédéral est responsable de tous les peuples autochtones en vertu de l'article 91.24. Le terme est « Indiens », mais cela englobe tous les peuples autochtones selon le sens générique donné au terme.

Hopefully the case that the Congress of Aboriginal Peoples initiated and argued, the decision on which is now being awaited, will make it very clear that the federal government does have the responsibility, jurisdiction and fiduciary duty to deal with all Aboriginal peoples. The fact that the federal government did not give as much money to churches for Metis children as it did for treaty kids does not absolve them of responsibility. Again, it is still the government of the day, and it is responsible for the peace, order and good government of this country.

If the government allowed a religious institution to wreak havoc on children, to suffer children with physical, sexual, mental and other abuses, they should not be absolved of their responsibility for that because they did not give very much money for the purpose.

I do not have the apology in front of me, but it was made to the students of Indian residential schools. By definition, we are excluded from the settlement agreement. We must then be excluded from the apology if it only covers those who attended Indian residential schools. I have been raising that, and no one has convinced me that we are included.

The settlement agreement clearly does not include us. The apology was based on the settlement agreement, and the truth and reconciliation mandate was based on the settlement agreement.

We find ourselves, at least in our view, excluded from all three of those but for the few who did attend an Indian residential school. They, of course, are covered. It does not depend on race. In that case, there are several Caucasians who have also received compensation because they happened to go to an Indian residential school. Metis that also went are covered and have been dealt with, but the vast majority have not been dealt with to this date.

The Chair: Thank you.

Senator Munson: Thank you for being here. I was struck by a couple of paragraphs in your speech that are of everyday interest to all of us, particularly the Northern Gateway pipeline and the hearings that are going on and the process that is under way in dealing with that, particularly with our budget implementation bill that will now come before the Environment Committee and other committees in the Senate.

It was mentioned that, in the application of the Crown's duty to consult and accommodate and its delegation of these obligations to the proponents of major economic projects, the federal approach to the Metis people is, again, haphazard. You say that the result is that industry routinely ignores or heavily discounts your interests in the planning of major projects throughout your homeland, as is the case with the proposed Northern Gateway pipeline.

Il est à espérer que l'action lancée et défendue par le Congrès des Peuples Autochtones, et dont la décision est attendue, établira très clairement que le gouvernement fédéral a bel et bien la responsabilité, la compétence et le devoir fiduciaire de traiter avec tous les peuples autochtones. Le fait que le gouvernement fédéral n'ait pas versé autant d'argent aux églises pour les enfants métis que pour les enfants visés par des traités ne lui enlève pas sa responsabilité en la matière. Encore une fois, il est toujours le gouvernement du jour, et il est responsable de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement de ce pays.

Si le gouvernement a permis qu'une institution religieuse s'abatte sur des enfants, leur inflige des abus physiques, sexuels, mentaux et autres, il ne devrait pas être déchargé de sa responsabilité à cet égard du fait qu'il n'a pas consacré un gros investissement financier.

Je n'ai pas devant moi le texte où le gouvernement présente des excuses, mais celles-ci ont été présentées aux élèves des pensionnats indiens. Nous sommes, par définition, exclus de l'accord de règlement. Nous devons donc être exclus des excuses, si celles-ci ne couvrent que ceux et celles qui ont fréquenté les pensionnats indiens. Je soulève le problème, mais personne ne m'a encore convaincu que nous sommes inclus.

L'accord de règlement ne nous inclut clairement pas. Les excuses s'appuyaient sur l'accord de règlement, et le mandat de la Commission de vérité et de réconciliation était fondé sur la convention de règlement.

Nous nous trouvons ainsi, en tout cas selon nous, exclus de ces trois mécanismes, exception faite de ceux qui ont fréquenté un pensionnat indien. Ces derniers sont, bien sûr, couverts. Ce n'est pas fonction de la race. Il y a, en effet, plusieurs personnes de race blanche qui ont été dédommagées pour avoir fréquenté un pensionnat indien. Les enfants métis ayant fréquenté un pensionnat sont eux aussi couverts et on a traité de leur cas, mais la très grande majorité des Métis attendent toujours.

Le président : Merci.

Le sénateur Munson : Merci d'être ici. J'ai été frappé par un ou deux paragraphes dans votre déclaration qui concernent des questions d'intérêt courant pour nous tous, notamment l'oléoduc Northern Gateway et les audiences en cours, et le processus les entourant, notamment le projet de loi d'exécution du budget dont vont maintenant traiter le Comité de l'environnement et d'autres comités sénatoriaux.

Il a été mentionné qu'en déléguant à des promoteurs de projets économiques majeurs l'obligation de consultation et d'accommodement qui lui incombe, le gouvernement fédéral a, une fois de plus, adopté envers le peuple métis une approche désordonnée. Vous affirmez qu'en contrepartie, l'industrie ignore continuellement ou néglige fortement vos intérêts dans la planification de projets majeurs à la grandeur de vos terres traditionnelles, comme c'est le cas dans le cadre du projet d'oléoduc Northern Gateway.

Could you offer us some of the rationale behind this statement on part of the process? Are you saying that the Metis are not being consulted? Are you saying that the Metis who live in the area want to work with and be part of this pipeline, or do you oppose the pipeline?

Mr. Chartier: I will start with a general statement, and then Ms. Omeniho will conclude because she is more intimately involved with this on the ground.

The situation is that the Metis in Alberta and British Columbia have been invited by Enbridge to participate. However, the Metis in Alberta and the Metis in British Columbia are treated each respectively as one community, whereas each Indian reserve is treated separately. The number of Metis communities or villages or sites or locals, as we call them if they are in a major city, are not dealt with in the same way.

To date, I not heard of any opposition to the Northern Gateway. In fact, we had a Metis economic development symposium in Grand Prairie in March where we invited industry, including Enbridge. There was a panel on this particular topic, and our own leadership from British Columbia and Alberta addressed these. I think what is being sought is fair and equitable participation and access to whatever benefits are there, but not at any cost. The environmental issues will need to be looked at, and there has to be a balance. That is being worked on at the ground level. At the national level, we lend support and we advocate with respect to their positions, but they have on-the-ground determinations of how they will proceed.

Ms. Omeniho is actually working on this, so she can add more detail.

Ms. Omeniho: Thank you for the question. With the Northern Gateway project specifically, I do work directly with the economic development corporation within Alberta that has been given the responsibility of doing the duty to consult process with Enbridge. We have been involved since 2002.

The reality is that what we are asking for is that we be given the same equitable and fair process. Even at the federal government level, there have been no policies developed around the consultation and how corporations should consult with Metis, so we have not been given equal presentation to be able to do the environmental assessments and to be able to do the ATKs and things that are necessary for us to even be able to make a fair presentation to our communities on whether or not they are for or opposed or if this directly affects or impacts them.

In fairness, we needed to be given the opportunity to be able to put forward an argument as to whether or not this is economically beneficial to our communities or that the detriment outweighs the benefits. Those kinds of opportunities, even to this day, have not been followed through.

Pourriez-vous nous expliquer ce qui vous amène à dire cela? Êtes-vous en train de dire que les Métis ne sont pas consultés? Êtes-vous en train de dire que les Métis habitant la région concernée veulent travailler sur le pipeline et participer au projet, ou bien qu'ils s'opposent au pipeline?

M. Chartier : Je vais commencer par faire une déclaration générale, après quoi Mme Omeniho pourra intervenir, car elle est plus intimement intéressée par le projet, sur le terrain.

La situation est la suivante. Les Métis de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont été invités à participer par Enbridge. Cependant, ces Métis sont traités, dans chaque province, comme une seule et même collectivité, tandis que chaque réserve indienne est traitée séparément. Les collectivités, villages, sites ou associations locales métis, comme nous les appelons lorsqu'elles font partie d'une grande ville, ne sont pas traités de la même façon.

Je n'ai, à ce jour, entendu aucune opposition à l'oléoduc Northern Gateway. De fait, nous avons tenu, en mars, à Grand Prairie, un symposium métis sur le développement économique, auquel nous avons invité l'industrie, y compris Enbridge. Il y a eu un panel qui a discuté précisément de cette question, et nos propres leaders de la Colombie-Britannique et de l'Alberta en ont parlé. Je pense que ce que nous recherchons est une participation juste et équitable et un accès aux bienfaits découlant du projet, mais pas à n'importe quel coût. Il importera d'examiner les questions environnementales, et il doit y avoir un équilibre. Nous y œuvrons, sur le terrain. Au niveau national, nous offrons notre appui et préconisons le respect des positions adoptées, mais il s'agira de déterminer sur le terrain la façon de procéder.

Mme Omeniho œuvre concrètement à ce dossier, alors elle pourra vous donner plus de détails.

Mme Omeniho : Merci de la question. En ce qui concerne plus particulièrement le projet d'oléoduc Northern Gateway, je travaille directement en Alberta avec la société de développement économique qui a été chargée de s'occuper, avec Enbridge, du processus de l'obligation de consulter. Nous y sommes engagés depuis 2002.

En réalité, nous demandons qu'on nous accorde le même processus juste et équitable. Même au niveau du gouvernement fédéral, aucune politique n'a été élaborée pour les consultations et la façon dont les entreprises devraient consulter les Métis. Nous n'avons donc pas eu les renseignements nécessaires pour faire les évaluations environnementales, les études mettant à profit les connaissances traditionnelles autochtones et exécuter les autres tâches nécessaires pour présenter à tout le moins un exposé équilibré à nos communautés de façon à les informer sur l'incidence directe des projets sur elles et à les aider à déterminer si elles s'opposent ou non à ces projets.

En toute justice, nous devons avoir la possibilité d'expliquer à nos collectivités si les projets prévus sont bénéfiques pour elles sur le plan économique ou si les inconvénients l'emportent sur les avantages. Or, nous ne sommes toujours pas en mesure d'expliquer ces choses à nos collectivités.

Some of the most historical Metis communities in Alberta are going to be directly impacted. Some of those communities still to this day live very culturally and have not had a lot of industrial turmoil brought into their communities that will impact it in the same way that this pipeline is. They need to be given the opportunity to assess how they best should move forward.

Even when it comes to offering equity pieces that were offered to First Nations people, we have not been given the same share structures and opportunities. Enbridge has not felt the same need to engage with the Metis as they have the First Nations because there are no policies. There are no *Haida* Supreme Court of Canada decisions for the Metis, so we have been treated differently. That continues to this day.

As of yesterday, as I advised you, we received an email that we now have to defend our position as to why it is that Metis should even be offered intervenor status and why we should have the ability to represent our people within the Joint Review Panel process.

Senator Munson: In your estimation, then, what will it take to get Enbridge and the government to a bigger table to get this intervention status? This is a massive project that has economic benefits but environmental concerns.

Ms. Omenih: I think the federal government needs to work with even the provincial governments to develop a Metis consultation policy in a regulatory process.

Senator Munson: If that does not happen?

Ms. Omenih: I think the Metis will be excluded, as they are from many things.

Senator Meredith: Supplementary to that, here is a huge project that is going on within the community, and I am curious as to the objections. Why are they not wanting you to participate? What are some of the reasons that they are giving? I think it is important that all communities be consulted in ensuring that there is a smooth transition and process in terms of the economic benefits of this pipeline going through your communities. What are some of those objections?

Ms. Omenih: I do not know that Enbridge actually gives us objections. What we have put forward to Enbridge, and we had a meeting two weeks ago with them, is to identify to them the significance of how it relates to us.

This pipeline actually goes right through Alberta and B.C., which is a historical part. It goes from Bruderheim, Alberta, right through to Kitimat. I do not know if you are familiar with that area. Many of those communities are like the community of St. Albert and Lac Ste. Anne. They are very historical Metis communities that were part of the development of Western

Certaines des plus anciennes communautés métisses en Alberta vont être directement touchées. Certaines vivent encore aujourd'hui selon leurs coutumes ancestrales et n'ont pas encore beaucoup vécu les bouleversements industriels semblables à ceux que ce pipeline apportera. Elles doivent avoir la possibilité de déterminer ce qui est dans leur intérêt pour le futur.

Et même si des mesures d'équité ont été offertes aux membres des Premières nations, on ne nous a pas proposé les mêmes structures et possibilités de communication. Enbridge n'a pas ressenti le même besoin de s'engager auprès des Métis, comme elle l'avait fait auprès des Premières nations, parce qu'il n'y a aucune politique en vigueur. Il n'y a pas pour les Métis de décisions de la Cour suprême comme celle visant la nation haïda, et c'est pourquoi nous avons été traités différemment. Cela perdure encore aujourd'hui.

Tout juste hier, comme je vous l'ai dit, nous avons reçu un courriel nous signifiant qu'il nous faudra maintenant expliquer pourquoi nous faisons valoir que les Métis devraient avoir le statut d'intervenant et que nous devrions pouvoir représenter les nôtres à l'intérieur du processus de la Commission d'examen conjoint.

Le sénateur Munson : Que faudra-t-il donc, selon vous, pour amener Enbridge et le gouvernement à vous accueillir comme intervenants dans le processus? Il est question ici d'un projet gigantesque, qui produira des bienfaits économiques, mais qui soulève en même temps des préoccupations environnementales.

Mme Omenih : Je pense qu'il faudrait déjà que le gouvernement fédéral élabore avec les gouvernements provinciaux une politique consultation des Métis dans le cadre d'un processus réglementaire.

Le sénateur Munson : Et si cela n'arrive pas?

Mme Omenih : Je pense que les Métis seront exclus, comme ils le sont de beaucoup de choses.

Le sénateur Meredith : J'aimerais poser une question supplémentaire, car il s'agit d'un projet énorme qui intéresse la communauté, et je suis curieux de connaître les objections. Pourquoi ne veulent-ils pas que vous participiez? Quelles raisons donnent-ils? Je pense qu'il est important que toutes les communautés soient consultées, pour une transition et un processus harmonieux concernant les retombées économiques de ce pipeline qui doit traverser vos collectivités. Quelles sont certaines de ces objections?

Mme Omenih : Je ne saurais dire si Enbridge a des en fait des objections à notre endroit. Nous avons rencontré les représentants de cette société il y a deux semaines pour leur faire connaître l'importance des répercussions du projet sur nous.

Ce pipeline va en vérité carrément traverser l'Alberta et la Colombie-Britannique, et une partie de notre territoire historique. Il ira de Bruderheim, en Alberta, jusqu'à Kitimat. Je ne sais pas si vous connaissez cette région. Nombre des communautés concernées ressemblent à St. Albert et à Lac Ste. Anne. Il s'agit de communautés métisses très anciennes, qui ont participé au

Canada. Many of our people in those communities are, for the most part, majority Metis people. That pipeline is going directly through them.

Enbridge has not given us a reason why they will not fund us for ATK studies.

At this point, I want to say this: As a Metis person who has been working on this file since 2002, I do not always know that it is always industry's responsibility to pay for all of these things. I recognize that the Crown has passed on their obligations to these industries, but Enbridge, much like any industry, is here to make money. They are not here to fund Aboriginal projects, as they see it. In fact, some of their lawyers, when we have gone to different processes, have told us that what Aboriginal people do to industry to help get them funded for things like ATK studies is close to extortion. They do not understand that as long as we do not have the capacity to participate, we cannot fulfil the responsibility we have to ensure that our communities are protected and that they get the best opportunity they can to enjoy the same benefits that other people want.

Mr. Chartier: Could I add to that answer? Ms. Omeniho has answered it well, but I think it goes deeper than that. That is what I tried to address in my intervention. It is systemic, ingrained and institutionalized when it comes to the Metis. The whole position has been that Metis have no rights. If Metis ever had rights, they no longer have them because of extinguishment of Aboriginal title to land and resources. We have been living this for a very long time, well before I was born, and that was quite a while ago.

It has only really been since 1982 that governments have given more attention to Metis rights. Industry is still quite a ways behind that. It is only with the success of the court cases, especially around hunting and fishing, that we have been successful in Saskatchewan, Alberta and Manitoba and, with the *Powley* case, in Ontario. That has elevated the profile of the Metis as a rights-bearing people, since 2003 at least. That is taking a long time to go in. We do not have any land base except in Alberta, where eight Metis settlements were set aside by the provincial government in 1938. But for that, we are a landless people. Industry does not take us seriously because they do not see themselves traveling across traditional Metis territories because they say we have no rights.

On the other hand — and good for them — First Nations have the treaties that were entered into. They have reserves that they live on. Also, they have the Natural Resources Transfer Agreements, from 1930, when the provinces had transferred to them, from the feds, the provincial lands that the federal government kept in 1869-70, when Manitoba entered into

développement de l'Ouest canadien. Nombre de ces communautés ont une population majoritairement métisse. Ce pipeline va carrément traverser ces communautés.

Enbridge ne nous a donné aucune raison pour laquelle elle se refuse à financer des études mettant à profit les connaissances traditionnelles autochtones.

J'aimerais quelque chose à ce stade-ci dire : en tant que Métisse mêlée au dossier depuis 2002, je ne suis pas toujours convaincue que c'est toujours à l'industrie de payer pour toutes ces choses. Je conviens que la Couronne a transféré ses obligations à ces sociétés, mais Enbridge, à la manière de toute entreprise, est là pour faire de l'argent. Elle ne considère pas avoir la mission de financer des projets autochtones. De fait, certains de ses avocats, lorsque nous avons recouru à différents processus, nous ont dit que ce que les Autochtones font à l'industrie, pour essayer d'amener cette dernière à financer des choses comme des études faisant appel aux connaissances traditionnelles autochtones, est assimilable à de l'extorsion. Ils ne comprennent pas que, tant et aussi longtemps que nous n'avons pas la capacité de participer, nous ne pouvons pas nous acquitter de la responsabilité qui nous revient de veiller à ce que nos communautés soient protégées et à ce qu'elles aient les meilleures possibilités de jouir des mêmes avantages que d'autres souhaitent avoir.

M. Chartier : Puis-je ajouter quelque chose en réponse à la question? Mme Omeniho a bien répondu, mais je pense que cela va plus loin encore. J'ai essayé de traiter de cela dans mon intervention. L'attitude à l'égard des Métis est systémique, enracinée et institutionnalisée. Toute la position a été que les Métis n'ont aucun droit. Si les Métis en ont un jour eu, ils ne les ont plus, à cause de l'extinction de leur titre ancestral à l'égard des terres et des ressources. Nous vivons cela depuis très longtemps, depuis bien avant ma naissance, qui n'est pas toute récente.

Ce n'est en réalité que depuis 1982 que les gouvernements accordent davantage d'attention aux droits des Métis. L'industrie accuse toujours un retard considérable par rapport à eux. Ce n'est qu'avec l'aboutissement d'affaires portées devant les tribunaux, relativement, surtout, à la chasse et à la pêche, que nous avons obtenu des succès en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba; en Ontario, il y a eu l'affaire *Powley*. Ces décisions des tribunaux ont élevé le profil des Métis à celui d'un peuple titulaire de droits, en tout cas depuis 2003 au moins, mais cela commence à faire maintenant longtemps que nous attendons. Nous n'avons aucune assise territoriale, sauf en Alberta, où huit établissements métis ont été réservés en 1938 par le gouvernement provincial. Mais à cette exception près, nous sommes un peuple sans terre. L'industrie ne nous prend pas au sérieux; elle ne considère pas traverser des territoires métis traditionnels, car elle prétend que nous n'avons aucun droit.

D'un autre côté — et bravo pour elles —, les Premières nations ont des traités signés. Elles ont les réserves dans lesquelles elles vivent. Elles ont également les Accords de transfert des ressources naturelles de 1930, conclus lorsque les provinces se sont vu transférer, par le fédéral, les terres provinciales que le gouvernement fédéral avait conservées en 1869-1870, à l'entrée

Confederation. The treaty Indian people, especially on the Prairies, have a lot going for them, which is a good thing. We do not have that. We are viewed as on the margins, and we are treated that way still. We need to get above that, and we are hoping that this study will help us to do that.

Senator Raine: This is a supplemental question as well. Ms. Omeniho, in your statement you mentioned that one of the problems with the Enbridge consultation is that the Metis have been expected to be dealt with as a whole rather than as individual communities.

In the individual communities that you mentioned, St. Albert and Lac Ste. Anne, for instance, I presume that they elect a mayor and have a municipal organization and that those two communities would be able to have intervenor status in the pipeline hearings. Am I correct, or are they excluded because 50 per cent of their populations are Metis?

Ms. Omeniho: They do not have the capacity within those communities. First, there are municipal governments within Alberta that represent the average Albertan. I am not sure what their position is on any of these matters. Most of the municipal governments are very pro-Enbridge and Northern Gateway because it will bring additional tax dollars into their communities, which they very much need to operate.

As for the Metis communities themselves, they do have some organizational groups that are all part of the Métis Nation of Alberta, but none of them have the ability or capacity. We have engaged with them. None of them have their own capacity to be able to even begin to apply for intervenor status.

To apply for intervenor status as the Métis Nation of Alberta, it cost us several thousands of dollars to actually put forward the proposals and to become part of the Canadian environmental assessment process so that we could even be part of the intervenors at the Joint Review Panel. Each one of those communities did not have thousands of dollars that they could resource to be able to apply. It becomes a very expensive process.

Senator Raine: You are saying that neither of those two communities has intervenor status even though the pipeline goes right through their communities. Is Enbridge looking at assisting them to be at the table and be heard from?

Ms. Omeniho: That was what our meeting two weeks ago was about. We have requested the supports and resources necessary to do proper consultation and traditional knowledge studies in those areas so that those communities will know how this will impact or affect them and so that they can also begin to negotiate set-asides

du Manitoba dans la Confédération. Les Indiens des traités, notamment dans les Prairies, jouissent de beaucoup d'avantages, ce qui est une bonne chose. Nous, nous ne sommes pas dans la même situation. On considère que nous vivons en marge, et c'est encore aujourd'hui comme cela que nous sommes traités. Il nous faut pouvoir surmonter cela, et nous espérons que cette étude nous y aidera.

Le sénateur Raine : J'ai moi aussi une question supplémentaire. Madame Omeniho, dans votre déclaration, vous avez mentionné que l'un des problèmes en ce qui concerne la consultation menée par Enbridge tient à ce qu'on s'attend à traiter les Métis collectivement, considérant qu'ils ne forment qu'un seul groupe, sans tenir compte des communautés distinctes.

Pour citer deux des collectivités que vous avez mentionnées, St. Albert et Lac Ste. Anne, par exemple, je présume qu'elles élisent un maire et ont une organisation municipale et que ces deux collectivités pourraient donc avoir un statut d'intervenant dans les audiences sur le pipeline. Ai-je raison, ou bien sont-elles exclues du fait que 50 p. 100 de leurs habitants soient des Métis?

Mme Omeniho : Cette capacité n'existe pas à l'intérieur de ces collectivités. Premièrement, il y a, en Alberta, des administrations municipales qui représentent l'Albertain moyen. J'ignore quelle est leur position relativement à l'une ou l'autre de ces questions. La plupart des municipalités sont très favorables à Enbridge et au projet d'oléoduc Northern Gateway, car celui-ci leur procurera des recettes fiscales supplémentaires, dont elles ont beaucoup besoin pour fonctionner.

Pour ce qui est des communautés métisses elles-mêmes, elles ont des organisations qui font tous partie de la Nation métisse de l'Alberta, mais aucune d'entre elles ne dispose des compétences ou des moyens requis. Nous nous sommes entretenus avec elles. Aucune d'entre elles ne possède les capacités requises ne serait-ce que pour demander le statut d'intervenant.

Notre demande de statut d'intervenant, en tant que membre de la Métis Nation of Alberta, nous a coûté plusieurs milliers de dollars, ce, simplement pour déposer les propositions et participer au processus canadien d'évaluation environnementale, afin de compter parmi les intervenants auprès de la Commission d'examen conjoint. Chacune de ces communautés ne disposait pas de milliers de dollars dans lesquels puiser pour pouvoir faire une demande. Cela devient un processus très coûteux.

Le sénateur Raine : Vous dites que ni l'une ni l'autre de ces deux communautés n'a eu le statut d'intervenant, même si le pipeline les traverse carrément. La société Enbridge envisage-t-elle de les aider pour qu'elles puissent s'asseoir à la table et se faire entendre?

Mme Omeniho : C'est là-dessus qu'a porté notre réunion il y a deux semaines. Nous avons demandé l'appui et les ressources nécessaires pour préparer une consultation en bonne et due forme et des études mettant à profit le savoir traditionnel dans ces domaines, afin que ces communautés sachent quelles répercussions le projet

or economic opportunities that may benefit those communities. We have not received a response yet as to what Enbridge is willing to do.

Senator Raine: When you say “those communities,” do you mean the town of St. Albert or the Metis people who live in the town of St. Albert?

Ms. Omeniho: I mean the Metis people within St. Albert, Lac Ste. Anne, Gunn, Whitecourt or Blue Ridge. All of those communities are directly on that pipeline.

The Chair: Do you have a percentage of the people who are Metis and non-Metis in these communities?

Ms. Omeniho: I would only be guessing, but in some of those communities, like Lac Ste. Anne, because they are very historical communities, the majority of them are Metis people, who are landowners within those communities.

The Chair: Senator Meredith, do you have a question?

Senator Meredith: Yes. I actually have several, but I will condense them.

The Chair: I will allow you one now and one on the second round.

Senator Meredith: I will combine two of the three that I have here.

Mr. Chartier, you mentioned in your presentation: “Despite the recognition of the Metis in the Constitution as one of the three Aboriginal people in Canada and in the *Powley* decision of the Supreme Court of Canada, in 2003, as a full-fledged, rights-bearing Aboriginal people, successive federal governments have maintained that our land rights have been extinguished by law.”

In what ways, if any, does the suggested contemporary land claims agreement differ from the previous abrogated agreement set out in the Manitoba Act of 1870? What impacts will be felt with the upcoming Supreme Court ruling on the rights of the Metis and the rulings of the Manitoba Court of Appeal?

Mr. Chartier: Could you briefly repeat the first question?

Senator Meredith: In what ways does the suggested contemporary land claims agreement differ from the previous abrogated land claims agreement? What is the impact of the upcoming court ruling?

Mr. Chartier: It is our position that the government’s attempt at extinguishment of our rights was a dismal failure for a number of reasons. The Manitoba Metis Federation is currently fighting the Manitoba Act, section 31, in the courts. We are awaiting a decision from the Supreme Court of Canada. It will answer that issue.

aura sur elles et puissent également commencer à négocier des marchés réservés ou des retombées économiques susceptibles d’être profitables pour elles. Nous n’avons encore reçu aucune réponse d’Enbridge sur ses intentions.

Le sénateur Raine : Lorsque vous dites « ces communautés », parlez-vous de la municipalité de St. Albert ou des Métis vivant à St. Albert?

Mme Omeniho : J’entends par là les Métis habitant St. Albert, Lac Ste. Anne, Gunn, Whitecourt et Blue Ridge. Toutes ces collectivités se trouvent directement le long du pipeline.

Le président : Connaissez-vous le pourcentage des habitants métis et non métis de ces collectivités?

Mme Omeniho : Ce n’est qu’une impression, mais dans le cas de certaines de ces collectivités, comme celle de Lac Ste. Anne installée là-bas depuis longtemps, la majorité des habitants sont des Métis, qui sont propriétaires fonciers dans ces collectivités.

Le président : Monsieur le sénateur Meredith, avez-vous une question?

Le sénateur Meredith : Oui. J’en ai en vérité plusieurs, mais je vais les condenser.

Le président : Je vais vous autoriser une question maintenant, et une autre au tour suivant.

Le sénateur Meredith : Je vais combiner deux des trois questions que j’ai.

Monsieur Chartier, vous avez déclaré ceci dans le cadre de votre exposé : « Bien que la Constitution considère les Métis comme l’un des trois peuples autochtones du Canada, à l’instar de l’arrêt *Powley* prononcé par la Cour suprême du Canada en 2003 et dans le cadre duquel on considérait que les Métis constituaient un peuple autochtone à part entière et qu’ils jouissaient de certains droits, les gouvernements fédéraux qui se sont succédés ont toujours prétendu que nos droits fonciers avaient été abolis par la loi. »

En quoi l’actuel projet de règlement des revendications territoriales diffère-t-il, si même c’est le cas, de l’accord antérieur abrogé, énoncé dans la Loi de 1870 sur le Manitoba? Quelles seront les conséquences de la décision prochaine de la Cour suprême relativement aux droits des Métis et des arrêts de la Cour d’appel du Manitoba?

M. Chartier : Pourriez-vous répéter brièvement la première question?

Le sénateur Meredith : En quoi le règlement des revendications territoriales proposé diffère-t-il du règlement des revendications territoriales antérieur abrogé? Quelle sera l’incidence de la décision prochaine de la cour?

M. Chartier : Notre position est que la tentative du gouvernement visant à éteindre nos droits a été un échec lamentable, et ce, pour plusieurs raisons. La Fédération des Métis du Manitoba conteste présentement devant les tribunaux l’article 31 de la Loi sur le Manitoba. Nous attendons une décision de la Cour suprême du Canada. Cela viendra régler la question.

In terms of outside of the original postage-stamp province of Manitoba, we are dealt with by another process, a scrip, where Metis were supposedly given lands under individual ownership, toward the extinguishment of the Indian title, but that was such a sham, so vitiated with fraud. We are saying that that was not capable of extinguishing the right. In 1994, as a test case, we filed a statement of claim stating our declaration that we still own all of the land, under Aboriginal title, in northwest Saskatchewan. That is still in the court system. We are saying that it was a total failure, but the federal government has taken the position that it was extinguished. In 1981, they came with the position that our land rights, wherever we had, were extinguished, even though they agreed to put section 35 in the Constitution, which talks about the existing Aboriginal treaty rights. They said, "Fine, we put Metis in the Constitution, but you have no rights. They were extinguished." We are forced to go through the courts. We tried, through the Constitutional conference process, to address the need for a land base. Those attempts ended in failure, in 1992, with the Charlottetown round, where we had some potential success. We are forced into litigation.

We are now saying, "Let's not rely on litigation; let's move forward." Hopefully we can move forward on a positive ruling by the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada will have to deal with some broad principles. For example, in the Manitoba case, the Court of Queen's Bench basically ruled on every aspect against the Metis; every potential legal principle was against the Metis.

Although the ultimate decision was upheld, the Court of Appeal did say that Metis did have Aboriginal title in the past; the Metis were capable of enjoying the federal fiduciary duty or responsibility; the honour of the Crown applied to the Metis. However, they did say the issues brought forward by the Manitoba Metis Federation in terms of what happened to the section 31 1.4 million acres was not egregious enough to trigger the fiduciary duty, so they upheld the decision of the Court of Queen's Bench.

This case has been argued in the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada hopefully will deal with those principles. If the Supreme Court, at the very least, upholds those principles that were put forward by the Court of Appeal, it will alter the relationship between Canada and the Metis.

I am sure, up until this point, as we saw with the Enbridge situation, we are just kept on the margins and the government really does not deal with us unless the courts tell them to like they did in the *Powley* case. We are saying, "Let's move away from that; let's come up with agreements between the Métis Nation and Canada."

Pour ce qui est de la situation à l'extérieur du territoire original du Manitoba, grand comme un « timbre-poste », nous sommes visés par un autre processus, un certificat des Métis, en vertu duquel des terres à propriété individuelle devaient supposément être cédées aux Métis, ce, en vue de l'extinction du titre ancestral, mais cela a été une véritable imposture, entachée de fraude. Ce que nous disons est que cela ne pouvait pas éteindre notre droit. En 1994, en tant que cause type, nous avons déposé une demande introductive déclarant que nous possédons encore la totalité des terres, en vertu de notre titre ancestral, dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan. Cette cause chemine toujours dans le système judiciaire. Nous disons que cela a été un échec total, mais la position du gouvernement fédéral est que ce droit a été éteint. En 1981, le gouvernement a fait connaître sa position : nos droits territoriaux, quels qu'ils aient été, étaient éteints, bien qu'il ait convenu d'inclure dans la Constitution l'article 35 qui parle des droits issus des traités des peuples autochtones. Il a dit : « Très bien, nous avons inscrit les Métis dans la Constitution, mais vous n'avez aucun droit. Ceux-ci ont été éteints. » Nous avons été forcés de recourir aux tribunaux. Nous avons essayé, au moyen du processus de conférence constitutionnelle, de faire reconnaître la nécessité d'une assise territoriale. Ces tentatives se sont soldées par un échec, en 1992, avec les négociations de Charlottetown, dans le cadre desquelles nous avons vu se dessiner un succès potentiel. Nous n'avons eu d'autre choix que de recourir aux tribunaux.

Nous disons maintenant : « Ne comptons pas sur le résultat des litiges; allons de l'avant ». Nous espérons pouvoir avancer en nous appuyant sur une décision favorable de la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada devra traiter d'un certain nombre de principes généraux. Par exemple, dans l'affaire manitobaine, la Cour du Banc de la Reine a, en gros, rejeté toutes les demandes des Métis; chaque principe a été prononcé contre les Métis.

Même si la décision ultime ait été maintenue, la Cour d'appel a bien dit que les Métis avaient par le passé joui de droits ancestraux; que les Métis pouvaient jouir du devoir ou de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral; que l'honneur de la Couronne s'appliquait aux Métis. Cependant, elle a dit que les arguments déposés par la Fédération des Métis du Manitoba sur le sort des 1,4 million d'acres correspondant à l'article 31 n'étaient pas suffisamment forts pour déclencher le devoir fiduciaire, et c'est ainsi qu'elle a confirmé la décision de la Cour du Banc de la Reine.

Cette cause a été plaidée devant la Cour suprême du Canada. Il est à espérer que la Cour suprême du Canada traitera de ces principes. Si la Cour suprême confirme au moins les principes qui ont été énoncés par la Cour d'appel, alors cela modifiera la relation entre le Canada et les Métis.

Je suis certain que, jusqu'à maintenant, comme nous l'avons vu dans le cas de la situation avec Enbridge, on nous a gardés à l'écart, et le gouvernement se refuse à traiter avec nous, à moins qu'il n'y soit ordonné par les tribunaux, comme cela a été le cas dans l'affaire *Powley*. Nous disons quant à nous : « Écartons-nous de cela; négocions des ententes entre la nation métisse et le Canada. »

We are hopeful that this body as well will come forth with recommendations that will address this issue. I have brought recommendations forward over the last four years as to how this could be done, including a Metis claims commission or even just a study of the frauds that took place against the Metis in dispossession of the lands, a study specifically on that by the Senate. There are a number of things could be engaged in, but at the end we are hopeful there will be a collaborative, cooperative arrangement between the Government of Canada and the Metis.

I will just go back to the 1992 accord. I am sure Senator St. Germain is aware of those times with the Mulroney government and the negotiations that took place with the provinces and the Aboriginal peoples. We had a side agreement called the Métis Nation Accord, and in it there was an agreement by the federal government, the provinces, Ontario West to negotiate a land base with the Metis, with an asterisk for Alberta, which said they have already provided lands for the Metis. That was a political opportunity that went by us, but we are still hopeful we can bring that forward and move forward. Regardless of extinguishment or non-extinguishment, we are looking at the basis that as an Aboriginal people we would like a land base like other Aboriginal peoples for those who care to live on a land base. It is simply an accommodation of a people, of a nation within this great state of Canada.

Senator Ataullahjan: My question is for Ms. Omeniho. I want to know: Are women an integral part of the decision making of the Métis Nation? Are you more involved in certain areas than others? I am also particularly concerned with the health of women and children. What is the status of maternal and child health in the Métis Nation? What are some of the challenges you face?

Ms. Omeniho: I did mention and I will tell you that women make up half of the political decision-making bodies within the Métis Nation. I do not believe that has been because of their gender. I believe they have made some tremendous, wonderful leaders. I sit with some amazing women with great leadership abilities who have been brought forward. They deal with all matters and issues within the Métis Nation, and not only gender-specific issues.

The Women of the Métis Nation, which is the organization I am elected to represent, focuses mostly on issues as a voice for Metis women. It is not because we do not have female political representation or that we feel our interests are not addressed within the Métis National Council. However, there are issues such as women and families that still are paramount.

Nous espérons que le comité produira lui aussi des recommandations qui traiteront de la question. Cela fait quatre ans que je dépose des recommandations sur ce qui pourrait être fait, y compris la création d'une commission des revendications métisses, voire même une étude des actes de fraude qui ont été commis à leur encontre en les dépossédant de leurs terres, une étude sénatoriale spéciale à ce sujet. Il y a plusieurs initiatives qui pourraient être prises, mais nous comptons qu'il pourrait y avoir, en bout de ligne, une entente de collaboration, de coopération, entre le gouvernement du Canada et les Métis.

J'aimerais simplement revenir sur l'accord de 1992. Je suis certain que le sénateur St. Germain se souviendra de cette époque, qui remonte au gouvernement Mulroney, et des négociations qui ont eu lieu entre les provinces et les peuples autochtones. Nous avons obtenu une convention accessoire appelée l'Accord relatif à la nation métisse, et celui-ci renfermait un engagement par le gouvernement fédéral et les provinces de l'Ontario et de l'Ouest de négocier une assise territoriale avec les Métis, avec une mention particulière pour l'Alberta, disant que cette province avait déjà cédé des terres aux Métis. Cette percée politique nous a échappé, mais nous continuons d'espérer qu'il nous sera possible d'y revenir et d'avancer. Qu'il y ait ou non eu extinction de nos droits, notre argument est qu'en tant que peuple autochtone, nous aimerions avoir une assise territoriale comme c'est le cas de tous les autres peuples autochtones désireux de vivre sur un territoire qui leur est propre. Il est simplement question de répondre aux besoins d'un peuple, d'une nation au sein de ce merveilleux État qu'est le Canada.

Le sénateur Ataullahjan : Ma question s'adresse à Mme Omeniho. La voici : les femmes font-elles partie intégrante du processus décisionnel de la nation métisse? Intervenez-vous davantage dans certains domaines que dans d'autres? Je suis tout particulièrement intéressée par la santé des femmes et des enfants. Quelle est la situation en ce qui concerne la santé des mères et des enfants au sein de la nation métisse? Quelles sont certaines des difficultés auxquelles vous vous trouvez confrontées?

Mme Omeniho : J'ai mentionné, et je répéterai, que les femmes comptent pour la moitié des organes décisionnels politiques au sein de la nation métisse. Je ne pense pas que cela soit en raison de leur sexe. Je pense qu'il y a eu, parmi les femmes, de formidables leaders. Je siège aux côtés de femmes extraordinaires, qui possèdent de merveilleuses aptitudes pour le leadership, et qui ont été mises en avant. Elles traitent de toutes les préoccupations et de tous les dossiers qui occupent la nation métisse, et pas seulement des questions relatives aux femmes.

L'organisation des Femmes Michif Otipemisiwak, dont on m'a élue présidente, s'occupe surtout de représenter les femmes métisses dans les dossiers traités. . Ce n'est pas que nous n'avons pas de représentation politique féminine ou que nous estimons que nos intérêts ne sont pas défendus à l'intérieur du Ralliement national des Métis, mais certaines questions demeurent qui continuent de l'emporter sur tout le reste, comme celles intéressant les femmes et les familles.

Our children make up way too large a percentage of kids who are in care. Children and families struggle. There are social issues that are impacting parts of our community. That is part of what Women of the Métis Nation want to deal with. In fact, at our last annual meeting, in March, a committee was developed that will work on Metis children who have become lost within the systems. It is called Bringing Home our Children.

A significant number of Metis kids become a part of things like institutionalized care, such as group homes, because their families have fallen apart or failed them in some way. Personally, working as an advocate for Metis women and children for many years now, I see that the outcome of generational problems like that will not be much different from residential school. We need to start addressing those issues, and we need to become a part of the solution to help those families.

Some of our families, though, on the positive side, have benefited greatly from agreements like we have within the Métis Nation, such as the martyr agreements that come through human resource development. If you were to do a statistical analysis you would find that women often benefit from those opportunities more often than the Metis men. Metis women will go back to school and try to attain higher levels of education so they can support their families.

I hope that answered your question.

Marc LeClair, Bilateral Coordinator, Métis National Council: We have a situation where we have half a million people, with 250,000 women, thereabouts. At the federal level we had made some gains in the last 10 years in getting Health Canada to pay attention to Metis people. Prior to 10 years ago, no one was even looking at the health status. We spend millions of dollars collecting data by Statistics Canada and through the Aboriginal Peoples Survey, but we collect all the data and then no one looks at it. No one looks at Metis because no one has responsibility for Metis.

At the federal level we started about 10 years ago and even NAHO, the National Aboriginal Health Organization that just got axed, along with our health programs were starting to make gains. On the first level of public policy involvement, find out what the issues are and raise awareness about the health conditions. Just ask the question, as you have asked. The answer we have to give you now is that no one can answer your question because no one is paying attention.

Nos enfants comptent pour un pourcentage bien trop élevé des enfants placés. Les enfants et les familles connaissent des difficultés. Il y a des phénomènes sociaux qui touchent certains éléments de notre communauté. C'est en partie de cela que veulent s'occuper les Femmes Michif Otipemisiwak. De fait, lors de notre dernière assemblée générale annuelle, tenue en mars, nous avons créé un comité qui va s'atteler aux problèmes des enfants métis qui ont été perdus à l'intérieur des différents systèmes. Cette initiative a été baptisée Bringing Home our Children.

Un nombre élevé d'enfants métis sont confiés à des services institutionnalisés, par exemple des foyers de groupe, leur famille ayant éclaté ou les ayant de quelque manière abandonnés. Dans mon travail de défense des femmes et des enfants métis, auxquels je me consacre depuis de nombreuses années maintenant, je constate, personnellement, que les séquelles des problèmes générationnels de ce genre ne seront pas très différentes de celles des pensionnats. Nous devons commencer à nous attaquer à ces problèmes et à faire partie de la solution, pour venir en aide à ces familles.

Du côté positif, cependant, certaines de nos familles ont de beaucoup bénéficié d'ententes comme celles que nous avons dans la nation métisse, par exemple les arrangements pour les martyrs dans le cadre du développement de ressources humaines. Si vous faisiez une analyse statistique, vous découvririez que souvent ce sont les femmes qui bénéficient davantage de ces possibilités que les hommes métis. Les Métisses retournent à l'école et s'efforcent d'améliorer leur éducation afin d'être en mesure de subvenir aux besoins de leur famille.

J'espère avoir répondu à votre question.

Marc LeClair, coordinateur bilatéral, Ralliement national des Métis : La situation est la suivante : nous sommes un demi-million de personnes, comptant environ 250 000 femmes. Au niveau fédéral, nous avons fait quelques gains, au cours des 10 dernières années, après avoir obtenu que Santé Canada prête attention aux Métis. Auparavant, personne ne s'était même penché sur l'état de santé des nôtres. Statistique Canada dépense des millions de dollars pour la collecte de données, entre autres dans le cadre de l'Enquête auprès des peuples autochtones, et toutes ces données sont recueillies, mais personne ne les examine. Personne ne se préoccupe des Métis, car personne n'en a la responsabilité.

Au niveau fédéral, nous avons commencé à faire des gains il y a environ 10 ans, et même l'ONSA, l'Organisation nationale de la santé autochtone, qui vient tout juste d'être supprimée tout comme d'autres programmes de santé, commençait, elle aussi, à faire des gains. Au premier niveau de la politique gouvernementale, il importe de cerner les problèmes et de sensibiliser les gens à la situation sur le plan de la santé. Il suffit de poser la question, comme vous venez de le faire. La réponse qu'il nous faut maintenant vous donner est que personne ne peut répondre à votre question, car personne n'y prête attention.

When it comes to Metis it is not only health; it is education and it is across the board. Some provinces pay attention to it a little bit, but by and large health and wellness, maternal health, child rearing, “It’s the Metis; someone else will deal with it.” That is the public policy reality in Canada today.

Senator Raine: I was interested in your comments, Mr. Chartier, on the Gabriel Dumont Institute and the program that they have called SUNTEP. I presume that is a training program for urban teachers. It shows the first of more than 1,000 graduates since 1984, and then you state that it has increased the provincial GDP by \$2.5 billion and provincial government revenue by \$1 billion. Can you explain those figures and how 1,000 graduates can be directly linked to government revenues of \$1 billion? I do not understand how that works.

Mr. Chartier: That makes two of us. Basically, there was a study done and this is taken from the study. It was released last year. How they arrived at that, I am not certain. I can give a bit of a guess.

Senator Raine: Maybe it would be good for us to have a look at the study.

Mr. Chartier: It would be good, yes. I imagine it is also based on the earning power of these people and the taxes that they pay.

Senator Raine: Sometimes it is a bit of a stretch to say that they earned this money and taught other people, who earned some more money and taught still other people. There is a ripple effect. Education is extremely important; and all Canadians would agree with that. Obviously, the Metis have a wonderful culture that you are protecting and celebrating. You have great links between your communities and your people. However, you are a little bit like the Aboriginal people in Norway, who live amongst other Norwegians.

We had the Sami present not to this committee but to a group of us at a separate briefing. When I asked what entitlements the Sami people had in Norway, they were a little taken back. They said that they have certain rights but as for entitlements, they are just like all other Norwegians in that they have health, education, human rights, et cetera. However, they have specific rights to herd reindeer and some fishing rights for those who live in specific locations. The Sami, who are spread throughout Norway and are part of the greater Norwegian population, do not look at it as what the government will do for them but as what they will do and how they will connect with their people. They see that as an obligation for them as Sami people. That comes down to protecting their language and culture collectively inside the fabric of Norway. I do not know if you know about the Sami

Dans le cas des Métis, il n’y a pas seulement la santé dont il faut s’occuper, mais il y a également l’éducation et tout le reste. Certaines provinces s’y intéressent un peu, mais, de manière générale, lorsqu’on parle de la santé et du bien-être, de la santé maternelle et de la capacité parentale des Métis, elle répondent : « Cela concerne les Métis; quelqu’un va s’en occuper. » Voilà quelle est la réalité aujourd’hui au Canada sur le plan de la politique gouvernementale.

Le sénateur Raine : Monsieur Chartier, j’ai été intéressée par vos commentaires au sujet de l’Institut Gabriel-Dumont et de son programme appelé SUNTEP. Je présume qu’il s’agit d’un programme de formation pour enseignants en milieu urbain. Vous dites qu’il a permis à plus d’un millier d’étudiants de réussir leurs études depuis 1984, et de hausser, de ce fait, le PIB provincial de 2,5 milliards de dollars et le revenu du gouvernement provincial de 1 milliard de dollars. Pourriez-vous expliquer ces chiffres et comment 1 000 diplômés peuvent être directement rattachés à 1 milliard de dollars de revenus pour le gouvernement? Je ne comprends pas comment cela fonctionne.

M. Chartier : Nous sommes deux. En gros, une étude a été faite et c’est ce qui en est ressorti. Cette étude a été rendue publique l’an dernier. Quant à savoir comment ses auteurs en sont arrivés à cette conclusion, je n’en suis pas certain. Je peux essayer de deviner.

Le sénateur Raine : Il serait peut-être bon que nous examinions cette étude.

M. Chartier : Oui, ce serait bien. J’imagine qu’on a tenu compte de la capacité de gains de ces personnes et des impôts qu’elles payent.

Le sénateur Raine : C’est parfois un petit peu exagéré de dire qu’une personne a gagné tant d’argent et a appris à d’autres, qui ont gagné davantage d’argent et qui ont encore enseigné à d’autres. Il y a un effet en cascade. L’éducation est extrêmement importante, et tous les Canadiens seraient d’accord là-dessus. Bien sûr, les Métis ont une merveilleuse culture que vous protégez et célébrez. Vous entretenez des liens formidables entre vos communautés et votre peuple. Cependant, vous êtes un petit peu comme les peuples ethniques de Norvège, qui vivent parmi d’autres Norvégiens.

Un groupe de Lapons a comparu, non pas devant le comité, mais devant un groupe d’entre nous dans le cadre d’une séance de breffage distincte. Lorsque j’ai demandé de quels droits jouissent les Lapons en Norvège, ils ont été un petit peu surpris. Ils ont dit qu’ils jouissent de certains droits mais que, pour ce qui est de l’essentiel, ils sont comme tous les autres Norvégiens, en ce sens qu’ils ont droit à des services de soins de santé, d’éducation, qu’ils sont protégés par les droits de la personne, et cetera. Ils ont cependant des droits particuliers en matière de garde de troupeaux de rennes, et les habitants de certaines zones jouissent également de certains droits de pêche. Le peuple sami, qui est dispersé un peu partout en Norvège et qui fait partie de la population générale norvégienne, ne se demande pas ce que le gouvernement fera pour lui, mais bien ce qu’il fera, lui, et

people but I found it extremely interesting. They elect their own members to Parliament. You can choose to elect your local representative or to vote for a Sami representative in Parliament. It was a different way of looking at it.

I wonder if you know about that model and if you think that might work in terms of clarifying the Métis's relationship with Canada.

Mr. Chartier: In the Charlottetown round, there was a lot of discussion about representation in both houses of Parliament. I believe that some agreement was arrived at with respect to the Senate, if I recall correctly. We have discussed the possibility of representation in Parliament through X number of seats that we would elect our people to so we would have a voice within Parliament. The Maori of New Zealand can elect members to Parliament. They have a choice as to how they will exercise their vote. It seems to work there, although I have never been there to study that system. I believe that in the state of Maine they also have that system. We have looked at it and are not averse to it.

At least since 1982, we have been saying that we are very much part of the constitutional fabric of Canada — I am talking at least of the Métis Nation. As a consequence, I have encouraged our people to seek elected office within legislatures and Parliament. Although we have the right of self-government and would have our self-government, it is important that we elect our people to other levels of government as well, both provincial and federal so that we are not isolated islands unto ourselves but part of the fabric of Canada as a whole. The Constitution Act, 1982, made that possible. We are definitely willing to go beyond that and to look at direct representation in Parliament.

Senator Brazeau: My question is more along the lines of procedure. Currently, the Minister of Aboriginal affairs is also the Federal Interlocutor for Métis and Non-Status Indians. Although the same minister is responsible for both portfolios, it was not always like that. Having had some experience, I know that dealing with politicians is often a lot different than dealing with the bureaucrats who work in those departments. Do you think that having the Minister of Aboriginal Affairs act as the Federal Interlocutor for the Métis and Non-Status Indians as well hampers the process of recognition and being able to effectively start a real negotiation process with the federal government? Do you think having the Federal Interlocutor has assisted the Métis Nation? I am talking about 2012, not when the position was first established in 1985.

Mr. Chartier: That is a very good question and not one that I have given a lot of thought to. The Métis National Council has been looking primarily at ways to get out of the Office of the

comment il peut faire le lien avec ses membres. Les Lapons y voient là une obligation qu'ils ont en tant que peuple sami. Il s'agit pour eux de protéger leur langue et leur culture collectivement, à l'intérieur de la société norvégienne. Je ne sais pas si le peuple sami vous est familier, mais j'ai trouvé cet échange extrêmement intéressant. Les Lapons élisent leurs propres députés au Parlement. Vous pouvez choisir d'élire votre représentant local ou voter pour un représentant sami au Parlement. C'est une façon différente d'envisager les choses.

Je me demandais si vous étiez au courant de ce modèle et si vous pensiez que cela pourrait fonctionner, en vue de tirer au clair la relation qu'entretiennent les Métis avec le Canada.

M. Chartier : Lors des négociations de Charlottetown, il a beaucoup été question de représentation dans les deux Chambres du Parlement. Si je me souviens bien, une entente est intervenue en ce qui concerne le Sénat. Nous avons discuté de la possibilité d'une représentation au Parlement au moyen de X sièges auxquels nous pourrions élire des nôtres afin d'avoir une voix au Parlement. Les Maori, en Nouvelle-Zélande, peuvent élire des députés au Parlement. Ils ont un choix pour la façon d'exercer leur droit de vote. Cela semble fonctionner là-bas, bien que je n'y sois jamais allé pour étudier ce système sur place. Je pense qu'un système semblable est en place dans l'État du Maine. Nous l'avons examiné et nous n'y sommes pas opposés.

Depuis au moins 1982, nous disons que nous faisons tout à fait partie du tissu constitutionnel du Canada — je parle au moins de la nation métisse. En conséquence, j'ai encouragé les membres de mon peuple à chercher à se faire élire à des assemblées législatives et au Parlement. Bien que nous ayons le droit à l'autonomie politique et souhaiterions avoir notre propre gouvernement, il est important que nous élisions également des nôtres à d'autres paliers de gouvernement, tant provincial que fédéral, afin que nous ne soyons pas des îlots isolés, mais fassions partie de la mosaïque canadienne dans son entier. La Loi constitutionnelle de 1982 a rendu cela possible. Nous sommes assurément prêts à aller plus loin que cela et à avoir une représentation directe au Parlement.

Le sénateur Brazeau : Ma question concerne davantage la procédure. À l'heure actuelle, le ministre des Affaires autochtones est également l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. Bien que le même ministre soit responsable des deux portefeuilles, il n'en a pas toujours été ainsi. Fort de mon expérience, je sais que traiter avec des politiciens est souvent très différent que de traiter avec les bureaucrates qui travaillent dans les ministères. Pensez-vous que le fait que le ministre des Affaires autochtones agisse également en tant qu'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits entrave le processus de la reconnaissance et le lancement concret d'un mécanisme de négociation avec le gouvernement fédéral? Pensez-vous que l'existence d'un poste d'Interlocuteur fédéral a aidé la nation métisse? Je parle de l'année 2012, et non pas de la situation lors de la création du poste, en 1985.

M. Chartier : C'est une très bonne question, mais c'en est une à laquelle je n'ai pas beaucoup réfléchi. Le Ralliement national des Métis s'est principalement attaché à chercher des moyens de se

Federal Interlocutor to be self-governing and to have a relationship with Parliament. I believe that when the Minister of Aboriginal Affairs and Northern Development was given the mandate to be the Federal Interlocutor, it was a relatively good step forward. We were apprehensive that we would be marginalized even more; but the relationship we had with the Federal Interlocutor did not diminish. It was good in the sense of having one person deal with all Aboriginal peoples and all Aboriginal issues, even though they may have been compartmentalized.

My understanding is that restructuring is taking place based on the budget and that it will have effects on the Office of the Federal Interlocutor, as it is constituted. I am not sure to what degree the minister will be more minister of all Aboriginal affairs and less interlocutor. I have no idea. It seems structurally that all Aboriginal peoples are being brought into one department that will have different sections within. My initial fear is that we will become so small within the ministry that there will be less attention paid to the issues we bring forward. However, if we come under the larger ministry and the minister has more responsibility and the mechanisms or the apparatus of government, particularly self-government dialogue, is open to us in that way, it would be welcome. It is still the case, if I am not mistaken, that Aboriginal peoples are pressing for the space to be self-governing with less and less federal government administration of their affairs. There is a move within government to that effect.

On that basis, our opportunity to move forward with self-government as the federal government steps back more and more is more open to us. I see greater opportunities based on that. In a sense, I welcome it. While I feel a bit of hesitation or apprehension, in the long run it will be a positive development.

Senator Brazeau: My follow-up question deals with the Métis Nation Protocol. As you are well aware, when the Office of the Federal Interlocutor was created, many bureaucrats who worked in that department came from the Privy Council Office. Having dealt with them on non-status issues and Metis issues in my previous capacity, I always referred to them not as PCO but as PC-no.

As you are aware, I led one of the national Aboriginal organizations that also had Metis members. In 1994, an agreement was signed by the Office of the Federal Interlocutor and the Congress of Aboriginal Peoples. I have seen this before. It looks like a carbon copy of what was negotiated with the Congress of Aboriginal Peoples in 1994. When I left the organization in early 2009, even though we had a protocol and an agreement, not much was done. In essence, it was only what I used to call "shut up money" to address some of the issues that were contained in the protocol.

soustraire au Bureau de l'interlocuteur fédéral, afin d'accéder à l'autonomie gouvernementale et d'entretenir une relation avec le Parlement. Je pense que lorsque le ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien s'est vu chargé d'être l'Interlocuteur fédéral, c'était une initiative relativement positive. Nous craignons de nous faire marginaliser encore davantage, mais notre relation avec l'Interlocuteur fédéral n'a pas reculé. C'était une bonne chose que d'avoir une personne chargée de tous les peuples autochtones et de tous les dossiers autochtones, même si il y a peut-être eu compartimentage.

D'après ce que je crois comprendre, une restructuration est en train de survenir sur la base du budget, et cela aura une incidence sur le Bureau de l'interlocuteur fédéral tel qu'il a été constitué. J'ignore dans quelle mesure le ministre sera davantage le ministre des Affaires autochtones et moins l'interlocuteur. Je n'en ai pas la moindre idée. Il semble que, sur le plan structurel, tous les peuples autochtones seront visés par un seul et même ministère, qui comportera différentes sections. Ma crainte initiale est que nous deviendrons si petits au sein du ministère que l'on s'attardera moins sur les questions que nous porterons à son attention. Cependant, si nous devons relever d'un ministère plus étendu, si le ministre a davantage de responsabilités et si nous avons accès aux mécanismes ou à l'appareil du gouvernement, en ce qui concerne, surtout, le dialogue sur l'autonomie gouvernementale, nous y serons favorables. À moins que je me trompe, les peuples autochtones continuent d'insister sur l'autonomie gouvernementale et un recul continu de l'intervention du gouvernement fédéral dans l'administration de leurs affaires. Il y a un mouvement au sein du gouvernement en ce sens.

La possibilité de faire avancer notre autonomie politique au fur et à mesure du retrait du gouvernement fédéral est donc davantage à notre portée. Je vois se profiler des possibilités plus grandes. En un sens, j'applaudis à cela. Bien que je ressente un peu d'hésitation ou d'appréhension, ce sera un développement positif à long terme.

Le sénateur Brazeau : Ma question de suivi concerne le Protocole avec la nation métisse. Comme vous le savez très bien, lorsqu'a été créé le Bureau de l'interlocuteur fédéral, de nombreux fonctionnaires travaillant dans le ministère sont venus du Bureau du Conseil privé. Ayant traité avec eux, dans ma vie antérieure pour des questions concernant les Métis et les Indiens non inscrits, j'ai toujours dit d'eux, en anglais, non pas qu'ils étaient du « PCO », mais qu'ils étaient des « PC-no ».

Comme vous le savez, j'ai dirigé une des organisations autochtones nationales qui comptait également des membres métis. En 1994, une entente a été signée par le Bureau de l'interlocuteur fédéral et le Congrès des Peuples Autochtones. J'ai déjà vu ceci. On dirait une copie carbone de ce qui a été négocié avec le Congrès des Peuples Autochtones en 1994. Lorsque j'ai quitté l'organisation au début de 2009, même si nous avions un protocole et une entente, il n'y a pas grand-chose qui a été fait. Il n'y a en gros eu que ce que j'appelais dans le temps une « prime au silence », pour régler certaines des questions comprises dans le protocole.

Can you elaborate on what types of assurances you received from the bureaucrats in the Office of the Federal Interlocutor that this will actually mean something hopeful for Metis people and that something tangible will actually come out of it, as opposed to having a symbolic piece of paper?

Mr. Chartier: That, again, is a good, probing question. I am not aware of the 1994 agreement, but I have seen other agreements in which we engaged. I suppose they are fairly similar, because our aspirations do not change that much over time. The problem is finding a willing partner that will sit with us to effect those changes.

We speak of the Office of the Federal Interlocutor. In 1983, the Métis National Council met with then Secretary of State Serge Joyal. I, as the first chairman of the Métis National Council, proposed an interlocutor within cabinet. We thought it might be him, but they came up with this Office of the Federal Interlocutor and put it in PCO. We gave birth to that. We do not claim it as our baby and are not trying to salvage it; we are trying to move beyond it. It has changed under various ministers. It was at NRCan as well. We are now in AANDC, which is good.

The protocol itself was a statement of good faith on the part of both the Métis Nation and the federal government under then Minister Strahl. Both parties embraced it, including the Prime Minister. There are some agenda items on there that we have not addressed that still require addressing. We also had a section for a multilateral process to bring in the provinces.

Early on we decided that we needed the provinces there, so we decided to deal with economic development, because that is a serious issue in which everyone is interested. The provinces did come. We had a Metis economic development symposium in November or December of 2009 where the five Aboriginal Affairs ministers from Ontario West, Minister Strahl and the Métis Nation leadership met at the political level, and our officials met for two days thereafter. We had a second symposium in January of 2011. We have agreed to move forward to adopt a national Métis Nation economic development strategy to be brought back to principals in 2013. We will meet again with industry and government.

On economic development, this protocol is proving fruitful to us, but we do need to do a bit more on some aspects, like Gateway. By and large, it has some teeth in that respect.

In other areas, we have tried to get the process to kick in with respect to health. I said to the Prime Minister a year ago January that perhaps his Minister of Health could get together with provincial health ministers and the Métis Nation for us to address health issues. I wrote to the Minister of Health about a year ago

Pourriez-vous nous expliquer le genre d'assurances que vous ont données les bureaucrates au Bureau de l'Interlocuteur général selon lesquelles cela devrait véritablement être quelque chose de porteur pour le peuple métis, débouchant sur des résultats tangibles, au lieu d'un simple bout de papier symbolique?

M. Chartier : Voilà qui est encore une autre bonne question d'approfondissement. Je ne connais pas l'accord de 1994, mais j'ai vu d'autres accords en vertu desquels nous nous sommes engagés. Je suppose qu'ils sont relativement semblables, car nos aspirations ne changent pas beaucoup au fil du temps. Le problème est qu'il nous faut trouver un partenaire désireux de s'asseoir avec nous pour amener ces changements.

Nous parlons du Bureau de l'interlocuteur fédéral. En 1983, le Ralliement national des Métis a rencontré le secrétaire d'État d'alors, Serge Joyal. En ma qualité de premier président du Ralliement national des Métis, j'avais proposé un interlocuteur siégeant au Cabinet. Nous avons pensé à lui, mais c'est alors qu'a été créé ce Bureau de l'interlocuteur fédéral, qui a été versé au BCP. C'est nous qui avons donné naissance à cela. Nous ne prétendons pas que ce soit notre bébé, et nous n'essayons pas non plus de le sauver; nous essayons d'aller plus loin. Ce bureau a changé sous différents ministres. Il a également relevé de RNCan. Nous relevons aujourd'hui d'AADNC, ce qui est une bonne chose.

Le protocole lui-même était une déclaration de bonne foi de la part de la nation métisse et du gouvernement fédéral, alors représenté par le ministre Strahl. Les deux parties, y compris le premier ministre, l'ont adopté. Certains éléments demeurent qui n'ont pas encore été traités, et qui doivent l'être. Nous avons également une section concernant un processus multilatéral, en vue d'intégrer les provinces.

Nous avons, très tôt, décidé qu'il nous fallait les provinces, et c'est ainsi que nous avons décidé de traiter du développement économique, car c'était une préoccupation sérieuse, qui intéressait tout le monde. Les provinces sont venues. Nous avons tenu, en novembre ou décembre 2009, un symposium métis sur le développement économique, auquel ont participé les cinq ministres des Affaires autochtones de l'Ontario et de l'Ouest, le ministre Strahl et les leaders de la nation métisse au niveau politique, et nos officiels se sont réunis deux jours plus tard. Nous avons eu un deuxième symposium en janvier 2011. Nous avons convenu d'aller de l'avant pour adopter une stratégie de développement économique pour la nation métisse, qui devrait être soumise aux responsables en 2013. Nous rencontrerons de nouveau l'industrie et le gouvernement.

Sur le plan du développement économique, ce protocole s'est révélé fructueux pour nous, mais il nous faut encore travailler sur certains aspects, comme le projet d'oléoduc Northern Gateway. Dans l'ensemble, ce protocole est à cet égard plutôt musclé.

Dans d'autres domaines, nous avons cherché à obtenir le déclenchement du processus en ce qui concerne la santé. J'ai dit en janvier de l'an dernier au premier ministre que sa ministre de la Santé pourrait peut-être rencontrer les ministres de la Santé provinciaux et la nation métisse afin que nous discussions des

and have received no response. There it is not kicking in, so maybe it is not worth the paper it is written on in terms of the federal health aspect, but we still have hope.

We have not yet dealt with the outstanding residential schools issue that is in the protocol. We have not yet dealt with the outstanding rights issues, including land. For the economic development aspect, the protocol has not served us yet, but we still have hope that it will, and we will not abandon it. We believe it is a good process and we are hoping that it will be the springboard for the two accords we have put forward, the one on governance and the one on economic development.

In economic development we are doing quite well, I believe, under the protocol. On governance, we have had some preliminary discussions, including with officials at the Office of the Federal Interlocutor. I would say in honesty that there is some cooperation with officials at the Office of the Federal Interlocutor. However, I think we all get bogged down and we look strictly at the small agreements that we sign, and we have to have specific deliverables and accountability. We have dozens of agreements and reports that have to be done, and we get bogged down in that and lose sight of the bigger picture. If anything, I think officials are caught up in that as opposed to having any kind of bad faith to move forward with us.

Senator Brazeau: I hope you have better luck than we did.

Mr. Chartier: Thank you.

Senator Patterson: Welcome to the witnesses. We can greatly benefit in this study from Mr. Chartier's long history, corporate memory and involvement in these issues.

Senator Brazeau asked a question I was going to ask, so I would like to ask Mr. Chartier about his vision of governance for the Metis.

The protocol refers to democratic accountability. You talked about Metis registration and membership capacity, and administration of federal government programs is discussed in the protocol.

Could you explain your vision for self-government with a population that is widely scattered, does not have a land base, and is often quite well integrated with existing communities?

Mr. Chartier: Thank you, senator. We developed positions on this in the 1980s and then in 1992. I cannot recall all the details, but we believe it is possible to have self-government off of a land

questions de santé. J'ai écrit à la ministre de la Santé il y a environ un an, et je n'ai encore reçu aucune réponse. Il ne se passe rien sur ce plan, alors peut-être que le protocole ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit, pour ce qui est de la participation du fédéral aux soins de santé, mais nous continuons d'espérer.

Nous n'avons pas encore traité de la question des pensionnats, qui figure dans le protocole, et qui est toujours pendante. Nous n'avons pas encore traité des questions toujours en suspens relativement à différents droits, dont les droits fonciers. Pour ce qui est de l'aspect du développement économique, le protocole ne nous a pas encore servi, mais nous gardons espoir que cela viendra, et nous n'allons pas l'abandonner. Nous estimons qu'il s'agit d'un bon processus et nous espérons qu'il servira de tremplin pour les deux accords que nous avons mis de l'avant, l'un sur la gouvernance et l'autre sur le développement économique.

En ce qui concerne le développement économique, je pense que nous obtenons d'assez bons résultats avec le protocole. Sur le plan de la gouvernance, nous avons eu certaines discussions préliminaires, y compris avec des fonctionnaires au Bureau de l'interlocuteur fédéral. Je vous dirais, en toute franchise, qu'il y a une certaine coopération avec les fonctionnaires au Bureau de l'interlocuteur fédéral. J'estime cependant que nous nous laissons tous embourber et que nous regardons strictement les petites ententes que nous signons; or, nous devons avoir des résultats bien précis et une reddition de comptes. Nous avons des douzaines d'ententes et de rapports qui doivent être préparés, et c'est ainsi que nous nous embourbons et que nous perdons de vue le tableau d'ensemble. S'il y a à redire sur quoi que ce soit, je pense que les fonctionnaires se font eux aussi happer par cela, et ce n'est pas qu'ils aient la moindre mauvaise foi pour faire avancer les choses avec nous.

Le sénateur Brazeau : J'espère que vous aurez plus de chance que nous, nous en avons eue.

M. Chartier : Merci.

Le sénateur Patterson : Bienvenue aux témoins. Nous allons, dans le cadre de notre étude, beaucoup bénéficier de la longue expérience, de la mémoire institutionnelle et de la participation de M. Chartier dans ces différents dossiers.

Le sénateur Brazeau a posé une question que j'allais poser, alors j'aimerais interroger M. Chartier au sujet de sa vision de la gouvernance pour les Métis.

Le protocole parle de l'obligation de rendre des comptes en démocratie. Vous avez parlé des mécanismes de dénombrement et d'enregistrement des Métis, et l'administration des programmes du gouvernement fédéral est abordée dans le protocole.

Pourriez-vous nous expliquer votre vision de l'auto-gouvernance pour une population qui est très dispersée, qui ne possède pas d'assise territoriale et dont les membres sont souvent bien intégrés au sein de communautés existantes?

M. Chartier : Merci, sénateur. Nous avons développé des positions là-dessus dans les années 1980, puis en 1992. Je ne me souviens pas des détails, mais nous croyons qu'il est possible

base. On a land base is good, too, and we would like at some point to have self-government on a land base other than in Alberta.

The reality is that many Métis Nation citizens will choose not to move to a land base but rather to live where they are now. As we know, many First Nations people now live off the land base. Statistics from the United States show that 78 per cent of Indians and native Alaskans in that country live off a land base. That is a reality, but there are still those who want to live on a land base. The choice would be theirs.

We have the infrastructure of government. Since 1979, beginning in Saskatchewan, we have had the ballot box election where every one of our citizens who cares has an opportunity to vote for their leadership. That is a condition of being part of the Métis Nation governments, and all five of our governing members have that system. In fact, the Métis Nation of Ontario just had their election and were finalizing their count last night or early this morning.

We have the infrastructure. We have the accountability and representativeness aspects of our government in place. We are the sole representatives of the citizens of the Métis Nation.

We also speak about devolution or delivering programs and services. We have to commend the federal government for the engagement of Aboriginal peoples in the delivery of employment and training through Pathways to Success, the arts and now ASETS, a very successful program. It is something that we can continue doing.

Provincially, for example, in Manitoba, the government there has devolved to four mandated agencies the delivery of child and family services in that province. The Manitoba Metis Federation delivers the child and family services for Métis Nation citizens. I believe there are two First Nations entities and a fourth entity. Devolution is possible.

In terms of registry, in the end, we hope that we will register all of our people, but we need to keep that registry up-to-date and alive, and the resources currently provided to us do not make that happen.

In terms of financing self-government, there are various ways of doing it, such as transfer payments to Métis Nation governments and, as in the accord from 1992, getting back part of the taxes that we pay in which had been agreed to.

I believe that it is totally possible for us to have self-government. At the end of the day, we would hope that we would be able to provide those services to our people that are currently provided by the federal and provincial governments. For sure, we would

d'avoir une autonomie gouvernementale en l'absence d'une assise territoriale. Avec une assise territoriale, c'est bien aussi, et nous aimerions avoir un jour notre autonomie politique sur un territoire à l'extérieur de l'Alberta.

La réalité est que de nombreux citoyens de la nation métisse choisiront de ne pas déménager pour s'établir sur leur territoire, mais préféreront demeurer là où ils se trouvent. Comme nous le savons, de nombreux membres des Premières nations vivent hors réserve. Des statistiques américaines montrent que 78 p. 100 des Indiens et des personnes nées en Alaska vivent à l'extérieur de leur territoire. C'est une réalité, mais il demeure qu'il y en a qui veulent vivre sur une assise territoriale. Ce serait leur choix.

Nous avons l'infrastructure gouvernementale. Depuis 1979, et cela a commencé en Saskatchewan, nous tenons un scrutin grâce auquel chacun de nos citoyens que cela intéresse peut voter pour le leadership qu'il souhaite avoir. C'est là une condition de l'appartenance aux gouvernements de la nation métisse, et nos cinq organismes de gouvernance ont ce système. De fait, la Métis Nation of Ontario vient tout juste de tenir ses élections et elle devait terminer le décompte des votes hier soir ou tôt ce matin.

Nous avons l'infrastructure. Nous avons en place les mécanismes de reddition de comptes et de représentativité de notre gouvernement. Nous sommes les uniques représentants de la nation métisse.

Nous parlons également de dévolution ou de prestation de programmes et de services. Nous devons féliciter le gouvernement fédéral pour l'engagement des peuples autochtones dans la prestation de services d'emploi et de formation par le biais des Chemins de la réussite, des arts et de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, un programme qui donne d'excellents résultats. Il s'agit d'un travail que nous pouvons continuer de faire.

À l'échelle provinciale, par exemple au Manitoba, le gouvernement a confié à quatre agences autorisées la prestation des services à l'enfance et à la famille. La Fédération des Métis du Manitoba fournit des services d'aide à l'enfance et à la famille aux citoyens de la nation métisse. Je pense qu'il y a deux entités des Premières nations et une quatrième entité. La dévolution est possible.

Pour ce qui est de l'inscription des Métis au registre, nous espérons être en mesure, au bout de compte, d'inscrire tous les membres de notre peuple, mais il nous faut garder ce registre à jour et actif, et les ressources qui nous sont, pour le moment, versées ne suffisent pas.

Pour ce qui est du financement de l'autonomie gouvernementale, il y a différentes façons de faire, par exemple des paiements de transfert aux gouvernements de la nation métisse et, comme cela a été le cas en vertu de l'accord de 1992, la récupération d'une partie des impôts que nous payons, ce qui avait été négocié.

Je pense qu'il est tout à fait possible pour nous d'avoir notre autonomie politique. Nous espérons, en bout de ligne, être en mesure d'offrir à notre peuple les services qui sont présentement assurés par les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous

continue operating where sources of services are integrated and where it makes sense not to duplicate them. For example, we would not want to re-establish Metis nation hospitals. There is a health care system in place, and we would certainly be part of that. However, we would want perhaps more say on health boards, for example. We would also want to ensure that our people have access to that health care. Currently, many of our people, particularly our elders, live on old age pension. Many of them are suffering from diabetes and other forms of illnesses. In many cases, they have to make a choice between buying their pills or their food. They should not have to be in that situation. Some, particularly in more outlying areas, particularly in the North, having to go for cancer treatment have to hitchhike to get there because they have no way to get there. There is still a lot that needs to be done, but collectively, between Aboriginal governments and, in our case, Métis Nation government, provincial and federal governments, we can make things a lot better for all of us as a whole and particularly for Métis Nation citizens.

The Chair: The question relates to the membership and the citizenship registries. Are you satisfied with the way this is proceeding, Mr. Chartier, or is it a work-in-progress?

Mr. Chartier: I would definitely say it is a work-in-progress. I believe since the *Powley* decision and what we call the post-*Powley* resources to enable us to set up these registries, I think the technical aspects are well in place now. However, there were significant cutbacks two years ago where a majority of the people working in the registries had to be laid off. Rather than building up on what we had, we have kind of retrenched. There is a huge backlog of people that need to be reregistered.

Because of the previous situation where we had membership in organizations, it included people who had lost their Indian status and did not have recognition under the Indian Act. Any person who was not under the Indian Act, non-status Indians or people of mixed ancestry who were not citizens of the Métis Nation, were welcomed to join our organizations in the 1960s and 1970s and into the 1980s. As we have become more defined and as we are regrouping as a Métis Nation government and citizens of the Métis Nation, it was necessary to come up with criteria to see who was eligible to be enrolled as a Métis Nation citizen, which we have done, and the Supreme Court of Canada has basically adopted criteria that matched. They are compatible.

As well, we had some success before *Powley*. In Saskatchewan in 1996, as a lawyer at that time with clients who had no money, I and an articling student were successful in getting a ruling that the Metis in northwest Saskatchewan have unextinguished Aboriginal rights to harvesting, to hunting and fishing, whatever it did to the land, which was not an issue. We had other successful cases pre-*Powley*. However, with the *Powley* decision, it was very clear that

continuerions assurément d'intervenir là où les sources de services sont intégrées et où il est logique qu'il n'y ait pas répétition. Par exemple, nous ne voudrions pas rétablir les hôpitaux de la nation métisse. Il y a en place un système de soins de santé, et nous continuerions certainement d'en faire partie. Cependant, nous voudrions peut-être avoir davantage notre mot à dire aux conseils de santé, par exemple. Nous voudrions également nous assurer que les nôtres ont accès à ces soins de santé. À l'heure actuelle, nombre des nôtres, et c'est tout particulièrement le cas chez les aînés, comptent sur une pension de vieillesse. Ils sont nombreux à souffrir du diabète et d'autres maladies. Dans de nombreux cas, ils doivent choisir entre acheter leurs médicaments et se nourrir. Ils ne devraient pas se trouver dans pareille situation. Certains, surtout en région éloignée et dans le Nord, doivent faire de l'auto-stop pour se rendre à leur traitement contre le cancer, parce qu'ils n'ont autre moyen de transport. Il reste encore beaucoup à faire, mais si nous travaillons tous ensemble, les gouvernements autochtones et, dans notre cas, le gouvernement de la nation métisse, les gouvernements fédéral et provinciaux, nous pourrions beaucoup améliorer les choses pour nous tous, et tout particulièrement pour les citoyens membres de la nation métisse.

Le président : Ma question concerne les registres de membres et de citoyens. Êtes-vous satisfait de la façon dont les choses progressent, monsieur Chartier, ou bien y a-t-il place pour l'amélioration

M. Chartier : Je dirais qu'il y a assurément place pour l'amélioration. Je pense que, depuis l'arrêt *Powley* et ce que nous appelons les ressources post-*Powley* devant nous permettre d'établir ces registres, les éléments techniques sont maintenant bien en place. Cependant, il y a eu d'importantes compressions il y a deux ans, la majorité des employés affectés au registre ayant dû être mis à pied. Au lieu de bâtir sur ce que nous avons, nous avons en quelque sorte reculé. Il y a un énorme arriéré de personnes devant être réinscrites.

Nous avons eu auparavant dans nos organisations des personnes qui avaient perdu leur statut d'Indien, mais qui n'étaient pas reconnues en vertu de la Loi sur les Indiens. En effet, toutes les personnes non visées par la Loi sur les Indiens, tous les Indiens non inscrits et toutes les personnes d'ascendance mixte qui n'étaient pas des citoyens de la nation métisse ont été invités à se joindre à nos organisations dans les années 1960 et 1970, et jusque dans les années 1980. Toutefois, au fur et à mesure que nous nous sommes mieux définis et regroupés en tant que gouvernement de la nation métisse et citoyens de la nation métisse, il est devenu nécessaire d'établir des critères d'admissibilité au statut de citoyen de la nation métisse, ce que nous avons fait, et la Cour suprême du Canada a, à toutes fins pratiques, adopté des critères parallèles. Ils sont compatibles.

Nous avons, par ailleurs, connu quelques réussites avant l'arrêt *Powley*. En Saskatchewan, en 1996, alors que j'étais un avocat dont les clients n'avaient pas d'argent, j'ai réussi à obtenir une décision judiciaire reconnaissant aux Métis du nord-ouest de la Saskatchewan des droits ancestraux non éteints de récolte, de chasse et de pêche, sans qu'il ne soit tenu compte des conséquences pour les terres, ce qui n'était pas un problème.

Metis are a full-fledged rights-bearing people and that Metis people, citizens, rights bearers, must be identified so there is no conflict in the future when people are exercising their rights.

Our position is that if you are born a citizen of the Métis Nation, you are a rights-bearing person, so we are registering everyone. Our decision was to re-register everyone so that people meet the criteria. I myself had to go through that process as well. We are doing that. We are re-registering previous members to enroll them as citizens of the Métis Nation. Some may not fit because they may be Indian people without rights, and their battle is a different battle and they are still fighting that.

There are others that have not bothered to come forward because in the past they would see membership as strictly participating in an organization and meetings and voting, and there may not be any need for them to do that. Now, with the changes and with the reinvigoration of the nation and the culture in all of this, people now are saying, “Yes, I will register as a citizen even if there is nothing in there for me tangibly or even if I do not require something because I have a job and I can provide for myself and for my family.” They will still be registering as a people because they see now that we have recognition as a people, which had been submerged and put aside for so many generations. We are now re-emerging, and there is a lot of pride in being Metis. We need to do that.

The system as we have it currently is not sufficient to fulfill that role — not sufficient at all. However, it is a good start. We need to build on it. Any assistance that the Senate committee could provide to encourage government to inject more resources to enable that to happen would do much good for the Métis Nation and for Canada as a whole.

Senator Patterson: I am catching you off guard here, but I think the committee was very impressed with the presentation of two Metis lawyers that you would know who were involved with the *Powley* case, Ms. Teillet and her colleague.

Have you had a chance to review their presentation on this question of definition of “Metis,” and would you would endorse the approach they recommended to us? I think it was an elaboration on *Powley*. I think a number of us felt that especially the historical aspect would be instructive to us in tackling that issue in our study.

Mr. Chartier: Was the other person Jason Madden?

Senator Patterson: Yes; I am sorry.

Mr. Chartier: I did not even know they did this; I do not know what they said. Yes, you did catch me off guard, and I will have to speak to them. No, I am kidding.

D'autres de nos causes pré-*Powley* ont abouti. Cependant, il a été clairement établi, grâce à l'arrêt *Powley*, que les Métis sont un peuple titulaire de droits à part entière et que le peuple, les citoyens, les titulaires de droits métis doivent être identifiés afin d'éviter tout conflit futur occasionné par l'exercice de leurs droits.

Notre position est que si vous naissez citoyen de la nation métisse, vous êtes titulaire de droits, et c'est ainsi que nous inscrivons tout le monde. Notre décision a été de réinscrire tout le monde afin que nos citoyens répondent aux critères. J'ai moi-même dû me soumettre à ce processus. Voilà ce que nous faisons. Nous réinscrivons d'anciens membres afin qu'ils soient inscrits comme citoyens de la nation métisse. Certains ne répondront peut-être pas aux critères parce qu'ils sont des Indiens sans droits, mais leur combat est un combat différent, et ils le poursuivent encore.

Il y en a d'autres qui ne se sont pas donnés la peine de s'identifier parce qu'ils estimaient que cela ne leur donnerait que le droit de participer à une organisation, aux réunions et aux votes, et qu'ils n'en ressentaient pas le besoin. Aujourd'hui, avec les changements, et le regain de vitalité de la nation et de la culture qui lui est propre, les gens se disent : « Oui, je vais me faire inscrire en tant que citoyen, même s'il n'y a rien là de tangible pour moi et même si je n'ai besoin de rien, car j'ai un emploi et je suis en mesure de subvenir à mes besoins et à ceux de ma famille. » Ils se feront malgré tout inscrire, car ils constatent que nous sommes aujourd'hui reconnus comme peuple, ce qui avait été tu et mis de côté pendant des générations. Nous sommes aujourd'hui en train de ré-émerger et il y a une grande fierté à être Métis. L'inscription est quelque chose que nous devons faire.

Le système tel qu'il existe à l'heure actuelle n'est pas suffisant — pas du tout — pour assurer pleinement cette fonction. Cependant, c'est un bon début. Il nous faut construire à partir de là. Toute aide que pourrait donner le comité sénatorial, en encourageant le gouvernement à injecter davantage de ressources pour la poursuite de ce travail, serait très bénéfique pour la nation métisse et pour le Canada dans son entier.

Le sénateur Patterson : Je vous prends un petit peu de court ici, mais je pense que le comité a été très impressionné par l'exposé fait par deux avocats métis, que vous devez connaître et qui sont intervenus dans la cause *Powley*, Mme Teillet et son collègue.

Avez-vous eu l'occasion d'examiner leur déclaration au sujet de cette question de la définition de « Métis », et endosseriez-vous l'approche qu'ils nous ont recommandée? Je pense que leur explication découlait de la cause *Powley*. Je crois que plusieurs d'entre nous pensions que l'aspect historique, surtout, nous aiderait à nous attaquer à cette question dans le cadre de notre étude.

M. Chartier : Est-ce que l'autre personne était Jason Madden?

Le sénateur Patterson : Oui, excusez-moi.

M. Chartier : Je n'étais même pas au courant de cela; j'ignore ce qu'ils ont dit. Oui, vous m'avez bel et bien pris de court, et il va falloir que je m'entretienne avec eux. Non, je blague.

I mentioned the fishing case in 1995 or 1996 and an articling student. Ms. Teillet was that articling student. She has been working on these cases since the trial we did in January 1995. She has worked on two or three other cases with me since then, as well as Mr. Madden. They are both familiar with the Métis National Council's criteria with what it is to be Metis. I have no difficulty in blindly endorsing what they would have said on this because they would say nothing different than I would say. I know Ms. Teillet has done some further research on the historical aspects and does make presentations to us. Both of them are advisors to our Metis rights panel. I look forward to reading what they have said. About what date was that, so that I can narrow the search?

The Chair: We will send it to you.

Senator Raine: You are right; basically, everything you have said is similar to what they said, but one red flag went up, which was the number that you were talking about. I think it was Mr. LeClair who said 500,000 Metis. However, obviously, there are a lot of people out there who call themselves Metis but are not historical Metis. I think it is in everyone's best interest to define it properly.

In the Supreme Court of Canada decision, an individual would have to self-identify as a Metis, be a member, have ties to a present-day Metis community and have ties to a historic Metis community. Who does it mean to be accepted by a Metis community? Is there a legal definition of being accepted by a Metis community?

Mr. Chartier: I will start off by saying that sometimes Mr. LeClair does embellish things a bit. It was for illustrative purposes. He wanted to say half, and it was easier to say 500 than go to 250. It was just a mathematical thing. Actually, that goes to the crux of the matter. We do not know exactly how many Metis citizens there are of the Métis Nation; it is only a guess. The guess that I have been using is 350,000 to 400,000. Again, that is just an estimate of how many Metis we believe are within the Métis Nation homeland. Statistics Canada comes up with different figures, but there again, anyone can identify as Metis using whatever criteria they have in their own minds or their own beings. I do not accept Statistics Canada's figures on that.

We do need to have this registry. In the future, we can say, "This is how many Métis Nation citizens have registered. There may be more, but these are the ones that have registered."

In terms of being accepted by the Metis community — and we will provide the criteria that the Métis Nation uses; it has definitions within it — we say "acceptance by the Métis Nation." The Supreme Court of Canada says "acceptance by the Metis

J'ai mentionné la cause concernant des droits de pêche en 1995 ou en 1996 et une stagiaire en droit. C'est Mme Teillet qui était cette stagiaire. Elle travaille à ces dossiers depuis l'action que nous avons lancée en janvier 1995. Elle a travaillé avec moi à deux ou trois autres affaires depuis, comme c'est également le cas de M. Madden. Ils connaissent tous les deux très bien les critères du Ralliement national des Métis en ce qui concerne l'identité métisse. Cela ne me dérange nullement d'adhérer aveuglément à ce qu'ils ont pu dire au sujet de cette question, car ils ne diraient rien de différent de ce que je pourrais dire. Je sais que Mme Teillet a fait des recherches plus poussées sur les aspects historiques et elle nous fait des rapports. Ils sont tous les deux conseillers auprès de notre comité sur les droits des Métis. J'envisage avec plaisir de lire ce qu'ils ont dit. Si vous nous donniez une idée de la date de leur comparution, cela simplifierait nos recherches.

Le président : Nous vous enverrons le compte rendu correspondant.

Le sénateur Raine : Vous avez raison : tout ce que vous avez dit ressemble fort à ce qu'ils nous ont rapporté, mais il y a une question brûlante qui est ressortie, soit le nombre de personnes dont vous parliez. Je pense que c'est M. LeClair qui a dit que les Métis étaient au nombre de 500 000. Il y a, bien sûr, cependant, un grand nombre de personnes qui se disent Métis, mais qui n'ont pas d'origines métisses anciennes. Je pense qu'il est dans l'intérêt de tout le monde que l'identité métisse soit bien définie.

Selon l'arrêt de la Cour suprême du Canada, la personne doit s'identifier comme Métis, être membre d'une communauté métisse contemporaine et avoir des liens avec une communauté métisse actuelle et des liens avec une communauté métisse ancienne. Que cela signifie-t-il d'être accepté par une communauté métisse? Y a-t-il à cela une définition juridique?

M. Chartier : Je vais commencer par dire que M. LeClair a parfois tendance à embellir quelque peu les choses. Il a donné ce chiffre à des fins d'illustration. Il avait voulu dire la moitié, et il était plus facile de dire 500 que de passer à 250. C'était une simple question mathématique. En vérité, cela va au cœur de la question. Nous ne savons pas exactement combien de citoyens métis compte la nation métisse; ce n'est qu'une approximation. Le nombre que j'utilise est de 350 000 à 400 000. Encore une fois, ce n'est là qu'une estimation du nombre de Métis dont nous pensons qu'ils habitent les terres traditionnelles de la nation métisse. Statistique Canada a des chiffres différents, mais, là encore, n'importe qui peut s'identifier en tant que Métis, en utilisant ses propres critères, ses propres définitions de soi. Je ne peux pas accepter les chiffres de Statistique Canada en la matière.

Il nous faut en effet avoir ce registre. À l'avenir, nous pourrions dire : « Voici combien de citoyens de la nation métisse se sont faits inscrire. Il y en a peut-être davantage, mais voici ceux qui se sont fait inscrire. »

Pour ce qui est de l'acceptation par la communauté métisse — et nous fournirons les critères qu'utilise la nation métisse; ils renferment des définitions —, nous disons « acceptation par la nation métisse ». La Cour suprême du Canada dit « acceptation

community.” The question is what does “community” mean? Does it mean the village or a number of villages that form a larger community? I think they said that they were looking at Sault Ste. Marie and environs, but it could include a wider community, like the Great Lakes or something to that effect. We would go on and say, “Or it could include the whole of the Métis Nation.” Mr. Madden, Ms. Teillet and I, who do these cases, talk about the Metis community being the whole of the Métis Nation. It depends on what we mean by “community.”

In the end, within our system, the acceptance by the community or the Métis Nation is carried out by each of our governing members. In Alberta, for example, the citizens would apply to be registered through the Métis Nation of Alberta, and they would provide all of the proof that is required. At the end of the day, the registrar will determine whether the criteria are met or not met. It is based on the direction of the leadership within Alberta, which is the community involved. They also base that on an acceptance process we adopted, in principle, in 2001. In that sense, the nation, as a whole, has a say. Even though it is done by five jurisdictions, it is based on common criteria and a common acceptance process.

We are still working on trying to establish a national registry; we are doing that with the Office of the Federal Interlocutor. That would see each of the five provincial registries housing their citizens within a national registry. We are still working on that, but the community acceptance is by the nation itself, through a process that we have developed.

Senator Raine: To clarify, you said “the citizens will apply to be registered,” but the citizens, at that point, do not have a card or a passport saying that they are citizens.

Mr. Chartier: Exactly.

Senator Raine: At this point, you do not have citizenship per se but an application process for registration, which is, I guess, the first step.

Mr. Chartier: Yes. Perhaps I should not use “citizen.” I am using “citizen” to mean “person.” Persons — Métis Nation persons — would go through that process.

There have been a number of them who have been registered as citizens thus far. I do not have the exact numbers, but the processes for thousands have been concluded. I would say 10 per cent to 15 per cent of our previous members and Métis Nation persons have been registered as citizens.

You did say that there are people who would not fit the criteria. Yes, that is true. We are not here to advocate that they cannot call themselves what they will, but, in the end, they will not be citizens of the Métis Nation.

par la communauté métisse ». La question est de savoir ce que signifie le terme « communauté »? Cela signifie-t-il un village ou plusieurs villages formant une communauté plus importante? Je pense qu’il a été dit qu’il s’agissait de Sault Ste. Marie et des environs, mais cela pourrait inclure une communauté plus vaste, comme la région des Grands Lacs ou quelque chose du genre. Nous, nous irions plus loin et dirions : « Ou cela pourrait inclure la nation métisse tout entière ». M. Madden, Mme Teillet et moi, qui plaçons ces affaires, disons de la communauté métisse qu’elle correspond à la totalité de la nation métisse. Tout dépend de ce que l’on entend par « communauté ».

En bout de ligne, dans le cadre de notre système, l’acceptation par la communauté ou par la nation métisse relève de chacun de nos organismes de gouvernance. En Alberta, par exemple, les citoyens demanderaient d’être inscrits par l’intermédiaire de la Métis Nation of Alberta, et ils fourniraient tous les éléments de preuve requis. Au bout du compte, c’est le registraire qui déterminerait si les critères sont remplis ou non. Cela dépendrait de la position du leadership en Alberta, dans le cas de cette communauté. Intervendrait également un processus d’acceptation que nous avons adopté, en principe, en 2001. En ce sens, la nation, dans son entier, a son mot à dire. Même si la décision est prise par les cinq organismes de gouvernance, elle s’appuie sur des critères communs et un processus d’acceptation commun.

Nous œuvrons toujours à l’établissement d’un registre national; nous menons ce travail avec le Bureau de l’interlocuteur fédéral. Une fois ce travail abouti, chacun des cinq registres provinciaux inscrirait ses citoyens dans un registre national. Nous y travaillons toujours, mais l’acceptation par la communauté relèverait de la nation elle-même, par le biais d’un processus que nous avons élaboré.

Le sénateur Raine : Soyons clairs : vous avez dit que « les citoyens demanderaient à se faire inscrire », mais les citoyens, à ce stade-là, n’ont pas de carte ou de passeport disant qu’ils sont citoyens.

M. Chartier : Exactement.

Le sénateur Raine : En l’état actuel des choses, vous n’avez pas la citoyenneté à proprement parler, mais il y a un processus de demande d’inscription qui est, je suppose, la première étape.

M. Chartier : Oui. Je devrais peut-être utiliser le terme « citoyen ». J’utilise le terme « citoyen » pour désigner une « personne ». Les personnes — les personnes membres de la nation métisse — passeraient par ce processus.

Il y en a déjà un certain nombre qui se sont fait inscrire en tant que citoyens. Je n’ai pas les chiffres exacts, mais le processus a été complété pour des milliers de personnes. Je dirais que 10 à 15 p. 100 de nos anciens membres et personnes membres de la nation métisse ont été inscrits en tant que citoyens.

Vous avez dit qu’il y a des personnes qui ne répondraient pas aux critères. Cela est vrai. Nous ne sommes pas ici pour dire qu’elles ne peuvent pas s’appeler ce qu’elles veulent, mais elles ne seront pas, au final, des citoyens de la nation métisse.

Senator Raine: I understand. Do the individual provincial organizations that belong to the Métis National Council use the same forms? If not, why would they not?

Mr. LeClair: To give you the overview, we have maybe 15 per cent of the people that are in the new membership systems. We have begun doing that for a number of years. Part of the reason we have been so slow is that, with the federal financing system that we have, as President Chartier said, we have to lay everyone off and then wait for the new contribution agreements. It is not the perfect system, but we have to start on it.

We have 15 per cent registered. When the registrars get an application, they are common applications because there is one definition of “Metis.” When you fill in your application, you have to put your genealogy in and then you have to reference source documents. The source documents, in this case, will be the scrip records because, when they set up the scrip system, there would have been maybe 15,000 to 20,000. I am not sure exactly how many scrip records there were, but that population was reached at one time. That historic population is the core of the population. Some people did not get scrip. Beyond that, we look at the 1901 census records and the ones before that. Those are the source documents. It is built around that historic community of the Métis Nation, primarily in Western Canada but in Ontario as well. That is the core group. If you are a registrar, you have to find one of those documents or a church record. Back then, it would say you were a half-breed or a Scott half-breed. If you look at the census documents from 1870 and 1885, in the West, you will see that there are six or seven different categories — I should have brought the book — of half-breeds. There is a finite population. That population has grown from 16,000 to 17,000 in 1870. Some of our families had dozens of children, and some of us, even in our generation, are still having seven or more kids. You can see, exponentially, how large the population could be. The census said 380,000 in 2006. It grew enormously from 2001. Ms. Omeniho suggested it may go as high as half a million in this census. When we are dealing with the Metis, nine out of ten that identify, identify in our homeland area. This is why President Chartier says that the courts are not recognizing Metis communities per se in the Atlantic region because there is no evidence. There might have been some Metis there, at one point, but there is no evidence that there is a Metis community there now.

The Chair: Mr. Chartier, when I was growing up there was a language called Michif. In establishing the identity of a group of people, it is found that they generally come from a certain community and bring with them a language. The language does not seem to be as dominant in the whole process. I remember

Le sénateur Raine : Je comprends. Les organisations provinciales appartenant aux Ralliement national des Métis utilisent-elles les mêmes formulaires? Dans la négative, pourquoi?

M. LeClair : Pour vous donner une vue d'ensemble, 15 p. 100 des nôtres ont peut-être été intégrés aux nouveaux systèmes d'appartenance. Nous avons commencé ce travail il y a quelques années. La lenteur des progrès est en partie due au fait qu'avec le système de financement fédéral en place, comme l'a expliqué le président Chartier, il nous faut mettre tout le monde à pied, puis attendre les nouveaux accords de contribution. Le système n'est pas parfait, mais il nous faut commencer quelque part.

Quinze pour cent des gens ont été inscrits. Les demandes que reçoivent les registraires suivent toutes le même modèle, car il y a une définition de « Métis ». Lorsque vous remplissez votre demande, vous devez inscrire votre généalogie et vous reporter à des documents de référence. Dans ce cas-ci, ces documents de référence seront les registres des certificats des Métis, car lors de l'établissement du système des certificats, il y en avait peut-être 15 000 à 20 000. Je ne connais pas le nombre exact de dossiers de certificats, mais je sais que ce chiffre de population a un jour été atteint. Cette population historique est le noyau de la population. Certains n'ont pas obtenu de certificat. Nous examinons également les données du recensement de 1901 et des recensements antérieurs. Voilà quels sont les documents de référence. Tout découle de cette communauté historique de la nation métisse, principalement dans l'Ouest du Canada, mais également en Ontario. Voilà quel est le groupe qui forme le noyau. Si vous êtes registraire, vous devez trouver un de ces documents ou un dossier d'église. À l'époque, on aurait inscrit que vous étiez de sang mêlé ou moitié Écossais. Si vous regardez les documents de recensement de 1870 et de 1885, dans l'Ouest, vous verrez qu'il y a six ou sept catégories différentes de « sang-mêlé » — j'aurais dû apporter le livre. Il s'agit d'une population délimitée. Cette population a augmenté depuis les 16 000 à 17 000 qu'elle comptait en 1870. Certaines de nos familles avaient des dizaines d'enfants, et certains d'entre nous, même de notre génération, continuent d'avoir sept enfants ou plus. Vous pouvez ainsi vous faire une idée de la croissance exponentielle de la population. Le recensement de 2006 faisait état de 380 000 personnes. L'augmentation a été énorme depuis 2001. Mme Omeniho a laissé entendre que ce recensement-ci pourrait même voir la population atteindre le demi-million. Lorsque nous traitons des Métis, neuf sur 10 des personnes qui s'identifient ainsi le font sur notre territoire traditionnel. C'est pourquoi le président Chartier dit que les tribunaux ne reconnaissent pas les communautés métisses à proprement parler dans la région de l'Atlantique, parce qu'il n'existe aucun élément de preuve. Des Métis s'y sont peut-être trouvés à un moment donné, mais il n'y a aucune preuve de l'existence, là-bas, d'une communauté métisse contemporaine.

Le président : Monsieur Chartier, dans ma jeunesse, il y avait une langue qui s'appelait le michif. Lorsqu'il est question d'établir l'identité d'un groupe de personnes, on constate généralement qu'elles viennent d'une certaine communauté et qu'elles apportent avec elles une langue. La langue ne semble pas être un facteur

some of my father's family speaking Michif. Is anything being done about the language? What is the status of this aspect of our heritage?

Mr. Chartier: It is sad to say, but Michif appears to be a dying language or is on life support. Several thousand people can still speak the language, but they are the older generations. There is not enough of the Michif language being taught in the schools, although there is some effort at the community level. We had some success nationally and provincially with Michif language conferences and developing materials. Currently, the financial support is not there as it was in the past. There is a drastic need to make fiscal resources available to retain, strengthen and broaden the language. Efforts are being made; for example, the Manitoba Metis Federation, in particular, does some publishing, as does the Gabriel Dumont Institute in Saskatchewan. If nothing is done within the next five to ten years, I am afraid the language will disappear or become significantly diminished, along with several other Aboriginal languages. There needs to be a strong dedication on the part of the federal government to assist Aboriginal peoples in ensuring that their languages are retained.

The Chair: I thank the panel for their presentations and their responses to senators' questions. Hopefully, we can come up with a document that invigorates the entire process to deal with some of the issues that were put forward this morning.

We stand adjourned until tomorrow evening.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 16, 2012

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-8, An Act respecting the safety of drinking water on First Nation lands, met this day at 6:48 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Gerry St. Germain (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening. I would like to welcome all honourable senators and members of the public who are watching this meeting of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. They will either be watching on CPAC or on the web. I am Gerry St. Germain, from British Columbia, and I have the honour of chairing this committee.

The mandate of this committee is to examine legislation and matters relating to the Aboriginal peoples of Canada generally. Today, we will be continuing to hear testimony relating to Bill S-8, An Act respecting the safety of drinking water on First Nation lands.

aussi dominant dans tout le processus. Je me souviens que certains membres de la famille de mon père parlaient le michif. Est-on en train de faire quelque chose pour sauvegarder la langue? Quel est le statut de cet élément de votre patrimoine?

M. Chartier : Cela est triste à dire, mais le michif semble être une langue mourante ou presque. Plusieurs milliers de personnes peuvent toujours parler la langue, mais elles appartiennent aux générations plus vieilles. On n'enseigne pas suffisamment la langue michif dans les écoles, bien que certains efforts soient déployés au niveau communautaire. Nous avons eu quelques jolies réussites, à l'échelle nationale et à l'échelle provinciale, avec des conférences en langue michif et la mise au point de matériel didactique. Le soutien financier n'est plus ce qu'il était. Il y a un besoin énorme de ressources financières pour conserver, renforcer et élargir la connaissance de la langue. Des efforts sont en train d'être faits; par exemple, la Fédération des Métis du Manitoba fait du travail d'édition, tout comme c'est le cas de l'Institut Gabriel-Dumont, en Saskatchewan. Si rien n'est fait pendant les cinq à 10 prochaines années, ma crainte est que cette langue disparaîtra ou presque, tout comme plusieurs autres langues autochtones. Il importe que le gouvernement fédéral s'engage fermement à aider les peuples autochtones à assurer la conservation de leurs langues.

Le président : Je remercie nos invités de leurs exposés et de leurs réponses aux questions des sénateurs. J'espère que nous serons en mesure de produire un document qui ravivera tout le processus pour la résolution de certaines des questions dont nous avons traité ce matin.

Nous allons maintenant nous arrêter, pour reprendre demain soir.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 16 mai 2012

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel a été renvoyé le projet de loi S-8, Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières Nations, se réunit aujourd'hui, à 18 h 48, pour examiner ledit projet de loi.

Le sénateur Gerry St. Germain (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonsoir. J'aimerais souhaiter la bienvenue à tous les sénateurs et à tous ceux et celles qui suivent cette réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, sur CPAC ou sur le web. Je m'appelle Gerry St. Germain; je viens de la Colombie-Britannique et j'ai l'honneur de présider ce comité.

Le mandat de notre comité consiste à examiner les projets de loi et toute question concernant les peuples autochtones du Canada en général. Aujourd'hui, nous allons poursuivre notre examen du projet de loi S-8, Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières nations.

Although water and waste water operations and systems are generally the responsibility of provincial and territorial governments, responsibility for drinking water on reserve is shared between the federal government and the First Nations. Federally, three departments are primarily responsible for delivering safe drinking water on reserve: The Department of Indian Affairs and Northern Development, Health Canada and Environment Canada. First Nation communities, through their chief and council, are responsible for the design, operation and maintenance of their water systems, for which they assume 20 per cent of the costs.

This evening, we will hear from witnesses from the Nisga'a Lisims Government and a representative of Treaty 6 and 7 of Alberta.

[*Translation*]

Before I give the floor to our witnesses, let me introduce the members of this committee who are here this evening.

[*English*]

From the province of British Columbia, we have Senator Larry Campbell. Senator Dan Lang is from the Yukon. Senator Ataullahjan is from Ontario. Senator Meredith is also from Ontario. Last but not least, Senator Dennis Patterson is from Nunavut. Welcome, senators.

Members of the committee, would you please help me in welcoming our witnesses from the Nisga'a Lisims Government, Kevin McKay, Chairperson, and Jim Aldridge, Legal Advisor. With them at the table, from Treaty 6 and 7 of Alberta, is Clayton D. Leonard, Counsel.

I must add that we have just been blessed with the arrival of Senator Munson from the province of Ontario.

Witnesses, we look forward to your presentation. Chief McKay, would you do us the honour?

Kevin McKay, Chairperson, Nisga'a Lisims Government: Thank you, Mr. Chair. First, let me introduce myself formally to all of you. My name is Kevin McKay. I am the Chairperson of the Nisga'a Lisims Government, the government of the Nisga'a Nation. I am joined tonight by my colleague to my left, Mr. Jim Aldridge, who is General Counsel to the Nisga'a Nation. Mr. Chair, through you to the committee, I want to thank you for this opportunity to appear as witnesses before the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples in respect of Bill S-8.

Perhaps I could elaborate on the people I represent, Mr. Chair. The Nisga'a Nation resides on lands that are in northwestern British Columbia. As committee members will know, we are the first modern treaty in British Columbia. For the information of committee members, last Friday, Nisga'a Nation celebrated the twelfth anniversary of the effective date of the implementation of the Nisga'a Final Agreement.

L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées sont généralement du ressort des provinces et des territoires, mais la gestion de l'eau potable sur les réserves relève à la fois du gouvernement fédéral et des Premières nations. Au niveau fédéral, trois ministères se partagent la responsabilité de la salubrité de l'eau potable distribuée dans les réserves : le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord, Santé Canada et Environnement Canada. Par l'entremise de leur chef et de leur conseil, les communautés des Premières nations sont responsables de la conception, de l'exploitation et de l'entretien de leurs systèmes d'adduction d'eau, dont elles assument 20 p. 100 des coûts.

Ce soir, nous accueillons des représentants du gouvernement Nisga'a Lisims, ainsi qu'un porte-parole pour le Traité 6 et 7 de l'Alberta.

[*Français*]

Avant d'entendre nos témoins, j'aimerais vous présenter les membres du comité qui sont présents ici ce soir.

[*Traduction*]

De la Colombie-Britannique, nous avons le sénateur Larry Campbell. Le sénateur Dan Lang vient du Yukon; le sénateur Ataullahjan, de l'Ontario; le sénateur Meredith, de l'Ontario également; et, enfin et surtout, le sénateur Dennis Patterson, du Nunavut. Bienvenue, sénateurs.

Chers collègues, je vous invite à accueillir avec moi les représentants du gouvernement Nisga'a Lisims, Kevin McKay, président, et Jim Aldridge, conseiller juridique, ainsi que le porte-parole du Traité 6 et 7 de l'Alberta, Clayton D. Leonard, conseiller juridique.

Nous avons le plaisir d'accueillir le sénateur Munson, de l'Ontario, qui vient de se joindre à nous.

Messieurs les témoins, nous sommes prêts à vous écouter. Chef McKay, voulez-vous commencer?

Kevin McKay, président, gouvernement Nisga'a Lisims : Merci, monsieur le président. Permettez-moi de me présenter officiellement. Je m'appelle Kevin McKay, et je suis président du gouvernement Nisga'a Lisims, c'est-à-dire le gouvernement de la nation niska'a. Je suis accompagné ce soir de mon collègue, M. Jim Aldridge, qui est assis à ma gauche et qui est conseiller juridique de la nation niska'a. Monsieur le président, je tiens à vous remercier, vous et les sénateurs, de nous inviter à comparaître devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au sujet du projet de loi S-8.

Je vais vous dire quelques mots sur le peuple que je représente. La nation niska'a est établie sur des terres situées dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Comme vous le savez, c'est nous qui avons signé le premier traité moderne de la Colombie-Britannique, et justement, vendredi dernier, la nation niska'a a célébré le 12^e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord définitif niska'a.

Mr. Chair, almost exactly one year ago, the Nisga'a Nation and other members of the Land Claims Agreement Coalition identified serious threats to modern land claims agreements posed by Bill S-11, which was entitled the Safe Drinking Water for First Nations Act. Bill S-11 died on the Order Paper when last year's election was called.

On February 29, 2012, the government reintroduced the legislation in the Senate as Bill S-8. Even though it has been somewhat changed, in our view it remains highly objectionable and a potential threat to section 35 of the Constitution Act of 1982 in general and all land claims agreements in particular.

Like Bill S-11, the impact of the bill, if enacted, will be most profound and immediate for Indian Act bands. However, I want to remind the committee that as of May 11, 2000, the Nisga'a treaty has replaced the Indian Act and we are no longer considered Indian Act bands. However, as set out below, it raises serious concerns for the Nisga'a Nation and other groups with modern treaties.

There has been no consultation whatsoever with the Nisga'a Nation in respect of the bill's application to groups with land claims agreements, nor, as far as we are aware, any of the other groups with modern land claims agreements.

Of course, we want to be clear that no one, including the Nisga'a Nation, is against something as honourable as safe drinking water for First Nations. Our appearance before this committee tonight is in respect of our objections and our concerns regarding the way in which this bill, if it proceeds as is, will breach the provisions of the Nisga'a Final Agreement.

In particular, the Nisga'a Nation's main concerns are in respect of clauses 3, 7 and 14 of Bill S-8. I will ask my colleague, Mr. Aldridge, to elaborate further. Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. McKay.

Mr. Aldridge, would you proceed, please.

Jim Aldridge, Counsel, Nisga'a Lisims Government: Thank you very much, Mr. Chair. As Chairman McKay correctly indicated, the Nisga'a Nation has significant legal concerns with the contents of this bill. To explain why the Nisga'a Nation would have those concerns, it is necessary for senators to first understand the application of this bill.

As you know, under clause 2 of the bill, "First Nations" is not restricted to Indian Act bands. In paragraph (c) of the definition of "First Nation," it expressly includes what it refers to as an "Aboriginal body" named in the schedule. Similarly, "First Nations lands" include the lands of an Aboriginal body that is named in the schedule.

Monsieur le président, il y a un an presque jour pour jour, la nation nisga'a et tous les autres membres de la Land Claims Agreement Coalition constataient que le projet de loi S-11, Loi concernant la salubrité de l'eau potable sur les terres des Premières nations, représentait de graves menaces pour les accords modernes sur les revendications territoriales. Le projet de loi S-11 est mort au Feuilleton lorsque les élections ont été déclenchées l'an dernier.

Le 29 février 2012, le gouvernement a redéposé le projet de loi au Sénat sous le nom de projet de loi S-8. Même s'il a été quelque peu modifié, nous estimons qu'il est extrêmement contestable car il risque de contrevenir à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, de façon générale, et à tous les accords sur des revendications territoriales, en particulier.

Tout comme le projet de loi S-11, le nouveau projet de loi aura, s'il est adopté, des conséquences profondes et immédiates pour les bandes assujetties à la Loi sur les Indiens. Je me permets toutefois de vous rappeler que, depuis le 11 mai 2000, le traité des Nisga'a remplace la Loi sur les Indiens et que nous ne sommes plus considérés comme des bandes assujetties à cette loi. Il n'en demeure pas moins que ce projet de loi inquiète sérieusement la nation nisga'a et les autres groupes qui ont signé des traités modernes.

Aucune consultation n'a été organisée avec la nation nisga'a en ce qui concerne l'application du projet de loi à des groupes ayant signé des accords modernes sur des revendications territoriales, pas plus qu'avec eux, semble-t-il.

Il est bien évident que personne, y compris la nation nisga'a, ne s'oppose à un objectif aussi louable que la salubrité de l'eau potable pour les Premières nations. Si nous comparaissons devant votre comité ce soir, c'est parce que le projet de loi, dans son libellé actuel, va à l'encontre des dispositions de l'Accord définitif nisga'a.

Ce qui nous préoccupe surtout, ce sont les articles 3, 7 et 14 du projet de loi S-8. Je vais demander à mon collègue, M. Aldridge, de vous expliquer pourquoi. Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur McKay.

Monsieur Aldridge, vous avez la parole.

Jim Aldridge, conseiller juridique, gouvernement Nisga'a Lisims : Merci beaucoup, monsieur le président. Le président McKay a indiqué, à juste titre, que la nation nisga'a avait de graves réserves à l'égard des dispositions du projet de loi, et je vais vous expliquer pourquoi.

Selon l'article 2 du projet de loi, l'expression « première nation » ne se limite pas aux bandes assujetties à la Loi sur les Indiens. À l'alinéa c) de la définition de « première nation », on inclut expressément les groupes autochtones dont le nom figure à l'annexe.

How do you get on the schedule? Clause 14(1) of the bill says that it would be at the request of the Aboriginal body that is party to a land claims agreement or modern self-government agreement with Canada given effect by an Act of Parliament. In other words, the bill will apply to an Aboriginal body other than an Indian band if that Aboriginal body has a land claims agreement, there are lands subject to its jurisdiction and it requests to be added to the schedule. I will return shortly to the concept of request. The bill leaves the Governor-in-Council with total discretion as to whether to add or delete such a body from the schedule. That is why we are concerned, because the bill could conceivably apply to groups with land claims agreements. However, there has been no consultation that we know of, certainly not with the Nisga'a Nation, and, as far as we know, no consultation whatsoever with any member of the land claims coalition, all of the groups that have land claims agreements in respect of the application of this bill to their territories.

The committee will recall that Bill S-11 included a very objectionable provision that purported to delegate to the Governor-in-Council the authority to determine, by regulation, the extent to which regulations could abrogate or derogate from Aboriginal or treaty rights. That has been replaced by a number of what we say, with respect, are apparently unconstitutional provisions that are either self-contradictory or partially contradictory; they are certainly confused.

Those are the three paragraphs that Mr. McKay referred to already, clauses 3, 7 and 14.

Let us deal with clause 3 first, which has been described by the government as a non-derogation clause. In fact, committee members should see, upon a simple reading of it, that clause 3 is the opposite; it is a derogation clause. It provides, in summary, to paraphrase in the interests of time, that nothing in the act abrogates or derogates from Aboriginal or treaty rights except to the extent necessary to ensure the safety of drinking water. In other words, it expressly purports to derogate to the extent necessary to ensure the safety of drinking water.

This is the first time in Canadian history that there has been a clause in a statute of Parliament, or a bill before Parliament, that expressly purports to derogate, albeit in the circumstances it refers to. It is a derogation clause.

The opening words are salutary. The Nisga'a Nation's specific proposal to this committee is that the words "except to the extent necessary to ensure the safety of drinking water on First Nation lands" should be deleted.

The committee will know that the relationship between federal and provincial law and Aboriginal and treaty rights is determined by the Constitution itself. The committee should also know — I am sure you do — that any abrogation must be justified in

Comment un groupe se retrouve-t-il à l'annexe? Selon le paragraphe 14(1) du projet de loi, cela se fait à la demande d'un groupe autochtone qui est partie à un accord sur des revendications territoriales ou à un accord d'autonomie gouvernementale moderne avec le Canada, qui est avalisé par une loi du Parlement. Autrement dit, le projet de loi s'applique à un groupe autochtone autre qu'une bande indienne si ce groupe autochtone a signé un accord sur des revendications territoriales, qu'il a compétence sur des terres et qu'il demande à figurer à l'annexe. Je reviendrai dans un instant sur cette notion de « demande ». Le projet de loi donne au gouverneur en conseil toute discrétion pour ajouter ou supprimer un groupe de l'annexe. C'est cela qui nous préoccupe, car le projet de loi pourrait fort bien s'appliquer à des groupes qui ont signé des accords sur des revendications territoriales. Or, il n'y a eu aucune consultation, en tout cas pas avec la nation niska'a et pas davantage, d'après nos informations, avec des membres de la coalition. Autrement dit, aucun des groupes qui ont signé des accords sur des revendications territoriales n'a été consulté en ce qui concerne l'application du projet de loi sur son territoire.

Les membres du comité se souviendront que le projet de loi S-11 comportait une disposition tout à fait contestable qui prévoyait de déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer, par voie de règlement, dans quelle mesure des règlements pouvaient porter atteinte à des droits ancestraux ou à des droits issus de traités. Ce libellé a été remplacé par un certain nombre de dispositions qui sont de prime abord anticonstitutionnelles, contradictoires en tout ou en partie, et assurément peu claires.

Il s'agit des trois articles qu'a mentionnés M. McKay, à savoir les articles 3, 7 et 14.

Parlons d'abord de l'article 3, que le gouvernement appelle la disposition de non-dérogation. En fait, les membres du comité devraient voir, à la simple lecture, que c'est tout le contraire : l'article 3 est une clause de dérogation. Pour résumer, car le temps passe, il prévoit que rien dans la loi ne peut porter atteinte à des droits ancestraux ou à des droits issus de traités, « sauf dans la mesure nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable ». Autrement dit, l'article prévoit qu'on peut porter atteinte à ces droits si cela est nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable.

C'est la première fois dans toute l'histoire du Canada qu'un article d'une loi ou d'un projet de loi du Parlement prévoit expressément une dérogation à ces droits, nonobstant les circonstances dont il est question ici. Il s'agit donc d'une clause de dérogation.

Les premiers mots de la phrase sont encourageants, et la nation niska'a propose tout simplement à votre comité de supprimer ceux qui suivent, c'est-à-dire « sauf dans la mesure nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable sur les terres des premières nations ».

Les membres du comité ne sont pas sans savoir que c'est la Constitution qui détermine la relation existant entre les lois fédérales et provinciales, d'une part, et les droits ancestraux et les droits issus de traités, d'autre part. Vous savez également — je

accordance with the tests that have been established by the Supreme Court of Canada, which include whether it is for a valid legislative objective, whether it interferes with a preferred means of exercising a right, whether there has been as little infringement as possible, whether fair compensation is available and whether there has been consultation.

It simply does not lie with Parliament to enact what amounts to an undefined blanket infringement of Aboriginal and treaty rights and to replace the constitutional test of justification with a new entirely unclear test as to what is necessary to ensure safety of drinking water. What is left unsaid is how necessity will be determined. Will it be determined by the Governor-in-Council or will it have to be determined through time-consuming, costly and divisive litigation?

A government official told this committee on May 1 — we have read the transcript — that clause 3 replicates what the Supreme Court of Canada has already said. He said to you that the manner in which this clause is drafted was the result of a compromise between Canada and First Nation proponents and is designed to reflect the existing state of the law on Aboriginal rights.

With respect, my friend from the Department of Justice I think perhaps felt hurried or something, because he truncated the existing law, I say with respect, beyond all recognition when he said there is a single test of necessity.

Second, if the government really believed that, then there is no need for this clause. The only reason to have such a clause is to expressly state Parliament's will to derogate.

Clause 7 is what we call a relationship of laws clause. It says regulations under the act prevail over any laws or bylaws made by a First Nation to the extent of any conflict or inconsistency. If the First Nation is making laws pursuant to an Aboriginal right or a treaty right, then this act purports to have regulations prevail over constitutionally protected Aboriginal or treaty rights.

I say with respect it is unconstitutional and should be removed from the bill. It is specifically incompatible with provisions of the Nisga'a treaty that says whose laws prevail in what circumstances.

Finally, and from the point of view of land claims agreements groups, the most odious is subclause 14(2), which states:

If an Aboriginal body is named in column 1 of the schedule, this Act and the regulations prevail over the land claims agreement or self-government agreement to which the Aboriginal body is a party, and over any Act of Parliament giving effect to that agreement, to the extent of any conflict or inconsistency . . .

n'en doute pas — que toute abrogation doit être conforme à des critères établis par la Cour suprême du Canada, notamment ceux qui concernent l'objectif législatif régulier, le moyen préféré d'exercer son droit, le fait de porter le moins possible atteinte au droit ancestral, l'octroi d'une juste indemnisation et la tenue de consultations.

Le Parlement n'a tout simplement pas le droit d'adopter des lois qui portent atteinte, de façon vague et générale, aux droits ancestraux et aux droits issus de traités, et de remplacer le critère constitutionnel de la justification par un nouveau critère très imprécis, dans le but de déterminer ce qui est nécessaire pour assurer la salubrité de l'eau potable. Ce qui reste imprécis sera-t-il déterminé par le gouverneur en conseil ou à l'issue de poursuites judiciaires longues et coûteuses?

Un représentant du gouvernement a déclaré devant votre comité le 1^{er} mai dernier — d'après la transcription que nous avons lue — que l'article 3 reproduit ce que la Cour suprême du Canada a déjà décrété. Il vous a affirmé que le libellé de cet article était le résultat d'un compromis entre le Canada et les représentants des Premières nations, et qu'il reflétait la législation actuelle en matière de droits ancestraux.

Avec tout le respect que je lui dois, je dirai que mon ami du ministère de la Justice interprète la loi en vigueur de façon un peu cavalière quand il dit qu'il n'y a qu'un critère pour déterminer ce qui est nécessaire.

Deuxièmement, si c'est vraiment ce que le gouvernement pense, je ne vois pas à quoi sert cet article. La seule raison pour laquelle cet article figure ici, c'est pour énoncer clairement la volonté du Parlement de porter atteinte à nos droits.

L'article 7 est ce que l'on appelle un article établissant une hiérarchie entre les lois. Il dispose que les règlements pris en vertu de la présente loi l'emportent sur tout texte législatif ou règlement administratif incompatible pris par une Première nation. Si la Première nation adopte des lois en conformité d'un droit ancestral ou d'un droit issu d'un traité, ce projet de loi fait en sorte que des règlements pourront l'emporter sur des droits ancestraux ou issus de traités qui sont reconnus par la Constitution.

J'estime tout simplement que cette disposition est anticonstitutionnelle et qu'elle devrait être supprimée, d'autant plus qu'elle va tout à fait à l'encontre du traité des Nisga'a qui définit quelles lois doivent l'emporter et dans quelles circonstances.

Enfin, du point de vue des groupes concernés par des accords sur des revendications territoriales, c'est le paragraphe 14(2) qui est le plus contestable, et je cite :

La présente loi et les règlements l'emportent, en cas d'incompatibilité, sur tout accord sur des revendications territoriales ou tout accord sur l'autonomie gouvernementale auquel un groupe autochtone dont le nom figure à la colonne 1 de l'annexe est partie ainsi que sur toute loi fédérale les mettant en œuvre...

It expressly purports to have regulations prevail over constitutionally protected treaties. It is totally inconsistent with the provisions of the Nisga'a Final Agreement Act, an act of this Parliament, and all other settlement statutes that say that the treaties prevail. The Nisga'a treaty says if there is a conflict between the Nisga'a treaty and any federal law the treaty prevails. Here is a statute that says if there is any conflict or inconsistency this act and the regulations prevail. We have warring prevailing clauses.

The statutes purport to trump each other. We say this is not an acceptable, with respect, or even a competent way to legislate.

Even more remarkable than that, Mr. Chair, it gives to groups with modern treaties less protection than the inadequate protection given to others. Others are protected by section 3, which says it only prevails to the extent necessary. I have already explained the objection to that. However, that is better than the protection given to the Nisga'a Nation and every other group with a land claims agreement, because in those cases their treaties, the law, prevails totally, whether or not the test of necessity has been met.

It is inexplicable as to why this would be added. Witnesses before you said, "Well, we do not have to force this on groups with land claims agreements and self-government agreements because there is no regulatory gap," was the word they used. They indicated it is possible that one of these groups with its own jurisdiction might like our regulations and might choose to opt in and have these regulations apply.

However, with respect and without intending any sort of a joke, that does not hold water, because any group with the jurisdiction, such as the Nisga'a, the self-government agreement or modern land claims agreement, if it liked the regulations so much it could simply enact identical regulations under its own authority. It would not have to opt into this and add its name to Schedule 1. What is the purpose of this clause?

We would say to those who say, "Do not worry, because unless you request you will not be subject to this bill," we predict that, as sure as day follows night, the other shoe will be if you want funding from the federal government for safe drinking water infrastructure you will have to opt into this legislation. That will become the condition for obtaining federal funding for safe drinking water if you have a land claims agreement.

That is not an idle fear or mere paranoia because when Bill S-11 was before this committee, you will recall that members of the government said the reason for these regulations is to protect their investment. There is no money attached to this bill. Before we invest money we need to protect the investment, and that will be done by having these regulations apply.

L'article prévoit expressément que les règlements l'emporteront sur des traités pourtant protégés par la Constitution. C'est tout à fait contraire aux dispositions de la Loi sur l'Accord définitif nisga'a, qui est une loi de votre Parlement, et à toutes les autres lois issues d'ententes stipulant que ce sont les traités qui l'emportent. Le traité des Nisga'a prévoit qu'en cas de conflit avec une loi fédérale, c'est le traité qui l'emporte. Or, vous nous présentez ici un projet de loi qui prévoit qu'en cas de conflit ou d'incompatibilité, c'est cette loi et ses règlements qui l'emporteront. Manifestement, ce sont des dispositions qui sont contradictoires.

Les lois l'emportent l'une sur l'autre, ce qui est parfaitement inacceptable à notre avis, et c'est même une façon incompétente de légiférer.

Et surtout, monsieur le président, de telles dispositions donnent aux groupes qui ont signé des traités modernes encore moins de protection qu'aux autres, qui sont pourtant insuffisamment protégés en raison des mots « sauf dans la mesure nécessaire » de l'article 3. J'ai déjà expliqué pourquoi. Toutefois, c'est quand même mieux que la protection accordée à la nation nisga'a et aux autres groupes qui ont signé un accord sur des revendications territoriales, car dans leur cas, c'est la loi qui l'emporte, sans qu'il soit nécessaire de déterminer si c'est nécessaire.

Nous ne comprenons absolument pas pourquoi ces mots ont été ajoutés. Des témoins vous ont déjà dit qu'il était inutile d'imposer cela à des groupes qui ont signé des accords sur des revendications territoriales ou des accords d'autonomie gouvernementale, étant donné qu'il n'y avait pas de lacunes à combler dans la réglementation. Ce sont les mots qu'ils ont employés. Selon eux, il est possible que l'un de ces groupes autonomes décide d'appliquer ces règlements, mais ce sera à lui de décider.

Quoi qu'il en soit, malgré tout le respect que je vous dois, c'est un argument qui ne tient pas la route car n'importe quel groupe disposant des pouvoirs nécessaires, comme la nation nisga'a, c'est-à-dire qui a signé un accord d'autonomie gouvernementale ou un accord moderne sur des revendications territoriales, peut fort bien, si ces nouveaux règlements lui plaisent, adopter les mêmes de sa propre autorité. Il n'a pas besoin d'adhérer et de faire inscrire son nom à l'annexe 1. À quoi sert cet article?

À ceux qui nous disent de ne pas nous inquiéter, parce que nous ne serons pas assujettis au projet de loi si nous n'en faisons pas la demande, je réponds qu'un jour ou l'autre, on passera inévitablement au cran suivant, c'est-à-dire qu'on nous obligera à adhérer au projet de loi si nous voulons obtenir des fonds du gouvernement fédéral pour des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Ce ne sont pas des peurs injustifiées ou de la simple paranoïa, car à propos du projet de loi S-11, qui a précédé celui-ci, les représentants du gouvernement disaient qu'ils avaient besoin de ces règlements pour protéger leur investissement. Le projet de loi en soi ne débloque aucun financement. Avant d'investir de l'argent, nous devons protéger notre investissement, ce que permettra l'application de ces règlements.

First Nations, such as the Nisga'a Nation and other groups with land claims agreements, will, we predict, be given the invidious choice. You can have money for safe drinking water or you can have your treaty rights, but you cannot have both. We say that this is a cynical, thin edge of the wedge to establish, for the first time in Canadian parliamentary history, a legislative precedent whereby constitutionally protected rights are subject to ordinary statutes of Parliament, and the next time there is a bill with this idea we suggest that the government will point to this bill as being the legislative precedent. The next time there will not be the option to opt in or opt out.

We hope we are not overstating the case to say that the presence of section 14 in particular is an extraordinarily dangerous and odious precedent. It should be taken out. It serves no purpose, we say, other than to establish an entirely unacceptable legislative precedent.

I have gone slightly over my time. Thank you for your indulgence.

Clayton D. Leonard, Counsel, Treaty 6 and 7 of Alberta: I am here to say mostly positive, tentatively positive, but positive things.

I do want to get one small correction out of the way. I, too, have read the transcripts from May 1, most of which dealt with what Canada has characterized as consultation during 2008 and 2009. Before I get into what the Alberta First Nations have agreed on with Canada, I am under instructions to express a bit of disagreement about what was said on May 1.

To begin with the expert panel, when you look at it nationally there may have been a lot of meetings across the country. We are not concerned in Alberta with what happened across the country; we are concerned with what happened in our province. There was one meeting one day in Edmonton for 47 First Nations and all their water plant operators to make submissions about what new federal regulations on First Nations drinking water could mean. By any fair assessment, that is not enough time.

I was present at the whole one-day session. It was asked a number of times whether the expert panel was there as part of a consultation process. They explicitly said on the record that they were arm's length from the government; they were not there to consult with First Nations. If you look at the expert panel's report, they actually note that further consultation is required. I do not think it is fair to characterize that expert panel process as consultation.

Canada also made reference to the engagement session. There were some meetings with the provincial treaty organizations in Alberta at the technical level about planning that session, where to have it, how to invite the chiefs. That is what those discussions were about. They were not about the substance of the bill. Again,

Les Premières nations, comme la nation nisga'a et d'autres groupes ayant signé des accords sur des revendications territoriales, seront contraintes de faire un choix inacceptable entre l'accès à des fonds pour financer leur alimentation en eau potable ou la préservation de leurs droits issus de traités, mais elles ne pourront pas avoir les deux. C'est une décision cynique, une tentative destinée, pour la première fois dans notre histoire parlementaire, à créer un précédent législatif pour que des droits protégés par la Constitution soient assujettis à des lois ordinaires du Parlement. Je suppose que dans le prochain projet de loi, le gouvernement invoquera celui-ci comme étant un précédent législatif. Autrement dit, dans le prochain le projet de loi, on ne donnera pas aux Premières nations le choix d'adhérer ou non.

Je ne saurais trop insister sur le fait que l'article 14, en particulier, constitue un précédent dangereux et inacceptable. Il doit disparaître. Il ne sert à rien, sinon à créer un précédent législatif tout à fait inacceptable.

J'ai été un peu plus long que prévu, et je vous remercie de votre patience.

Clayton D. Leonard, conseiller juridique, Traité 6 et 7 de l'Alberta : Je vais m'efforcer d'être le plus positif possible.

Permettez-moi pour commencer d'apporter une petite correction. Moi aussi j'ai lu la transcription de la réunion du 1^{er} mai, qui portait surtout sur ce que le Canada qualifie de consultations, en 2008 et 2009. Avant de parler de ce dont il a été convenu entre les Premières nations de l'Alberta et le Canada, je me dois, comme on m'a demandé de le faire, d'exprimer un petit désaccord à propos de ce qui s'est dit le 1^{er} mai.

D'abord, pour ce qui est du groupe d'experts, il y a peut-être eu beaucoup de réunions dans l'ensemble du pays, mais nous, en Alberta, ce qui nous intéresse, ce sont les réunions qui ont eu lieu dans notre province. Il y a eu, un jour, une réunion à Edmonton où 47 Premières nations et tous leurs exploitants de stations de traitement de l'eau ont été invités à présenter leurs arguments sur ce que pourrait signifier l'application de nouveaux règlements fédéraux aux systèmes d'alimentation en eau potable des Premières nations. Très franchement, une seule réunion, ce n'était pas suffisant.

J'étais présent à cette réunion, qui a duré toute la journée. À plusieurs reprises, on a demandé si les réunions du groupe d'experts faisaient partie du processus de consultation. Chaque fois, on nous a répondu que ce groupe était indépendant du gouvernement, et qu'il n'était pas là pour consulter les Premières nations. Si vous vous reportez au rapport du groupe d'experts, vous verrez qu'il indique expressément qu'il faut faire d'autres consultations. On ne peut donc pas dire, à mon avis, que le groupe d'experts faisait partie du processus de consultation.

Le gouvernement fédéral a parlé du processus de consultation. Il y a eu des réunions avec des organisations provinciales de l'Alberta liées à un traité, pour planifier cette consultation sur le plan pratique, le lieu, comment inviter les chefs, ce genre de choses. C'est là-dessus que ces réunions ont porté, et pas du tout

there was a one-day session in Edmonton. An official from the government started that meeting with an opening comment. Most of the First Nations had attended because they had concerns about implications of the bill for treaty rights and jurisdiction, especially as those two things relates to water. The official from Canada opened the meetings by saying that we are here to talk about what might be the possible contents of the bill and maybe the regulations, but we cannot hear concerns about treaty and Aboriginal rights.

For the next three hours, the chiefs made it clear that if you are not here to talk about implications of the legislation for treaty and Aboriginal rights, then you are not consulting because that is what the duty to consult is about. When Canada continued to refuse to have those kinds of discussions or hear those concerns, the chiefs ended the session at noon of what was supposed to be a one-day session.

Canada then funded an impact analysis, which the Alberta First Nations tabled with this committee during the Bill S-11 hearings. We did a lot of work for the \$25,000 provided. We looked at all of the provincial regulations in Alberta that might apply to First Nations. We went out to the communities and talked to water plant operators about the implications of that body of regulations for them. We provided that to Canada and never received a response.

During 2008 and 2009, under the former minister, from our perspective, that was the record of consultation. This was put in the record here during the last round.

Moving on to more positive points, the chiefs in assembly in Alberta in October 25, 2011, passed a resolution conditionally supporting what was to become Bill S-8. The three conditions they attached to it were, first, that the bill must have a non-derogation clause. There was still ongoing debate at the time about how it would read.

The second is that Canada must develop a satisfactory regulatory development process that closely involves First Nations. We anticipate, for the record, that that will be a three-to five-year process. After doing this initial work and looking at all of the regulations we have to look at, we really cannot conceive of anything shorter than three to five years.

The other part of that second condition is that that process must be adequately funded. It requires water experts, legal advice and a presence probably from the technical services advisory group, which is owned by the First Nations in Alberta, to assist with water plant operations. We have scheduled a call tomorrow

sur le contenu du projet de loi. Il y a donc eu une réunion d'une journée à Edmonton, et un représentant du gouvernement a commencé la réunion par une déclaration liminaire. La plupart des Premières nations étaient là parce qu'elles s'inquiétaient des conséquences du projet de loi pour les droits issus de traités et pour leurs sphères de compétence, particulièrement en ce qui concerne l'eau. Le représentant du gouvernement fédéral a ouvert la séance en disant qu'on était là pour parler du contenu éventuel du projet de loi et des règlements, mais pas pour discuter des conséquences que cela pouvait avoir pour les droits issus de traités et les droits ancestraux.

Pendant les trois heures qui ont suivi, les chefs ont dit clairement que si on ne pouvait pas parler des conséquences de la loi pour les droits issus de traités et les droits ancestraux, ce n'était pas de la consultation. Le représentant du fédéral a continué de refuser qu'on puisse en discuter, et les chefs ont donc mis fin à la réunion à midi alors qu'elle était censée durer toute la journée.

Le gouvernement fédéral a ensuite financé une analyse d'impact, que les Premières nations de l'Alberta ont déposée devant votre comité dans le cadre des audiences sur le projet de loi S-11. Nous avons fait beaucoup de travail avec les 25 000 \$ que nous avons reçus. Nous avons passé en revue tous les règlements provinciaux de l'Alberta qui pouvaient s'appliquer aux Premières nations. Nous nous sommes rendus dans les diverses communautés pour rencontrer les exploitants de stations de traitement de l'eau pour voir quelles seraient les conséquences, pour eux, de cet ensemble de règlements. Nous avons transmis tout cela au gouvernement fédéral mais n'avons jamais reçu de réponse.

En 2008 et 2009, à l'époque de l'ancien ministre, c'est ce que nous avons eu comme consultation, tout au moins pour ce qui nous concerne.

Passons maintenant à des remarques plus positives. Les chefs de l'Alberta ont adopté en assemblée, le 25 octobre 2011, une résolution visant à appuyer conditionnellement ce qui allait devenir le projet de loi S-8. Leur appui était accompagné de trois conditions, la première étant que le projet de loi devait comporter une clause de non-dérogation. On discutait encore, à ce moment-là, du libellé précis de cette clause.

La deuxième était que le gouvernement fédéral devait permettre aux Premières nations de participer activement au processus d'élaboration des règlements. Nous pensons que ce processus durera de trois à cinq ans. En effet, après avoir fait tout ce premier travail et avoir passé en revue tous les règlements, nous ne voyons pas comment ce processus pourrait se faire plus rapidement.

Cette deuxième condition prévoyait également que le processus en question devait être financé de façon adéquate. En effet, il faut faire participer des spécialistes de l'eau, des conseillers juridiques et sans doute des représentants du Technical Services Advisory Group, qui relève des Premières nations de l'Alberta, au sujet de

with Canada; it is our first call to begin the discussions about the detail of that process. So far, Canada has taken at least the initial steps to living up to that commitment.

The third condition is that Canada eventually — and it is not an open-ended proposition — satisfactorily address the funding deficit for First Nation water systems identified in the national engineering assessment for Alberta. We needed \$160 million in Alberta to operate our water systems at the standards enjoyed by other Canadians.

As you know, there is a non-derogation clause in the bill now. It is not perfect; it is not entirely what the Alberta chiefs expected. However, after close consideration, the chiefs have decided that it is something they can live with.

With respect to my friends here, it does not have the same implications in the numbered treaty context in our view as it does for modern land claim agreements. The outstanding issues are the second and third conditions attached to the chiefs' assembly support for the bill.

As I mentioned, tomorrow we are beginning to discuss the regulatory development process. On the third condition, I think the general impression in Alberta is that the chiefs are pleased with the announcement of \$330 million in new funding for First Nation water systems, but it only takes a cursory look at the national engineering assessment to figure out that is the beginning of the solution; it is not the end of it. We need to see more money in the next two to five years from the federal government to fix the situation.

I will speak briefly — I will not name specific section numbers but in more general terms — to some of the amendments that Canada agreed to with Alberta First Nations. These amendments resulted from a process engaged during the latter part of 2010 and 2011, and January and February of 2012.

Alberta First Nations were in some pretty intensive and significant discussions with Canada. From our perspective — and I think the key people from the minister's office should share this opinion — that was not a consultation process. It was very clear from the beginning that it was to be a “without prejudice” negotiating process. That was repeated at the beginning of every meeting. It was not a consultation process.

There were reasons for that. We wanted the liberty that comes with nothing on the record; a free flow of solutions and ideas and the ability to express a bit of emotion without it being on the record.

l'exploitation des stations de traitement de l'eau. Nous avons prévu une téléconférence pour demain avec le gouvernement fédéral; ce sera le début des discussions visant à mettre en place le processus. Pour l'instant, le gouvernement fédéral respecte son engagement.

La troisième condition était que le gouvernement fédéral s'engage sérieusement à proposer une solution satisfaisante au déficit d'exploitation des systèmes d'alimentation en eau des Premières nations, déficit que souligne l'évaluation technique nationale pour l'Alberta. Nous avons besoin de 160 millions de dollars, en Alberta, pour exploiter nos systèmes d'alimentation en eau conformément aux normes dont jouissent les autres Canadiens.

Comme vous le savez, le projet de loi contient une clause de non-dérogation. Elle n'est pas parfaite, et elle ne correspond pas tout à fait à ce que les chefs de l'Alberta souhaitaient. Toutefois, après mûre réflexion, les chefs ont décidé qu'ils pouvaient s'en contenter.

Avec tout le respect que je dois à mes amis qui comparaissent aujourd'hui, je dois dire que cela n'a pas, à notre avis, les mêmes conséquences pour les Premières nations qui ont signé un traité que pour celles qui ont signé un accord moderne sur des revendications territoriales. Ce qui n'est toujours pas réglé, par contre, ce sont les deuxième et troisième conditions de l'appui que nos chefs ont apporté à ce projet de loi.

Comme je l'ai dit, nous commençons demain à discuter de la mise en place du processus d'élaboration des règlements. Pour ce qui est de la troisième condition, je crois qu'en Alberta, les chefs sont généralement satisfaits de l'annonce faite par le gouvernement d'investir 330 millions de dollars dans les systèmes d'alimentation en eau des Premières nations, mais un simple coup d'œil à l'évaluation technique nationale montre bien que ce n'est qu'un début et certainement pas une panacée. Il va falloir que le gouvernement fédéral fasse d'autres investissements dans les deux à cinq ans qui viennent si on veut vraiment régler le problème.

Je vais vous dire quelques mots — de façon générale, sans citer d'articles particuliers — sur certains des amendements qui ont fait l'objet d'une entente entre le gouvernement fédéral et les Premières nations de l'Alberta. Ces amendements sont le fruit d'un processus qui a été engagé à la fin de 2010 et qui s'est poursuivi jusqu'en janvier et février 2012.

Les Premières nations de l'Alberta ont participé à des discussions importantes et intenses avec le gouvernement fédéral. À notre avis — et je pense que les représentants du bureau du ministre seront d'accord avec moi —, il ne s'agissait pas d'un processus de consultation. C'était très clair dès le départ que ça devait être un processus de négociations « sans préjudice », et c'était répété au début de chaque réunion. Ce n'était donc pas du tout un processus de consultation.

Il y avait des raisons à cela. Nous voulions conserver notre liberté en nous nous engageant à rien officiellement; nous voulions simplement échanger et proposer des solutions et des idées, voire un peu d'émotion, sans que cela ne soit officiel.

As a result of that process, there are now assurances in the bill that it will not lead to the imposition of provincial water allocation law on First Nations. In Alberta, that is critically important. We have licences that will provide water to 20 to 30 houses per year changing hands now in the new water market in Southern Alberta for up to \$15 million. We cannot afford that on top of the \$160 million we need to fix our water systems. That leaves that issue for the province and First Nations to sort out.

As I mentioned, there is the non-derogation clause. There is also a commitment to develop the regulations with First Nations, backed up by a number of letters, one of which I brought from the minister. There is a significant narrowing of the scope of the regulations to specifically say that they will only deal with safe drinking water and waste water. There are several offending elements of Bill S-11 that are now removed.

Along with that, there is clarity that third-party systems on Indian reserves will not be the responsibility of First Nation chiefs and councils. That was quite a concern in Alberta. There are casinos, resorts, business parks on reserve, many of which have independently operated water systems, and there was some concern those would become the responsibility of First Nations.

There are a few issues we did not successfully address, but at the end of the day, the Assembly of Treaty Chiefs in Alberta made a well-debated decision to conditionally support the bill. The key three issues that were not resolved in the way we had hoped was the opt-in and opt-out provisions that ostensibly are open to First Nations with modern treaties and self-government agreements; we do not have that option. We felt that did not necessarily create a level playing field.

First Nations do bear liability for their own drinking water systems under this bill, and that is the main reason underlying our third condition, that we eventually address adequate funding before regulations are imposed on First Nations to fix drinking water systems. We are not prepared to accept the bill and new regulatory standards until we have the finances in place to meet those obligations.

Senator Meredith: Thank you so much for your presentations.

Mr. McKay, congratulations on 12 years. I know that was pretty hard fought. I wish all the other First Nations the same success to get out from Indian Affairs and to ensure that you have your future in your hands, so to speak.

Suite à ce processus, nous avons maintenant l'assurance, dans le projet de loi, que des lois provinciales sur la répartition de l'eau ne seront pas imposées aux Premières nations. Nous avons des concessions qui permettent d'alimenter jusqu'à 20 ou 30 logements par an, et ces concessions sont en train de changer de mains dans le nouveau marché de l'eau du sud de l'Alberta, ce qui va coûter jusqu'à 15 millions de dollars. Nous ne pouvons pas nous permettre de payer, en plus de cela, les 160 millions de dollars que coûtera la mise à niveau de nos systèmes d'alimentation en eau. C'est donc une question que la province et les Premières nations devront régler.

Comme je l'ai dit, le projet de loi contient une clause de non-dérogação. Le gouvernement s'est aussi engagé à élaborer des règlements en collaboration avec les Premières nations, et cet engagement est confirmé par un certain nombre de lettres, notamment une du ministre, que j'ai ici. La portée des règlements a été considérablement réduite, puisqu'ils ne porteront que sur l'eau potable et les eaux usées. Plusieurs dispositions inacceptables du projet de loi S-11 ont également été supprimées.

De plus, il est clair désormais que les systèmes d'alimentation exploités par des tierces parties sur des réserves indiennes ne relèveront pas de la responsabilité des chefs et conseils des Premières nations. Cela nous inquiétait beaucoup en Alberta, car les systèmes d'alimentation des casinos, des centres de villégiature et des parcs industriels qui se trouvent sur les réserves sont souvent gérés par une tierce partie, et nous craignons que les Premières nations n'en deviennent responsables.

Il y a d'autres questions que nous n'avons pas réussi à régler à notre satisfaction, mais au bout du compte, l'Assemblée des chefs des Premières nations de l'Alberta qui a signé un traité a pris, après moult discussions, la décision d'appuyer conditionnellement le projet de loi. Les trois questions que nous n'avons pas réussi à régler comme nous le voulions sont les dispositions d'adhésion ou de retrait qui sont clairement offertes aux Premières nations ayant signé des traités modernes et des accords d'autonomie gouvernementale, alors que nous, nous n'avons pas cette option. Nous avons estimé que nous n'étions pas traités sur un pied d'égalité.

En vertu de ce projet de loi, les Premières nations assument la responsabilité de leurs systèmes d'alimentation en eau potable, d'où la troisième condition que nous posons : qu'un financement suffisant soit prévu avant que les règlements ne soient imposés aux Premières nations, afin de leur permettre de mettre à niveau leurs systèmes d'alimentation. Nous ne sommes pas prêts à accepter le projet de loi et les nouvelles normes qui seront imposées si nous n'avons pas le financement nécessaire pour répondre à nos obligations.

Le sénateur Meredith : Je vous remercie de vos déclarations.

Monsieur McKay, toutes mes félicitations pour ce douzième anniversaire. Je sais que le combat a été rude, et je souhaite à toutes les autres Premières nations d'avoir autant de succès que vous auprès du ministère des Affaires autochtones, afin qu'elles aient les moyens de décider de leur propre avenir, en quelque sorte.

You raised this with respect to consultation. Were you aware of these one-day sessions that were happening? Did they write to you and say, "We will have these sessions and we would like to you to participate," and you thought it was unfair to have a one-day session so you chose not to? What was the situation there?

Mr. McKay: Thank you for the question. We are not aware of any attempt to notify the Nisga'a Nation that these consultations or engagement sessions, or whatever they are called, were taking place regarding the former Bill S-11 and the present Bill S-8.

Senator Meredith: Mr. McKay, walk me through how you manage your own water systems currently. What is the procedure there? Are you sharing with the province? What are your own training procedures with respect to regulators and so forth?

Mr. McKay: The Nisga'a Government has jurisdiction on Nisga'a lands, which includes the four Nisga'a villages which are the former Indian reserves. Through that process, each village government is responsible for providing, among other things, clean and safe drinking water to their communities. They are also required to uphold the standards that are set and acceptable in that situation.

Senator Meredith: Have you had to issue any boil water advisories? Given the fact that things are not up to par or adequately serviced, have you had to advise the people living on-reserve that they had to boil their water before they actually drink it?

Mr. McKay: A slight correction: As of 12 years ago, we are no longer Indian reserves. We are known as Nisga'a villages.

Senator Meredith: Thank you for that correction.

Mr. McKay: One of our Nisga'a villages, prior to the Nisga'a treaty, was already aware of some problems with their drinking water. That is the Nisga'a Village of Gitwinksihlkw. Under the Nisga'a Government in the 12 years since, under our capital programs, we were able to provide the Nisga'a Village of Gitwinksihlkw with a modern-day facility to bring their drinking water standards up considerably.

The Chair: I thought, Mr. McKay, you would say that your area is so pristine there is no such thing as bad water.

Senator Ataulhjan: Thank you for your presentation this evening.

We have heard a lot about the financial resources. I am also interested in human resources and the technical capacity in your nation. How is the situation in your nation with regard to the training and management of operators?

Mr. Leonard: Sorry, it was not clear to me to whom the question was directed.

Senator Ataulhjan: I was a looking for an answer from both Mr. McKay and Mr. Leonard. Do you want me to repeat the question?

Vous avez parlé de la consultation. Comment avez-vous été informé de la tenue de ces réunions d'une journée? Vous ont-ils écrit pour vous le dire et pour vous inviter à y participer? Et comme vous avez pensé qu'une réunion d'une journée, ça ne suffisait pas, vous avez préféré ne pas y aller? Que s'est-il passé?

Monsieur McKay : Je vous remercie de votre question. Que je sache, personne n'a essayé d'informer la nation nisga'a de la tenue de réunions de consultation, si c'est comme ça qu'on les appelle, au sujet de l'ancien projet de loi S-11 et de l'actuel projet de loi S-8.

Le sénateur Meredith : Monsieur McKay, expliquez-moi comment vous gérez actuellement vos propres systèmes d'alimentation en eau. Quelle est la procédure? Partagez-vous cette responsabilité avec la province? Quelle formation devez-vous suivre, conformément à la réglementation?

M. McKay : Le gouvernement nisga'a a compétence sur le territoire des Nisga'a, ce qui inclut les quatre villages nisga'a qui sont d'anciennes réserves indiennes. Dans cette structure, le gouvernement de chaque village a pour responsabilité, entre autres, d'assurer l'alimentation en eau potable de ses communautés, conformément aux règlements établis et jugés acceptables dans la circonstance.

Le sénateur Meredith : Vous est-il arrivé de devoir émettre des avis demandant à la population de faire bouillir l'eau? Étant donné que les installations ne sont pas toutes à niveau ou adéquatement entretenues, vous est-il arrivé de conseiller aux habitants de la réserve de faire bouillir l'eau avant de la boire?

M. McKay : Une petite correction : depuis 12 ans, nous ne sommes plus des réserves indiennes, nous formons ce qu'on appelle des villages nisga'a.

Le sénateur Meredith : Merci de me le rappeler.

M. McKay : L'un des quatre villages, Gitwinksihlkw, savait, déjà avant la signature du traité des Nisga'a, que la qualité de l'eau potable était inadéquate. Depuis 12 ans qu'il existe un gouvernement nisga'a, nous avons pu, par des programmes d'investissements, aménager dans le village des installations modernes qui ont permis d'améliorer considérablement la qualité de l'eau potable.

Le président : Je croyais, monsieur McKay, que vous diriez que vos terres sont tellement vierges qu'on n'y trouve pas d'eau contaminée.

Le sénateur Ataulhjan : Je vous remercie de vos déclarations de ce soir.

Nous avons beaucoup entendu parler des ressources financières. Mais je m'intéresse aussi aux ressources humaines, et aux capacités techniques de vos membres. Comment se fait la formation et la supervision des exploitants des systèmes?

M. Leonard : Excusez-moi, je n'ai pas très bien compris à qui s'adressait la question.

Le sénateur Ataulhjan : Je m'adressais à la fois à M. McKay et à M. Leonard. Voulez-vous que je répète la question?

Mr. Leonard: Sure. That would be great.

Senator Ataulhjan: We have heard a lot about the importance of financial sources, but I am also interested in human resources and technical capacity in your nations. How is the situation in your nations with regard to the training and management of operators?

Mr. Leonard: My understanding from working with TSAG in Alberta — that is the First Nations Technical Services Advisory Group; they help train and help First Nations address issues with water plant operations — is that you cannot separate the issue of funding, especially in the Alberta economy, and human resources.

When you train an operator and they move up through the various classes, they become an attractive object of recruitment for adjacent municipalities, steam-assisted gravity drainage oil sands operations need qualified water plant operators, and they pay a lot more money than what First Nations can afford.

A lot of First Nations have lost people. They have invested a lot of time and money in training to either municipal governments or private residential developments that have their own water systems, or the oil sands operations. It is a critical issue with First Nations in Alberta, and it is linked to the funding issue. If you cannot pay the guys enough, you cannot keep them around.

The Chair: Do you actually have the Circuit Rider Training Program in Alberta?

Mr. Leonard: Yes, we do.

Senator Patterson: I would like to welcome the witnesses. This is for the Nisga'a witnesses in follow-up to Senator Meredith's questions.

You said that the Nisga'a Government has jurisdiction over water and that there are standards. How are these standards set? Have you developed regulations or a legislative regime for water? Who is financing the systems that are now in place, please?

Mr. Aldridge: Thank you very much for the question, senator.

The Nisga'a Government has broad jurisdiction in respect of land and land use, not over water, per se, expressed as such. Provincial law of general application applies on Nisga'a lands by virtue of the treaty. That is the law that would govern specific standards at this time because the Nisga'a Government has not moved into that field. The Nisga'a Government does have the jurisdiction that it has not yet chosen to exercise over environmental protection, including the regulation of any discharges into any

M. Leonard : Oui, s'il vous plaît.

Le sénateur Ataulhjan : Nous avons beaucoup entendu parler des ressources financières, mais je m'intéresse aussi aux ressources humaines, et aux capacités techniques de vos membres. Comment se fait la formation et la supervision des exploitants des systèmes?

M. Leonard : D'après ce que je sais du TSAG de l'Alberta — il s'agit du First Nations Technical Services Advisory Group, qui contribue à la formation des exploitants et aide les Premières nations à régler leurs problèmes d'exploitation de systèmes —, on ne peut pas séparer la question du financement, surtout dans le contexte économique albertain, et les ressources humaines.

Quand vous formez un exploitant et qu'il grimpe peu à peu aux échelons supérieurs, il est alors très convoité par les municipalités voisines. Les usines de sables bitumineux qui pratiquent le drainage par gravité renforcé par la vapeur ont besoin d'exploitants de stations de traitement de l'eau, et elles leur offrent des salaires bien plus alléchants que ce que peuvent leur offrir les Premières nations.

Beaucoup de Premières nations ont vu leurs exploitants partir de cette façon. Elles consacrent énormément de temps et d'argent à leur formation, et un beau jour, ils partent travailler pour un autre gouvernement municipal, pour un complexe résidentiel qui possède son propre système d'alimentation en eau ou pour une usine de sables bitumineux. C'est un gros problème pour les Premières nations de l'Alberta, et c'est lié au problème de financement. Si on n'offre pas un salaire suffisant, on ne garde pas l'exploitant.

Le président : Est-ce que le Programme de formation itinérante existe en Alberta?

M. Leonard : Oui.

Le sénateur Patterson : Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à nos témoins. J'aimerais poser une question aux représentants des Nisga'a, dans la même veine que les questions du sénateur Meredith.

Vous avez dit que le gouvernement nisga'a avait compétence sur l'eau, et que vous aviez des normes. Comment les avez-vous établies? Les appliquez-vous au moyen de règlements ou de textes législatifs? Qui finance les systèmes en place?

M. Aldridge : Je vous remercie de votre question, sénateur.

Le gouvernement nisga'a dispose de vastes pouvoirs pour ce qui est des terres et de leur aménagement, mais pas sur les cours d'eau en tant que tels. La loi provinciale d'application générale s'applique aux terres nisga'a en vertu du traité. C'est cette loi qui établit les normes en vigueur car le gouvernement nisga'a n'est pas encore intervenu dans ce domaine. C'est pourtant de son ressort, mais il a décidé de ne pas exercer, pour l'instant, sa compétence en matière de protection environnementale, y compris la réglementation des

water bodies. In the absence of any such legislation, again, provincial law primarily and then, to the extent that the Fisheries Act continues to protect fish, federal law would apply.

The funding for capital infrastructure is provided by a regime established under the treaty, including the fiscal finance agreements that come into force under the treaty, and they are to be renegotiated every five years. Capital structures are paid for under that, as well as are contributed to, to the extent possible, by Nisga'a Nation funds.

Senator Patterson: I was glad Senator Meredith asked about water because I think there was one reference to water in Chairman McKay's opening comments; otherwise, the presentation was about treaty rights and Aboriginal rights.

I just want to get this clear. I know you find the act odious, objectionable and a threat, and you said the effect will be most profound, but I just want to make it crystal clear. I did note your concern that funding could be withheld from Indian Affairs, although I understand you are working out of the Indian Act and you are not a band.

My question is a simple one: Do you agree that you are not required to opt in to this legislation and regulatory regime, that you have the freedom to stay far away from this odious bill if you so choose? Would you agree with that?

Mr. Aldridge: If I may answer that question, the bill does not include any legal compulsion to opt in; you are absolutely correct.

The fear is that there will be a practical compulsion to opt in. We did not specify from Indian Affairs, senator. We still have a relationship with the federal government, and so even though the Nisga'a Nation is not subject to the Indian Act, there is nonetheless an ongoing relationship with the federal government that we fear could impose, as a condition of funding, the requirement to opt in to the act.

You are quite correct; the act does not contain any legal compulsion to opt in, so our question back to the government is the following: Why have section 14 at all? Any self-governing group has the power to adopt the regulations under its own authority, if it so chooses, so what is the purpose of section 14? We cannot think of any. That is why we propose its deletion.

The Chair: May I ask a question with regard to this? When you say "a financial requirement," are you referring strictly to your requesting money for a water system, or do you feel the way this act is worded that any request for funding, as a result of your relationship with the Crown, could require or allow the utilization of the clause 14 in the act?

déversements dans les cours d'eau. En l'absence d'une loi du gouvernement nisga'a, c'est la loi provinciale qui s'applique d'abord, ainsi que la Loi sur les pêcheries du gouvernement fédéral, dans la mesure où elle vise à protéger les espèces halieutiques.

Le financement des immobilisations est assuré selon un régime prévu dans le traité, y compris des ententes fiscales qui doivent être renégociées tous les cinq ans. C'est ainsi que sont financées les immobilisations, auxquelles s'ajoutent également, dans la mesure de nos moyens, des fonds de la nation nisga'a.

Le sénateur Patterson : Je suis content que le sénateur Meredith vous ait posé une question au sujet de l'eau, car je pense que, dans sa déclaration, le président McKay n'en a fait mention qu'une fois, car il a essentiellement parlé des droits issus de traités et des droits ancestraux.

Je vais être clair. Je sais que vous trouvez la loi répugnante, contestable et menaçante, et vous avez dit que ses effets seront profonds, mais je tiens à ce que ce soit parfaitement clair. J'ai bien compris que vous craignez de ne plus recevoir des fonds du ministère des Affaires indiennes, que vous ne relevez pas de la Loi sur les Indiens et que vous n'êtes pas une bande.

Ma question est simple : reconnaissez-vous que vous n'êtes pas obligés d'adhérer à cette loi et au dispositif réglementaire qui en résultera, que vous avez la liberté, si tel est votre choix, de ne pas adhérer à ce projet de loi répugnant? Le reconnaissez-vous?

M. Aldridge : Je vais répondre à votre question en disant que le projet de loi ne nous oblige pas, théoriquement, à y adhérer. Vous avez tout à fait raison.

Ce que nous craignons, c'est que, dans la pratique, nous soyons contraints de le faire. Vous avez mentionné les Affaires autochtones, mais nous n'avons pas mentionné ce ministère en particulier, sénateur. Nous avons gardé une relation avec le gouvernement fédéral; même si la nation nisga'a n'est pas assujettie à la Loi sur les Indiens, elle conserve quand même une relation avec le gouvernement fédéral, et celui-ci pourrait, à l'avenir, nous obliger à adhérer à la loi si nous voulons obtenir un financement.

Vous avez raison de dire que la loi ne nous oblige pas, en théorie, à adhérer, mais dans ce cas permettez-moi de vous poser la question suivante : à quoi sert l'article 14? N'importe quel groupe ayant signé un accord d'autonomie gouvernementale a le pouvoir d'adopter des règlements de son propre chef, si tel est son choix, alors à quoi bon avoir cet article 14? Nous n'arrivons pas à comprendre sa raison d'être, et c'est pour ça que nous en proposons la suppression.

Le président : Puis-je poser une question à ce sujet? Quand vous parlez de besoins financiers, parlez-vous uniquement des cas où vous allez demander de l'argent pour un système d'alimentation en eau, ou pensez-vous que, d'après le libellé du projet de loi, toute demande de financement, du fait de votre relation avec la Couronne, pourrait nécessiter ou autoriser l'application de l'article 14?

Mr. Aldridge: It is the former. We do not know how the funding will be provided, whether it will be through the Department of Indian Affairs and Northern Development, as it is still legally known, or through Public Works Canada. The concern is that a request in respect of safe drinking water, presumably infrastructure, but perhaps training, things of that sort, any program that is established, will be contingent upon opting in, regardless of which particular department of Canada was administering it — but not money at large — would be made conditional upon opting in.

Senator Patterson: I say this with some hesitation. I know it is very important, and I do not mean to write it off at all. Putting aside, for the moment, your concerns about section 35, the Constitution Act and the derogation or non-derogation clauses, as we choose to describe, I am having trouble understanding it. We are dealing with something as basic as safe drinking water — clean water. Can you describe a situation where regulations made under an act that basically proposes to set up water systems that are safe, so that we do not have Walkertons on reserves or self-governing nations, could relate to or threaten Aboriginal rights? In the preamble, the act does pledge to involve First Nations in the development of those regulations, as you know. Forgive me; I cannot imagine a situation where Aboriginal rights would conflict with regulations to set standards and provide safe drinking water, how the two could threaten one another or be a threat. We are talking about the subject of safe drinking water, not language, not hunting rights, not the many rights that Aboriginal people need to be concerned about. We are talking about clean water. How is there a threat from regulations to treaty or Aboriginal rights?

Mr. Aldridge: The threat is to the treaty right of self-government, the ability to make laws in respect of the use of land, the location of the use of land and the control over the use of land.

Senator, the bill, as you know, contemplates not simply the virtue of safe drinking water. Who could be opposed to that? It is certainly not the Nisga'a. What the bill would enable the Governor-in-Council to do, among other things, is to pass regulations that, for a couple of examples, do the following: 5(1)(b) confer on any person or body any legislative, administrative, judicial or other power that the Governor-in-Council considers necessary to regulate water systems; (c) confer on any person or body the power exercisable in specific circumstances to make orders to cease any work, comply or to remedy the consequences. They could by regulation under (h) confer on any person the power to verify compliance with the regulation, including the power to seize and detain; (i) refers to

M. Aldridge : C'est la première réponse. Nous ignorons comment les fonds seront octroyés, s'ils le seront par le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord, comme on l'appelle toujours officiellement, ou par Travaux publics Canada. Ce qui nous inquiète, c'est que si nous demandons des fonds pour offrir à nos membres de l'eau potable, que ce soit pour des infrastructures ou pour de la formation, entre autres, la réalisation du programme dépendra de notre adhésion, quel que soit le ministère bailleur de fonds. Nous craignons que ça soit une condition.

Le sénateur Patterson : J'hésite à dire cela, car je sais que c'est très important, et je ne veux pas balayer ça du revers de la main. Mettons de côté, pendant un instant, les problèmes que cela vous pose eu égard à l'article 35 de la Loi constitutionnelle, les clauses de dérogation ou de non-dérogation, comme on préfère; j'avoue que j'ai du mal à comprendre votre position. On parle d'eau potable, c'est un produit de première nécessité pour tout être humain. Pouvez-vous me donner un seul exemple montrant que des règlements pris en vertu d'une loi qui vise avant tout à assurer la salubrité de l'approvisionnement en eau, pour éviter que la tragédie de Walkerton ne se reproduise dans des réserves ou sur le territoire de nations autonomes, menacent en quoi ce soit des droits ancestraux? Vous savez bien que, dans le préambule, le gouvernement s'engage à faire participer les Premières nations à l'élaboration des règlements. Excusez-moi, mais je n'arrive pas à imaginer comment des droits ancestraux pourraient être menacés par des règlements visant à mettre en place des normes relatives à la salubrité de l'eau potable. En quoi l'un peut-il menacer l'autre, ça me dépasse. Nous parlons d'eau potable, pas de langue, ni de droits de pêche, ni des nombreux droits que les Premières nations ont raison de vouloir protéger. Nous parlons d'eau potable. En quoi cela peut-il constituer une menace pour les droits ancestraux?

M. Aldridge : La menace, elle vise avant tout le droit à l'autonomie gouvernementale, qui est un droit issu de traités et qui nous permet d'adopter des lois en ce qui concerne l'utilisation des terres, les types d'aménagements et le lieu d'implantation de ces aménagements.

Sénateur, le projet de loi, comme vous le savez, ne vise pas seulement à mettre en place des normes relatives à la salubrité de l'eau potable. Ça, personne ne peut s'y opposer, certainement pas les Nisga'a. Par contre, le projet de loi permet notamment au gouverneur en conseil de prendre des règlements pour, entre autres : 5(1)(b) conférer à toute personne ou à tout organisme tout pouvoir, notamment législatif, administratif ou judiciaire, que le gouverneur juge nécessaire afin de régir efficacement les systèmes d'alimentation en eau potable; c) conférer à toute personne ou à tout organisme les pouvoirs ci-après et préciser les circonstances de leur exercice : ordonner à quiconque de cesser tous travaux, de se conformer à toute disposition réglementaire ou de prendre

getting warrants; *(j)* is auditing books; *(n)* obligations of any person exercising powers and penalties for the breach of those obligations.

That is an intrusion into the heart of the law-making authority that the Nisga'a Nation has over the use, management and zoning of its land. The government says by regulation it can confer the power on any person to trump the treaty right of self-government that is thereby engaged. Because of the total commitment to the same values that you refer to in terms of clean drinking water — because no one is opposed to that — the Nisga'a Nation has the choice now to rely on provincial legislation, as augmented by its own, or, if there actually emerged from this process something that was salutary, they could enact it themselves.

One small correction: the government appeared before you on Bill S-11 and said repeatedly — we have read the transcripts — that the intention was to consult with First Nations on the drafting of the regulations. That now has been inserted, not as a substantive obligation, but rather as a preambular clause that has no legal force and effect, other than to help with the interpretation of the act. Rather than use the word “consult,” which they promised you they were going to do on Bill S-11, they have instead chosen the vague word that they will “work with” someone or another, First Nations, in the development of their regulations. They obviously chose the phrase “work with” instead of “consult” for a reason. I am not sure what it is, but it is obviously vaguer. We do not know with whom. I simply remind you that they have come to this committee to say, “We have consulted with First Nations,” but they also say that really it was Alberta and the Atlantic Congress. They were the ones on May 1 who told you, when you chaired the meeting, that they had most of their consultations with them. They certainly had none with the Nisga'a Nation. I just wish to make those points. It goes to the heart of the relationship of who gets to control the land.

Mr. Leonard: When the Alberta chiefs' water committee, which reported to the whole assembly, looked at this issue, they felt it fell into two categories: the practical and the principled. On the practical level — and some of it is set out in the letter I provided the committee from the minister and in repeated verbal commitments as well — Canada has said we will be partners in the development of the regulations, partners in the implementation of the regulations, and that the new regulatory authority will, in some fashion, be determined, jointly operated by Alberta First Nations and the federal government.

toute mesure pour remédier aux conséquences. Le gouvernement peut, en vertu de l'alinéa *h)*, prendre des règlements pour conférer à toute personne le pouvoir de vérifier le respect des règlements et, notamment, celui de saisir et retenir; en vertu de l'alinéa *i)*, faire faire une demande pour l'obtention d'un mandat; en vertu de l'alinéa *j)*, procéder à la vérification des comptes; en vertu de l'alinéa *n)*, établir les obligations de toute personne qui exerce des attributions conférées par les règlements et établir les peines applicables en cas d'inexécution de ces obligations.

Le gouvernement s'imisce dans la sphère de compétence de la nation niska'a pour ce qui est de l'utilisation, de la gestion et du zonage de ses terres. Il affirme que, par voie de règlement, il peut conférer à une personne un pouvoir qui l'emporte sur le droit à l'autonomie gouvernementale, qui est un droit issu de traités. Parce qu'elle défend sans réserve les mêmes valeurs que vous en ce qui concerne la salubrité de l'eau potable — personne n'est contre cela —, la nation niska'a a maintenant le choix entre la loi provinciale, renforcée par la sienne propre, ou, si ces audiences aboutissent à quelque chose de positif, l'adoption de votre loi par son propre gouvernement.

Permettez-moi une petite correction : les représentants du gouvernement qui ont comparu devant votre comité au sujet du projet de loi S-11 ont dit et redit — nous avons lu les transcriptions — qu'ils avaient l'intention de consulter les Premières nations pour l'élaboration des règlements. Ça figure maintenant dans le projet de loi, pas sous la forme d'une obligation substantielle, mais comme un attendu du préambule, qui n'a aucune force de loi et qui vise simplement à faciliter l'interprétation de la loi. Au lieu d'employer le mot « consulter », comme ils l'avaient promis pour le projet de loi S-11, ils s'engagent à « travailler avec » une personne, des Premières nations, que sais-je, pour l'élaboration des règlements. S'ils ont choisi le verbe « travailler avec » plutôt que « consulter », il y a certainement une raison. Je ne la connais pas, mais il me semble que c'est plus vague. On ne sait pas non plus avec qui ils vont travailler. Je vous rappelle simplement que, lorsqu'ils ont comparu devant votre comité, ils ont dit qu'ils avaient consulté les Premières nations, mais ils ont dit aussi que c'était surtout l'Alberta et le Congrès de l'Atlantique. C'est avec ceux-là qu'ils vous ont dit, le 1^{er} mai, et vous présidiez la réunion, qu'ils avaient eu le plus de consultations. C'est sûr qu'ils n'en ont pas eu avec la nation niska'a. Je tenais à le dire. Ça touche toute la question du contrôle sur les terres, tout ça se tient.

M. Leonard : Avant de faire un rapport à l'assemblée, les chefs de l'Alberta qui siègent au comité de l'eau ont examiné toute la question et ont conclu qu'elle avait deux composantes : la pratique et les principes. Sur le plan pratique — comme l'indique la lettre du ministre que j'ai déposée devant votre comité, ainsi que plusieurs engagements verbaux —, le gouvernement fédéral a dit que nous serions des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des règlements, et que le nouveau dispositif réglementaire serait en quelque sorte administré conjointement par les Premières nations de l'Alberta et le gouvernement fédéral.

There is a new level of respect that we did not see under Bill S-11 — at least from our discussions with Canada — for the legitimate role of First Nations in governing the safety of drinking water in our communities.

On a principled level, I have to agree with my colleague Jim Aldridge. I think Canada's interpretation of what is a permissible infringement on May 1 was sweepingly broad. As far as I understand, there are three or four justifiable reasons for infringing Aboriginal or treaty rights. One clearly in the case law is safety. That is because the clause narrowed the exception to the safety of drinking water. At the end of the day, that was one of the reasons the Alberta chiefs were able to live with the clause.

Going forward, when we develop and implement regulations, in our view, the case law is pretty clear since *Sparrow* that even though we are talking about one narrow exception, the evidentiary burden lays with the Crown, even under this narrow exception, to demonstrate that if we have to infringe a treaty or Aboriginal right for the safety of drinking water, they have to show us hard, cold facts why that is necessary. In my personal view, it carves out a narrow exception.

In the context of Aboriginal rights, it may be a bit different. There is a lot of unsettled territory there from a legal perspective.

Senator Campbell: Thank you very much for coming today.

I find it quite incredible that when we are talking about a legal document — and legal documents are precise — we actually hear mealy-mouth words that are not like “consult” but “work with.” “Work with” has no legal status, has no understanding in legalese; whereas “consulting” has a definitive definition.

The interesting thing about this bill is that it takes in the whole gambit. It takes in self-governing First Nations. It takes in nations that already have treaties. It takes in nations that have no treaties but may be in the process. It takes in nations that are not even in the process and it treats them all the same. If there is one thing that we supposedly learned from the treaty process, it is that no one is the same and that everyone is a separate nation. I have some difficulty with that.

If clause 14 were taken out, would this bill then be acceptable? This is the prevail section, right?

Mr. Aldridge: From the Nisga'a point of view, senator, in order to make the bill not apply to the Nisga'a Nation, ever, at all, then we would have to amend the definition of “First Nation,” the definition of “First Nation lands” and the definition of “Aboriginal body.” You would then remove section 14 in its entirety and there would be no need for a reference to a schedule.

Ce projet de loi nous respecte davantage que le projet de loi S-11 — tout au moins d'après nos discussions avec le gouvernement fédéral — en ce sens qu'il reconnaît la responsabilité légitime des Premières nations pour l'alimentation en eau potable de leurs communautés.

Pour ce qui est des principes, je suis d'accord avec mon collègue Jim Aldridge. J'estime que l'interprétation que le gouvernement fédéral a donnée le 1^{er} mai de ce qu'est un empiètement admissible était beaucoup trop générale. Que je sache, il y a trois ou quatre raisons qui peuvent justifier d'empiéter sur les droits ancestraux ou les droits issus de traités. En jurisprudence, la première est évidemment la sécurité. L'article circonscrit la notion de sécurité à celle de l'eau potable, et c'est pour cette raison que les chefs de l'Alberta ont décidé de l'accepter.

Pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements, nous estimons que la jurisprudence démontre clairement, depuis la cause *Sparrow*, que même si nous parlons d'une exception restreinte, la charge de présentation appartient à la Couronne et celle-ci doit démontrer qu'il est nécessaire d'empiéter sur un droit issu d'un traité ou sur un droit ancestral pour assurer la salubrité de l'eau potable. Autrement dit, le gouvernement doit démontrer, avec preuves à l'appui, pourquoi c'est vraiment nécessaire. À mon avis, cela constitue une exception restreinte.

Mais dans le contexte des droits ancestraux, c'est peut-être un peu différent. C'est un terrain encore inconnu, d'un point de vue juridique.

Le sénateur Campbell : Je vous remercie beaucoup d'être ici aujourd'hui.

Je trouve assez incroyable que dans un document juridique — et Dieu sait que les documents juridiques sont précis —, on emploie non pas le mot « consulter » mais une expression aussi mièvre que « travailler avec ». « Travailler avec » n'a aucun statut juridique et aucune signification en jargon juridique, alors que « consulter » a une définition précise.

Ce qui est curieux avec ce projet de loi, c'est qu'il englobe tout le monde : les Premières nations autonomes, les nations qui ont signé un traité, celles qui sont peut-être en train d'en négocier un, celles qui ne sont même pas en train d'en négocier un, bref, tout le monde est traité de la même façon. S'il y a une chose qu'on est censé avoir apprise du processus de négociation des traités, c'est que chacun est différent et que chacun constitue une nation distincte. J'ai des difficultés avec ça.

Si on supprimait l'article 14, le projet de loi vous serait-il acceptable? C'est l'article qui vous gêne le plus, n'est-ce pas?

M. Aldridge : Du point de vue des Nisga'a, sénateur, pour que le projet de loi ne s'applique jamais à la nation niska'a, il faudrait modifier la définition de « première nation », de « terres » et de « groupe autochtone ». À ce moment-là, vous pourriez supprimer l'article 14 dans sa totalité, et il ne serait pas nécessaire de faire mention d'une annexe. Autrement dit, l'application de ce projet

To put it a different way, you would restrict the application of the bill to Indian bands under the Indian Act or under the First Nations Land Management Act.

Senator Campbell: These would not be in a treaty situation?

Mr. Aldridge: They would not be modern treaties. They would include historical treaties. If that were removed, from the Nisga'a Nation point of view, because it would have no application to the Nisga'a Nation; they would have nothing further to say about the other contents.

From the principled point of view, we still have a concern about including, as my friend says, what we perceive clause 3 to be, namely, a derogation clause. The Alberta chiefs agreed to it. That is their prerogative; we do not want to get in their way. However, from our point of view, on a principled basis, there should not be a legislative precedent of derogation clauses.

Senator Campbell: This actually would affect, as of right now, three modern treaties in British Columbia, right?

Mr. Aldridge: Back to my answer to Senator Patterson, only if Nisga'a, Maa-nulth or Tsawwassen would chose to opt in. Why would they? Only in the circumstances I described, but I agree that there is no legal compulsion to apply to those groups.

Senator Campbell: The fear that you express by not opting in this down the road is a fear that we have to address with every single bill. On every single bill that deals with First Nations and Aboriginal people, almost without exception, the big fear is always: Is this a step down a road that we do not want to go? I have heard it numerous times over my seven years here. It is not that the fear is not realistic; it is that it is out there. Is that correct? The fear is realistic; I am saying that. However, that goes for every bill. We have people come here and say, "We are not really against the bill, but we are worried about what could happen down the road." Am I missing this?

Mr. Aldridge: If that is what you have perceived, I apologize for making the point badly. The concern we have is that a clause that is totally unnecessary, that has no virtue and that does not do anything that needs to be done, is put in as a thin edge of the wedge to contemplate amending constitutionally protected rights by ordinary legislation. That is more than just the fear that we have expressed about being coerced to opt in financially.

I will put it like this to all the senators on the committee. Imagine a clause that went into a bill, which you were confronted with as parliamentarians, said that nothing in this bill abrogates or derogates from equality rights except to the extent necessary to achieve — and then some goal was stated. For example, nothing in this bill abrogates or derogates from freedom of speech except

de loi serait limitée aux bandes indiennes assujetties à la Loi sur les Indiens ou à la Loi sur la gestion des terres des premières nations.

Le sénateur Campbell : Ces bandes-là ne sont pas signataires d'un traité?

M. Aldridge : Pas d'un traité moderne, mais d'un ancien traité. Si cela était supprimé du projet de loi, celui-ci ne s'appliquerait plus à la nation nisga'a et, par conséquent, nous n'aurions plus rien à dire sur le reste.

Pour ce qui est des principes, nous avons des réserves quant à l'inclusion de l'article 3, que nous considérons, comme l'a dit mon ami, comme une clause de dérogation. Les chefs de l'Alberta l'acceptent. C'est leur prérogative, et nous ne la contestons pas. Toutefois, de notre point de vue, ne serait-ce que par principe, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir de précédents législatifs à des clauses de dérogation.

Le sénateur Campbell : Dans leur libellé actuel, ces dispositions affecteraient trois traités modernes en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. Aldridge : Pour en revenir à la réponse que j'ai donnée au sénateur Patterson, je vous dirai que c'est seulement si les Nisga'a, les Maanulth ou les Tsawwassen décident d'adhérer. Et pourquoi le feraient-ils? Seulement dans les circonstances que j'ai décrites, mais je reconnais qu'il n'y a aucune obligation juridique à appliquer cela à ces groupes.

Le sénateur Campbell : Quand vous parlez des risques que vous courez si vous n'adhérez pas, ce sont des risques qui accompagnent chaque projet de loi. Pour tous les projets de loi qui portent sur les Premières nations et les peuples autochtones, pratiquement tous sans exception, les gens ont toujours peur de s'engager dans la mauvaise voie. C'est quelque chose que j'ai entendu à maintes reprises depuis sept ans que je suis ici. Est-ce justifié? Je pense que la crainte est réaliste, mais encore une fois, c'est le même problème pour chaque projet de loi. Des gens viennent nous voir, qui nous disent qu'ils ne sont pas vraiment opposés au projet de loi, mais qu'ils s'inquiètent des conséquences, plus tard... Est-ce que c'est bien ça?

M. Aldridge : Si c'est ça que vous avez compris, je me suis mal exprimé, et je vous prie de m'en excuser. Ce qui nous inquiète, c'est qu'un article sans aucune utilité et sans aucune raison d'être soit glissé dans ce projet de loi pour permettre éventuellement la modification, par une loi ordinaire, de droits protégés par la Constitution. C'est bien plus que la simple crainte de se voir contraints d'adhérer pour des raisons financières, comme nous l'avons dit tout à l'heure.

Permettez-moi de vous présenter la chose ainsi. Imaginez qu'un article d'un projet de loi dont vous êtes saisis, en tant que parlementaires, stipule que rien dans le projet de loi ne porte atteinte au droit à l'égalité, sauf dans la mesure nécessaire pour... et on énonce un objectif quelconque. Par exemple, rien dans ce projet de loi ne porte atteinte à la liberté d'expression, sauf dans la

to the extent necessary to achieve — and then state a laudable goal. That is the fair comparison. Or if a province, with its constitutional relationship with Canada, saw a federal bill that said the Terms of Union between British Columbia and the Government of Canada, if there is any consistency between this act and the Terms of Union of British Columbia, this act prevails. British Columbians would not like it very much.

Senator Campbell: My final question, in short, is the following: What standards does the Nisga'a Nation now use for drinking water?

Mr. Aldridge: Provincial.

Senator Campbell: Provincial standards. Does the nation operate it?

Mr. McKay: Yes. The maintenance department in each village government is responsible for overseeing that.

Senator Campbell: They are trained.

Mr. McKay: Yes, they are.

Senator Campbell: Have you ever had any problems?

Mr. McKay: No, we have not.

The Chair: I have one question for Jim Aldridge. What are the chances, with the modern-day treaties, of having to go to the government, to the Crown, for financial assistance that would subject them to clause 14? Is it slim, none and otherwise, or are you just being overly cautious?

Mr. Aldridge: Part of my job, Mr. Chair, is to be cautious, I hope never overly so. All the funding for programs, services and capital infrastructure is provided under fiscal agreements entered into with the federal and provincial governments every five years. Funding for everything, including drinking water infrastructure, would come under the fiscal financing arrangement, augmented, of course, by Nisga'a's own funds. However, until the day we are entirely self-sufficient, there will always be the need to apply for programs or financial assistance, be it under the fiscal agreements or under some other program that is set up. We do not know what the government will set up in terms of funding these. That is the concern.

Are the Nisga'a self-sufficient enough to pay for all of their drinking water infrastructure? No, of course not. A combination of federal and provincial funding will no doubt be needed. I think it is a reality that federal and provincial money will be needed. It is a concern that the kind of condition we have expressed the fear about will be imposed. I do not think that is being overly concerned; I think it is being realistic.

Senator Lang: I would like to follow up on Senator Campbell's questions with respect to how your communities are run.

mesure nécessaire pour... et on énonce un objectif tout à fait louable. C'est une bonne analogie. Ou encore, prenons l'exemple d'une province, avec sa relation constitutionnelle avec le Canada, qui se trouverait face à un projet de loi fédéral disant qu'en cas d'incompatibilité entre cette loi et les Modalités de l'union entre la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, c'est cette loi qui l'emporte, je ne pense pas que les habitants de la Colombie-Britannique apprécieraient beaucoup.

Le sénateur Campbell : Ma dernière question est la suivante : quelles normes la nation nisga'a applique-t-elle actuellement en matière d'eau potable?

M. Aldridge : Les normes provinciales.

Le sénateur Campbell : Les normes provinciales. Est-ce que c'est la nation qui les applique?

M. McKay : Oui. Dans chaque village, c'est le département de l'entretien qui en assure la supervision.

Le sénateur Campbell : Ils ont reçu la formation nécessaire.

M. McKay : Oui.

Le sénateur Campbell : Avez-vous déjà eu des problèmes?

M. McKay : Non.

Le président : J'aimerais poser une question à Jim Aldridge. Quelles sont les chances qu'une Première nation signataire d'un traité moderne demande une aide financière à la Couronne et se voit assujettie à l'article 14? Sont-elles faibles ou quasi inexistantes, ou êtes-vous tout simplement trop prudent?

M. Aldridge : C'est mon rôle d'être prudent, monsieur le président, mais jamais trop, j'espère. Tous les financements nécessaires aux programmes, aux services et aux immobilisations sont prévus dans des ententes fiscales négociées tous les cinq ans entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Tous les financements nécessaires, y compris pour les systèmes d'alimentation en eau potable, proviennent des ententes fiscales et sont bien sûr complétés par des fonds nisga'a. Toutefois, tant que nous ne serons pas complètement autonomes, nous aurons toujours besoin de faire une demande d'aide financière ou autre, que ce soit dans le cadre des ententes fiscales ou dans le cadre d'un autre programme, mais nous ne savons ce que le gouvernement décidera à ce moment-là, et c'est ça qui nous inquiète.

Est-ce que les Nisga'a sont suffisamment autonomes pour assumer le financement de tout leur système d'alimentation en eau potable? Non, bien sûr que non. Il faudra certainement une combinaison de fonds fédéraux et de fonds provinciaux. Il est évident qu'il faudra des fonds du fédéral et de la province. Mais nous craignons qu'en échange, on nous impose les conditions dont nous avons parlé tout à l'heure. Je ne pense pas que nous soyons trop méfiants, nous sommes simplement réalistes.

Le sénateur Lang : J'aimerais poursuivre dans la même veine que le sénateur Campbell, à propos de la façon dont vous gérez vos communautés.

The bill is pretty clear. It outlines exactly what is expected of a water system, how one runs it, and that if things go wrong, certain steps will be taken. It is not unlike any other water system throughout the country, whether it be by municipal law or provincial law, that prevails in the particular area of the country.

I would like to go back to the situation that you presently have, where you are in charge of your own water systems. Looking at the bill in terms of the way it outlines how the system is to be run and the responsibilities, do you have that as your bylaw, or what bylaws are you under from the point of view of running the water system, in view of the fact that you use the provincial standards? However, you obviously adopt them as a government and then have bylaws of how it will operate; is that correct? Perhaps you could clarify.

Mr. Aldridge: No. With respect, senator, the provincial laws apply of their own force, by virtue of the treaty, so there is no need for an additional bylaw to make the provincial laws apply. The Nisga'a can enact laws in respect of land use and so on, and there is an interaction between Nisga'a and provincial legislative authority, but there is no need for the Nisga'a to incorporate by reference the provincial laws. If they do nothing, the provincial laws apply.

The other comment I would have to make, senator, is that, with respect, the bill does not in fact establish the rules for running a water system. What it does is it gives to the Governor-in-Council the ability to enact regulations that would set those things out, under these heads.

Part of the problem — again, back to Senator Campbell's comments — is that every time you are faced with a bill that contains sweeping regulatory authority, you never know what the regulations will say at the time you are contemplating the bill. We do not know. They might be good; they might be bad. They will work with people. That is fine. If it does not apply to the Nisga'a Nation, no further discussion would be needed with the Nisga'a Nation.

Senator Lang: I would just like to pursue the present situation that you operate your systems under. Provincial law prevails. You have your own employees, so they are under the provincial laws and have to follow the laws, similar to the regulations that, I assume, would come out of a piece of legislation like this for a water system.

Mr. Aldridge: They would be generically similar, one would assume. However, the difference is that we can displace those provincial laws in respect of particular uses. Would the Nisga'a Nation ever do so if it was going to endanger safe drinking water? Of course not.

Senator Lang: This is where I agree with Senator Patterson. A water system is a water system; clean water is clean water; dirty water is dirty water; and certain things have to be done in order to

Le projet de loi est clair. Il prescrit ce qu'on doit attendre d'un système d'alimentation en eau potable, comment il faut le gérer, et, en cas de problèmes, quelles mesures il faut prendre. Ce n'est guère différent d'un autre système d'alimentation ailleurs au Canada, qu'il soit assujéti à un règlement municipal ou à une loi provinciale.

J'aimerais revenir à la situation actuelle, où vous êtes responsable de vos propres systèmes d'alimentation. Le projet de loi définit comment le système doit être géré, et les responsabilités qui vont de pair, mais j'aimerais savoir en vertu de quels règlements vous gérez vos systèmes, sachant que vous appliquez les normes provinciales? Est-ce que vous adoptez ces normes en tant que gouvernement pour ensuite prendre des règlements sur la façon de les mettre en œuvre? Pouvez-vous me le préciser?

M. Aldridge : Non, sénateur, les lois provinciales s'appliquent automatiquement, en vertu du traité, et il est par conséquent inutile de prendre d'autres règlements pour les appliquer. Les Nisga'a peuvent adopter des lois en matière d'utilisation des terres, entre autres, et il y a une relation entre les Nisga'a et le pouvoir législatif provincial, mais les Nisga'a n'ont pas besoin d'incorporer les lois provinciales par renvoi. Ces lois s'appliquent par défaut.

L'autre chose que je voulais dire, sénateur, est que le projet de loi ne prescrit pas les conditions dans lesquelles un système d'alimentation doit être géré. Par contre, il donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements qui définissent ces conditions.

Le problème — et cela nous ramène aux remarques du sénateur Campbell — vient en partie du fait que, chaque fois que le gouvernement propose un projet de loi avec des pouvoirs de réglementation aussi étendus, on ne connaît jamais, au moment où on examine le texte de loi, le contenu de ces futurs règlements. Ils peuvent être bons, ils peuvent être mauvais, on ne le sait pas d'avance. Le gouvernement dit qu'il va « travailler avec » les gens, parfait. Si ça ne s'applique pas à la nation niska'a, nous n'avons plus rien à dire.

Le sénateur Lang : J'aimerais en savoir un peu plus sur les conditions dans lesquelles vous exploitez vos systèmes. Vous dites que c'est la loi provinciale qui s'applique. Vous recrutez vos propres employés, ils sont assujétiés à la loi provinciale et doivent en respecter les normes, de la même façon, je suppose, qu'ils auraient à respecter les règlements émanant d'un projet de loi comme celui-ci, pour ce qui est des systèmes d'alimentation en eau.

M. Aldridge : Ça serait assez semblable, je suppose, sauf que nous avons la possibilité d'adopter des lois qui supplantent ces lois provinciales, dans certains cas. La nation niska'a pourrait-elle envisager de le faire? Si ça risque de nuire à la qualité de l'eau potable, bien sûr que non.

Le sénateur Lang : C'est là que je suis d'accord avec le sénateur Patterson. Il n'y a pas 36 façons de gérer un système : soit l'eau est potable, soit elle ne l'est pas. Et il y a un certain nombre de choses

maintain a good water system. This, to me, is not rocket science. We are fortunate to live in the time we live in now in that we have that expertise and can acquire that expertise.

I would like to ask a question of Mr. Leonard, if I could. This concerned me as a taxpayer, and for any of the taxpayers out there watching this: A significant contribution has been made for the water and sewer systems over the last few years, in the neighbourhood of \$1.7 billion across the country. Obviously, Canadians across this country are concerned that they have equal access to clean drinking water and good waste systems.

In your outline, one of the concerns or caveats you had in respect of the legislation was that you had to know what the financial commitment by Canada would be for the long term, not just the short term, if I understood you correctly. One of the areas you said you needed money for was legal. Perhaps you could clarify for us and for the viewers: Why would we need money for water and sewer systems, and then legal costs?

Mr. Leonard: I am pretty confident in this statement: Canada will have a small battery of lawyers assisting them with the development of these regulations. First Nations will have to live with those regulations. They will need the same kind of legal advice. The Alberta First Nations, for the last four years, have used their own resources to reach this tentative agreement with Canada on this bill. Looking at the work we have done so far on the vast body of regulations that need to be looked at, one by one, and considered for incorporation by reference, the Chiefs and Assembly in Alberta have said we need a budget for water expertise and legal advice.

The other concern on the financial front is there is this statement that has been made here that a water system is a water system. If you have spent any time with water plant operators in First Nation communities, you will know how false that statement is. I work with a plant operator at the Samson Cree Nation on day-to-day, practical water issues. If I drive 10 minutes up the road to Wetaskiwin, that water plant is adequately funded, has a budget for the operation and maintenance it needs every year, and no one's drinking water is in danger in the community. A First Nation community the same size has never, historically, since the signing of the treaty in 1876, had a budget commensurate with non-adjacent, non-native communities.

When you talk about \$2 billion, you are talking about addressing a century of neglect for over 600 communities from coast to coast. It is great that the federal government has finally put money into this, and they deserve some applause for that. However, when it comes to safe drinking water, half of what is needed is not enough; enough is enough.

à faire pour qu'elle reste potable. À mon avis, ce n'est pas plus compliqué que ça. Nous avons la chance de vivre à une époque où nous avons les connaissances et l'expertise nécessaires.

J'aimerais poser une question à M. Leonard, si vous me le permettez. C'est un souci que j'ai en tant que contribuable, et je m'adresse à tous les contribuables qui nous écoutent : au cours des dernières années, les gouvernements ont beaucoup investi dans les systèmes d'égouts et d'adduction d'eau, à hauteur de 1,7 milliard de dollars pour l'ensemble du pays. Il est évident que les Canadiens de toutes les régions du pays veulent avoir accès à un bon système d'égouts et à un bon système d'approvisionnement en eau potable.

Dans votre topo, vous avez dit que l'une des réserves que vous avez à l'égard du projet de loi est que vous avez besoin de connaître les engagements financiers du gouvernement, non seulement à court terme, mais surtout à long terme, si j'ai bien compris. Et que vous avez besoin d'argent notamment pour payer des services juridiques. Pourriez-vous nous expliquer, à nous et à ceux qui nous écoutent, pourquoi vous avez besoin d'argent pour des systèmes d'égouts et d'adduction d'eau ainsi que pour des services juridiques?

M. Leonard : C'est bien simple. Le gouvernement fédéral va s'adjoindre un petit bataillon d'avocats pour élaborer ces règlements. Les Premières nations, elles, vont devoir s'accommoder de ces règlements. Elles vont donc avoir besoin d'avocats pour défendre leurs intérêts. Pendant les quatre dernières années, les Premières nations de l'Alberta ont puisé dans leurs propres ressources pour négocier une entente provisoire avec le gouvernement du Canada, à propos de ce projet de loi. Étant donné tout le travail que nous avons fait jusqu'à présent pour passer en revue, un par un, tous les règlements pertinents qui pourraient être incorporés par renvoi, les chefs de l'Alberta ont décidé, en assemblée, qu'il leur fallait un budget pour financer des services d'experts en gestion de l'eau et des services juridiques.

Quand vous dites qu'il n'y a pas 36 façons de gérer un système, vous devriez venir voir comment ça se passe dans les stations de traitement de l'eau des communautés des Premières nations. J'ai des contacts quotidiens avec un exploitant de la nation crie de Samson, pour régler des problèmes concrets. À une dizaine de minutes de là, à Wetaskiwin, la station est adéquatement financée car elle reçoit chaque année un budget de fonctionnement et d'entretien, et aucun membre de la communauté ne risque de boire de l'eau contaminée. Aucune communauté autochtone de la même taille n'a jamais reçu, depuis la signature du traité en 1876, un budget comparable à ceux des communautés non autochtones voisines.

Quand vous parlez de 2 milliards de dollars, c'est ce qu'il faut pour améliorer la situation de plus de 600 communautés, qui a été négligée pendant un siècle. Je me réjouis que le gouvernement fédéral se soit enfin décidé à faire les investissements nécessaires, et je l'en félicite. Mais quand il s'agit d'eau potable, si les budgets consentis représentent la moitié de ce qui est vraiment nécessaire, c'est tout simplement insuffisant.

Senator Lang: Mr. Chair, no one will argue that. The concern expressed in some quarters is that monies are made available. For example, we talk about legal fees. All of a sudden now we have spent half a million dollars on legal fees and we still have a water system that perhaps is not working the way it should. That has to be a cause of concern as well, because there is only so much financial capability that the taxpayer can provide. The other side of the coin — and that is what I was asking you on the legal side — how much did you spend up to now on legal, for where you are now?

Mr. Leonard: I do have to respect solicitor-client privilege, and I am not hiding behind that. However, I can tell you that if you take a moment to read this impact analysis, which is a thorough piece of work, it was done for \$25,000. That is far less than the actual value that went into this from a legal perspective.

What will it take to develop the body of regulations we need in Alberta? You are looking at 500 or 600 pages of regulations that have to be written from the ground up. I cannot provide a cost estimate on that off the top of my head, but it will be a significant budget. You do not need just legal advice; you need competent people from the First Nations Technical Services Advisory Group, hydrologists, water quality people and plant operators at the table. That all takes money to engage in that type of process.

Senator Patterson: Supplementary to Senator Lang's question, it is possible, is it not, Mr. Leonard, that there are existing regulations in place that are working? You spoke about Wetaskiwin as being a safe system down the road from Sampson Creek First Nation. Is it not possible that the Treaty 6 and 7 First Nations could at least look at the provincial regime before deciding that they need to spend I think you said five years, which dismayed me, developing from scratch a brand new set of regulations? It seems to be working, as you said, 10 minutes down the road.

Mr. Leonard: I will give you an example of the fit problem here. Most Alberta First Nations rely heavily on groundwater use, but off reserve you have this body of regulations that has been developed under the Water Resource Act and its predecessor the Water Act since 1930. You have a 70-year plus head start. That system is developed to govern the family living on the ranch, the farm, the acreage, with their own private water well on fee simple land. You cannot just take that cookie cutter and apply it to community-owned land under a treaty and several hundred water wells on some of the larger First Nations in Alberta, all owned and operated by the First Nation, not by the individual landowner. There is designated land under which non-native people are living on reserve and operating their own water well systems.

Le sénateur Lang : Monsieur le président, personne ne le conteste. Je constate simplement que, maintenant que les fonds sont débloqués, ça ne suffit pas encore. Par exemple, il était question de services juridiques. Eh bien, on a beau avoir dépensé 500 000 \$ en frais juridiques, le système d'alimentation en eau ne marche toujours pas aussi bien qu'il le devrait. C'est quand même inquiétant, car il y a des limites à ce que peut payer le contribuable. D'un autre côté — et ma question porte uniquement sur les frais juridiques —, combien avez-vous dépensé jusqu'à présent en frais d'avocats?

M. Leonard : Je ne cherche pas à me dérober, mais je dois respecter le secret professionnel à l'égard de mes clients. Je peux vous dire cependant que l'analyse d'impact que vous avez sous les yeux, et vous constaterez en la lisant qu'elle est très approfondie, a été faite pour 25 000 \$. Étant donné les avis juridiques qu'elle a nécessités, elle aurait dû coûter beaucoup plus que ça.

Quel travail va nécessiter l'élaboration du dispositif réglementaire dont nous allons avoir besoin en Alberta? Ce sont 500 à 600 pages de règlements qu'il va falloir rédiger à partir de rien. Je ne peux pas vous donner un devis immédiatement, mais ça représentera certainement un budget important. Il n'y a pas que les avis juridiques, il va aussi falloir faire appel à des spécialistes du First Nations Technical Services Advisory Group, à des hydrologistes, à des spécialistes de la qualité de l'eau et à des exploitants de stations de traitement. Ça coûte de l'argent d'entreprendre ce genre d'exercice.

Le sénateur Patterson : J'aimerais poser une question supplémentaire. Monsieur Leonard, parmi les règlements en vigueur, y en a-t-il qui soient efficaces? Vous avez dit que Wetaskiwin, qui est proche de la Première nation crie de Samson, avait un système qui fonctionnait bien. Ne pensez-vous pas que les Premières nations du Traité 6 et 7 pourraient au moins essayer de voir si elles peuvent conserver certains règlements provinciaux avant de décider de tout recommencer et de consacrer cinq ans, avez-vous dit, c'est renversant, à l'élaboration d'une nouvelle série de règlements? Vous avez dit qu'à 10 minutes de la communauté autochtone, le système marchait bien.

M. Leonard : Je vais vous donner un exemple du problème que nous avons. La plupart des Premières nations de l'Alberta utilisent principalement les eaux souterraines, mais en dehors des réserves, il y a tout ce dispositif réglementaire qui a été élaboré dans le cadre de la loi provinciale, la Water Resource Act et son prédécesseur, la Water Act de 1930. Vous avez plus de 70 ans d'avance sur nous. Le système est conçu pour des familles qui vivent sur un ranch, sur une ferme, sur une terre agricole, avec leur puits individuel, en fief simple. Vous ne pouvez tout simplement pas utiliser le même modèle sur des terres appartenant à la collectivité, dans le cadre d'un traité, où vous avez des centaines de puits, comme c'est le cas dans les grandes communautés Premières nations de l'Alberta, des puits qui appartiennent tous à la Première nation, et non pas à un seul propriétaire, et qui sont exploités par la Première nation. De plus, sur des terres désignées de la réserve, des résidents non autochtones peuvent s'installer et avoir leur propre puits.

The on-the-ground reality of land ownership — who owns the wells and is responsible for them — is fundamentally different from what exists off reserve. That is one of the issues identified in this impact analysis. This is one of the key areas of regulation that needs to be addressed. You cannot take that and just apply the provincial regulations. It does not fit.

The other problem is that Alberta's provincial regulations for private water wells are really guidelines. If you want to drink dirty, risky water from your water well, you go right ahead, but that does not work for 500 communally owned wells. That is one important example of why it will take a lot of work.

If we want to get this right and not just apply something that does not fit, a lot of work will be required — not just by lawyers but by First Nation political leaders, water plant operators who know what is going on in their community with drinking water and some good advice from water experts as well.

Senator Meredith: Mr. McKay, one of the things that always comes up by folks appearing before us is, “We do not have any money; show us the money.” It is always centred around money in terms of sustaining the infrastructure and ensuring that your plants are kept up. What are you doing economically to create that future investment into your village to ensure that, should the government say, “Well, you did not opt in to this legislation,” you can then say, “Thank you, government, we can go it on our own.” Are you doing anything long-term to ensure you are sustained financially?

Mr. McKay: Thank you for that question. The premise of the Nisga'a treaty was to make the Nisga'a nation independent at some point in the future. Let us remember where we came from: 130 plus years of living under the Indian Act has done a lot of damage to our communities. Furthermore, 12 years into the Nisga'a treaty implementation, we do not have to look very far in any of our Nisga'a villages to see the remnants of the Indian Act. They are still there.

I take your point with respect to the economic potential. We are often asked, “Why is there not an economic development chapter in the Nisga'a treaty?” That is because if you look throughout the treaty, you will find opportunities for the creation of wealth.

We are coming from a command economy under the Indian Act. What we aspire to is a market economy, but you cannot just go over there and flip the switch and it takes care of itself. With the Nisga'a final agreement, we were cautioned through the infinite wisdom of our elders, our hereditary chiefs and matriarchs 12 years ago. The Nisga'a final agreement is not the silver bullet. The Nisga'a final agreement is not a book of guarantees. The Nisga'a final agreement is a book of opportunities.

Par conséquent, sur le terrain, la réalité est complètement différente de ce qui existe en dehors des réserves, notamment en ce qui concerne la propriété et l'exploitation des puits. C'est d'ailleurs l'une des questions qu'examine l'analyse d'impact, et qu'il va falloir prendre en compte lors de l'élaboration des règlements. On ne peut donc pas se contenter de prendre les règlements provinciaux et de les appliquer aux réserves. Cela ne marche pas.

L'autre difficulté est qu'en ce qui concerne les puits privés, les règlements provinciaux de l'Alberta ne sont que des lignes directrices. Si vous voulez boire l'eau sale ou l'eau douteuse de votre puits, vous le faites à vos risques et périls, mais ça ne peut pas marcher pour 500 puits qui appartiennent à la collectivité. Tout ça vous montre que ça va représenter beaucoup de travail.

Si on veut faire les choses comme il faut, et ne pas se contenter d'appliquer un régime qui ne convient pas, il va y avoir beaucoup de travail à faire. Pas seulement par les avocats, mais aussi par les dirigeants politiques des Premières nations, les exploitants des stations de traitement, qui savent quelle est la situation dans leur communauté, ainsi que les spécialistes de l'eau qui auront des conseils à donner.

Le sénateur Meredith : Monsieur McKay, les témoins qui comparaissent devant notre comité nous disent toujours qu'ils n'ont pas d'argent et qu'ils sont là pour en obtenir. On en revient toujours à une question d'argent, pour entretenir les infrastructures et les stations de traitement de l'eau. Est-ce que, dans votre village, vous avez créé un environnement économique tel que, si le gouvernement refusait de vous donner l'argent parce que vous n'avez pas adhéré à la loi, vous avez les moyens de lui rétorquer que vous pouvez vous débrouiller tout seuls? Autrement dit, vous êtes-vous organisés pour pouvoir assurer le financement à long terme de vos systèmes?

M. McKay : Je vous remercie de votre question. La raison d'être du traité des Nisga'a est de permettre à la nation nisga'a de devenir pleinement autonome, d'ici quelque temps. N'oubliez pas d'où nous venons : 130 années et plus d'assujettissement à la Loi sur les Indiens ont fait beaucoup de dégâts dans nos communautés. Et même 12 ans après l'entrée en vigueur du traité des Nisga'a, on constate encore, dans nos villages, des vestiges de la Loi sur les Indiens; il n'y a pas besoin de chercher bien loin.

Je comprends ce que vous voulez dire au sujet du potentiel économique. On nous demande souvent pourquoi il n'y a pas, dans le traité des Nisga'a, un chapitre consacré au développement économique. Mais d'un bout à l'autre du traité, il est question de nouvelles opportunités pour créer de la richesse.

Avec la Loi sur les Indiens, nous étions soumis à une économie dirigée. Nous aspirons à une économie de marché, mais il ne suffit pas de crier ciseaux. Dans leur sagesse infinie, nos aînés, nos chefs héréditaires et nos matriarches qui l'ont négocié il y a 12 ans nous avaient dit que l'Accord définitif nisga'a n'était pas une panacée. L'accord définitif n'est pas un livre de préceptes, c'est un livre de promesses.

All we are saying as the Nisga'a nation is that if we are given the opportunity to maximize that potential, we are confident, senator, that at some point in the near future we will be independent and we will not be coming out with hat in hand every time we meet a challenge.

This process of re-empowerment is at the very heart of why the Nisga'a Nation compromised a great deal. I maintain that no one of the three parties compromised more than the Nisga'a Nation to make the Nisga'a Final Agreement happen, but we did so because we had a lot of hope for that potential. We have yet to realize that potential. That is all we are asking for.

Senator Meredith: Mr. Aldridge, from your legal perspective, you raised the possibilities of what could happen. I want to play the devil's advocate with you in terms of whether this is coming out as here is an opportunity that the government is imposing on us, and we need to be careful. You then talk about the value that everyone should have safe drinking water. That is what this legislation is trying to do, namely, elevate and raise the standard right across this country to ensure that young people are getting the proper drinking water and that mothers and families are getting the proper drinking water that they need. My colleague Senator Patterson mentioned the Walkertons of the world.

I want to get into your mind. Why would you want to raise this issue of the fear of the government, given the fact that we already spent \$2 billion on this to ensure that plants are brought up to speed? We have given guarantees by the government. We will not bring you this far and leave you, because then you create a further crisis. The government has come to us and said, "We will continue to ensure that there are monies going forward here under the regulations to ensure that plants are kept and water supervisors are trained." Again, within the bands and your villages, Mr. McKay, how do you keep them? How do you ensure they stay once they are trained to ensure that the standards are kept? I want to get into your head about the fear that you are raising.

Mr. Aldridge: I have been in this line of work for 32 years and have seen how not just this government but the federal government has conducted itself in respect of Aboriginal people over the course of those 32 years, and I have developed an expertise in history before that.

It is because often that is the way the system works — not bad faith, not *mala fides*, not conspiracies, but because someone gets a good idea to pursue a certain value, and an important value. However, other concerns can get swept to the side because they were lost track of. Maybe, if I can use the phrase, they were not given a bit of sober second thought.

Senator Meredith: That is what we are doing right now.

Mr. Aldridge: That is why we are here. In respect of the application of this bill to the Indian Act bands, we are saying that this is between them and the Government of Canada. With respect to the broad non-derogation clause, it is inappropriate to establish a legislative precedent — for the first time in 22 years since section 35

Tout ce que je peux vous dire, c'est que si la nation niska'a a la possibilité d'optimiser son potentiel, elle le fera, sénateur, et, dans un avenir pas très lointain, nous serons autonomes et nous ne viendrons plus vous demander l'aumône chaque fois que nous avons des difficultés.

C'est avant tout pour retrouver son autonomie que la nation niska'a a fait autant de compromis. Aucune des trois parties présentes n'a fait autant de compromis que la nation niska'a pour parvenir à l'Accord définitif niska'a, et si nous l'avons fait, c'est parce que nous étions conscients du potentiel que nous avions. Certes, nous ne l'avons pas encore exploité pleinement, mais c'est tout ce que nous vous demandons.

Le sénateur Meredith : Monsieur Aldridge, vous avez parlé de ce qui pourrait se produire, de votre point de vue d'avocat. Je vais me faire l'avocat du diable en disant, comme si j'étais à votre place, que puisque c'est quelque chose que le gouvernement veut nous imposer, alors nous devons nous méfier. Vous avez dit que tout le monde devrait avoir accès à de l'eau potable, et c'est bien évident, mais c'est justement ce que ce projet de loi propose de faire, à savoir mettre à niveau tous les systèmes d'approvisionnement en eau du pays afin que les jeunes, les mères et leurs familles aient accès à de l'eau potable. Mon collègue, le sénateur Patterson, a dit qu'il fallait éviter d'autres Walkerton.

J'essaie de vous comprendre. Pourquoi essayez-vous d'attiser la méfiance à l'égard du gouvernement, étant donné que nous venons d'investir 2 milliards de dollars dans la mise à niveau des stations de traitement? Le gouvernement vous a donné des garanties qu'il n'avait pas fait tout ça pour ensuite vous laisser tomber, car à ce moment-là, on aura une autre crise. Le gouvernement nous a dit qu'il allait assurer un financement, conformément au règlement, pour que les stations fonctionnent comme prévu et que les exploitants soient bien formés. Dans vos bandes et dans vos villages, monsieur McKay, comment faites-vous pour les garder, une fois qu'ils ont reçu la formation nécessaire? J'essaie de comprendre pourquoi vous essayez d'attiser la peur.

M. Aldridge : Ça fait 32 ans que je travaille dans ce domaine, j'ai vu comment le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral se sont comportés à l'égard des peuples autochtones au cours de cette période, et je connais aussi très bien l'histoire antérieure à cette période.

C'est souvent parce que c'est comme ça que le système fonctionne — ce n'est pas de la mauvaise foi, *mala fides*, ni une conspiration, mais c'est simplement que quelqu'un cherche à faire accepter un principe important, et ce faisant, on laisse de côté d'autres problèmes. En fait, si je peux m'exprimer ainsi, on ne prend pas le temps de faire un second examen objectif.

Le sénateur Meredith : C'est exactement ce que nous sommes en train de faire.

M. Aldridge : C'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Concernant l'application de ce projet de loi aux bandes assujetties à la Loi sur les Indiens, nous estimons que c'est une question qui concerne ces bandes et le gouvernement du Canada. Pour ce qui est de l'article de non-dérogation, nous estimons qu'il est inapproprié

came into force, the Charter came into force — to establish the legislative precedent about derogating constitutionally protected rights and to do it in a bill about something as fundamental as safe drinking water. It would be the same if, as I mentioned before, they abrogated equality rights or freedom of association or any of the other constitutional rights that we hold so dear. We express caution. Have some second thought about that.

As far as clause 14 and the associated provisions are concerned, we say, at the risk of repetition, we will not be afraid at all if you just take them out.

Senator Meredith: Have you written that to the minister and have you received a response?

Mr. Aldridge: We have not been able to communicate with the minister yet. We continue to try.

Senator Meredith: Put it in writing, I would submit to you.

Mr. Aldridge: May we send you a copy?

Senator Meredith: Absolutely.

Senator Patterson: To follow up on that, I think we understand that this bill was primarily targeted at reserves. That may partly be why the consultation was not done. I understand you respect the reserves have a different viewpoint.

However, from the Nisga'a point of view — and I would like to ask the same of Mr. Leonard — you said take out clause 14. Did I understand take it out completely?

Mr. Aldridge: Yes, and the associated provisions.

Senator Patterson: You mentioned clauses 3, 7 and 14. Otherwise is the bill okay?

Mr. Aldridge: Let me answer it like this: Take out section 14 and the associated provisions, Aboriginal body schedule 1, et cetera, then it does not apply to the Nisga'a Nation anymore and could not. We would remove ourselves from the discussion, except that there is a broader legislative precedent in putting in a derogation clause, clause 3. Even though it would not directly affect the Nisga'a, we think there is a concern about establishing a precedent on the back of safe drinking water that we will see in the future.

Once we are out of the bill, clause 7 would not affect the Nisga'a Nation anyway. Do we say it is fine? We say you could find some problems with groups with an inherent right of self-government or treaty right of self-government. You might run into that, but it would not be us. They can speak for themselves.

The synopsis is to take out clause 14 in the associated provisions that make it apply to lands claims agreement groups. That is the letter that Senator Meredith and I spoke about.

de créer un précédent législatif — c'est la première fois en 22 ans, depuis que l'article 35 de la Charte est entré en vigueur — qui autorise qu'on porte atteinte à des droits protégés par la Constitution, et ce, au moyen d'un projet de loi qui porte sur une question aussi fondamentale que l'eau potable. Comme je l'ai déjà dit, c'est comme si vous supprimiez le droit à l'égalité ou la liberté d'association, ou encore les autres droits constitutionnels qui nous tiennent tant à cœur. Nous exprimons donc des réserves, et nous vous proposons de vous livrer à un second examen objectif.

En ce qui concerne l'article 14 et les dispositions connexes, je vous recommande, au risque de me répéter, de les supprimer tout simplement.

Le sénateur Meredith : Avez-vous écrit au ministre à ce sujet et avez-vous reçu une réponse?

M. Aldridge : Nous n'avons pas réussi à établir un contact avec le ministre, mais nous continuons d'essayer.

Le sénateur Meredith : Je vous conseille de lui envoyer une lettre.

M. Aldridge : Et nous vous en enverrons une copie?

Le sénateur Meredith : Tout à fait.

Le sénateur Patterson : Toujours sur le même sujet, je pense que nous comprenons tous que ce projet de loi vise principalement les réserves. C'est peut-être en partie pour cette raison qu'il n'y a pas eu de consultation. Je sais que vous reconnaissez que les réserves ont un point de vue différent.

Quoi qu'il en soit, vous recommandez, au nom de la nation nisga'a — et ma question s'adresse aussi à M. Leonard —, que l'on supprime l'article 14. Vous voulez supprimer tout l'article 14?

M. Aldridge : Oui, et les dispositions connexes.

Le sénateur Patterson : Vous avez parlé des articles 3, 7 et 14. À part, le projet de loi vous est acceptable?

M. Aldridge : Je vais vous faire la réponse suivante : supprimez l'article 14 et les dispositions connexes, l'annexe 1 sur les groupes autochtones, et cetera, et à ce moment-là, le projet de loi ne peut plus s'appliquer à la nation nisga'a. Nous nous retirons du débat. Sauf qu'il reste encore le précédent législatif de la clause de non-dérogation, à l'article 3. Même si ça n'affecte pas directement les Nisga'a, nous estimons qu'il est dangereux de créer un précédent sous le couvert de l'eau potable, car c'est un précédent qui peut être invoqué plus tard.

Une fois que nous ne sommes plus concernés par le projet de loi, l'article 7 ne nous touche plus de toute façon. Est-ce que le projet de loi est acceptable? Vous aurez peut-être des problèmes avec des groupes ayant un droit, inhérent ou issu de traités, en matière d'autonomie gouvernementale. Ça vous posera peut-être des problèmes, mais pas avec nous. Ils sont assez grands pour se défendre.

En résumé, vous supprimez l'article 14 et les dispositions connexes qui le font s'appliquer aux groupes ayant signé un accord sur des revendications territoriales. C'est la lettre dont nous avons parlé, le sénateur Meredith et moi.

Senator Meredith: Recommendations, yes.

Mr. Aldridge: With respect to clause 3, turn it into a non-derogation clause instead of a derogation clause by deleting the words “except to the extent necessary to ensure the safety of drinking water.” The government says that is the law anyway, so you do not need it.

Then clause 7 is not our problem, but I think it will provoke litigation from other groups in the country, but I am not here to represent them. I hope that is clear.

The Chair: Are you clear, Senator Patterson?

Senator Patterson: Yes. Thank you for that clarification.

If I may, I think Mr. Leonard said that clause 3, although perhaps not perfect, if I understood you correctly, that Treaty 6 and 7 chiefs could live with that.

I know you are very clear about the financial issues. The Senate is not allowed to entertain money bills, so that is probably for the other place. However, we will have the minister here and he will be asked those questions for sure before we finish our deliberations. Other than the money issue, which does not fall within the bill, is the bill okay as is?

Mr. Leonard: You have the resolution of the chiefs’ assembly in front of you. It is not a resounding endorsement of the bill; it is conditional support. It is not perfect; there are things that could be done better. However, I think the general view of the chiefs assembly in Alberta is that the real devil will lay in the detail of the regulations. The bill is in a state that they can deal with, subject to adequate funding being in place by the time the regulatory development is done, and that that regulatory development process be much more satisfactory than what got us here.

Senator Patterson: So we should go ahead with the bill?

Mr. Leonard: That is what the letter from the chiefs assembly and the resolution conditionally say.

Senator Patterson: Thank you.

The Chair: I want to thank the panel. As usual, my friends from my province put forward their position clearly, and so did the man from Alberta.

I want to thank you all for your presentations and for the straightforward, candid responses to the questions posed by senators.

Senators, I thank you for your cooperation. Have a good evening.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Meredith : Des recommandations, oui.

M. Aldridge : Pour ce qui est de l’article 3, faites de cette clause de dérogation une clause de non-dérogation en supprimant les mots « sauf dans la mesure nécessaire pour assurer la salubrité de l’eau potable ». Le gouvernement dit que c’est la loi, de toute façon, donc vous n’en avez pas besoin.

Ensuite, l’article 7 n’est plus notre problème; je crois qu’il va en poser à d’autres groupes, mais ce n’est pas moi qui les représente. J’espère que j’ai été clair.

Le président : C’est clair, sénateur Patterson?

Le sénateur Patterson : Oui. Merci de ces précisions.

Monsieur Leonard, vous avez bien dit que l’article 3, même s’il n’est pas parfait, les chefs du Traité 6 et 7 pouvaient s’en accommoder?

Vous avez expliqué très clairement vos problèmes de financement. Le Sénat n’est pas habilité à examiner des projets de loi de finances, donc c’est l’autre endroit qui devra en décider. En revanche, le ministre va comparaître devant notre comité d’ici la fin de notre étude, et nous allons lui poser ces questions, c’est sûr. À part ce qui concerne le financement, qui ne relève pas de ce projet de loi, le texte est-il acceptable?

M. Leonard : Vous avez en main la résolution de l’assemblée des chefs. Ils n’accordent pas un appui franc et massif au projet de loi, mais plutôt un appui conditionnel. Le texte n’est pas parfait; il y a des choses qu’on pourrait mieux faire, mais je pense que les chefs de l’Alberta savent bien que le plus important, c’est le contenu des règlements. Pour le moment, ils s’accommodent du libellé du projet de loi, à condition que le gouvernement débloque les fonds nécessaires d’ici à ce que les règlements soient élaborés, et à condition aussi que le processus d’élaboration desdits règlements soit beaucoup plus acceptable que ce qui nous a amenés ici aujourd’hui.

Le sénateur Patterson : Donc nous pouvons adopter le projet de loi?

M. Leonard : C’est ce que dit la résolution des chefs, mais leur appui a des conditions.

Le sénateur Patterson : Merci.

Le président : J’aimerais maintenant remercier nos témoins. Comme d’habitude, ceux qui viennent de ma province ont exposé leurs opinions de façon très claire, mais le témoin de l’Alberta aussi.

Je vous remercie de vos déclarations liminaires et des réponses franches que vous avez données aux sénateurs.

Sénateurs, je vous remercie de votre collaboration et je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, May 15, 2012

Métis National Council:

Clément Chartier, President;
Marc LeClair, Bilateral Coordinator.

Women of the Métis Nation:

Melanie Omeniho, President.

Wednesday, May 16, 2012

Nisga'a Lisims Government:

Kevin McKay, Chairperson;
Jim Aldridge, Counsel.

Treaty 6 and 7 of Alberta:

Clayton D. Leonard, Counsel.

TÉMOINS

Le mardi 15 mai 2012

Ralliement national des Métis :

Clément Chartier, président;
Marc LeClair, coordinateur bilatéral.

Les Femmes Michif Otipemisiwak :

Melanie Omeniho, présidente.

Le mercredi 16 mai 2012

Gouvernement Nisga'a Lisims :

Kevin McKay, président;
Jim Aldridge, conseiller juridique.

Traité 6 et 7 de l'Alberta :

Clayton D. Leonard, conseiller juridique.